SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Arrêté départemental N° 14 061/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commissic Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner.	
ANNEXE 2 – Avis d'enquête publique	
· · ·	
ANNEXE 3 – Délibération de la CIAF du 22 mars 2022	
ANNEXE 4 – Délibération de la Commission Permanente du 20 octobre 2022	
ANNEXE 5 – Dossier relatif aux annonces légales	
ANNEXE 6 – Dossier relatif à l'affichage	19
ANNEXE 7 – Dossier relatif à l'information par voie électronique	. 36
ANNEXE 8 – La note de présentation du projet soumis à l'enquête publique – (1).	38
ANNEXE 9 – Proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommun d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Estagel, Latour-de-France et Montner	
ANNEXE 10 – Plan du périmètre	. 40
ANNEXE 11 – Lettre de transmission du porté à connaissance du Préfet	41
ANNEXE 12 – Etude d'aménagement	44
1 – Volet Foncier – (1)	. 44
2 - Volet Agricole - (1)	. 45
3 – Volet Forestier – (1)	. 48
4 – Volet Environnemental – (1)	50
ANNEXE 13 – Proposition de prescriptions environnementales – (1)	. 54
ANNEXE 14 – Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou sou à autorisation par le Président du Conseil Départemental – (1)	
ANNEXE 16 – Lettre de notification individuelle aux propriétaires	62
ANNEXE 17 – Liste des propriétaires, au nombre de 165, pour lesquels une notification se révèle infructueuse et bordereaux d'envois	63
ANNEXE 18 – Procès-verbal de synthèse	71
ANNEXE 19 – Courrier et questionnaire d'enquête. Août 2020	101
ANNEXE 20 – Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	110

(1) - Pour mémoire, j'ai reproduit uniquement les pages de garde et les sommaires des trois volets cités ci-après. En effet, ces documents sont volumineux pour le présent rapport. Ils sont par ailleurs résumés dans la note de présentation. Ces études ont été toutefois mises à disposition du public en intégralité sur support papier et électronique.

le Commissaire enquêteur Christian COLL ANNEXE 1 – Arrêté départemental N° 14 061/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner. Recu en préfecture le 19/12/2022 SLO



ENQUÊTE PUBLIQUE

Publié le

ID: 066-226600013-20221219-14061_22-AR

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° 14 061/2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 :
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27:
- Vu la proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier "d'Estagel, Latour-de-France, Montner" du 22/03/2022 et sa demande (transmise par courrier de son Président en date du 19/09/2022) sollicitant l'organisation d'une enquête publique sur cette proposition;
- la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 20/10/2022 se prononçant favorablement sur la proposition d'aménagement de la C.I.A.F "d'Estagel, Latour-de-France, Montner" et décidant de soumettre cette proposition à enquête publique;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 01/12/2022, portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

Arrête

ARTICLE 1er: Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier "d'Estagel, Latour-de-France, Montner" [Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1776 ha, dont 543 ha sur Estagel, 265 ha sur Latour-de-France et 968 ha sur la commune de Montner], il sera procédé à une enquête publique (d'une durée de 30 jours) sur cette proposition:

du lundi 23 janvier, au mardi 21 février 2023.

Arrêté Départemental N°14061/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner - Hôtel du Département - 24, Quai Sadi Carnot - BP 906 – 66906 PERPIGNAN cedex

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le

ARTICLE 2 : M. Christian COLL, Professeur honoraire de Génie Civil retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3: Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes:

- la **proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un plan du périmètre retenu;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

<u>ARTICLE 4</u>: <u>Le dossier d'enquête publique</u> sur cette proposition d'aménagement foncier sera déposé dans les MAIRIES D'ESTAGEL (SIÈGE DE L'ENQUÊTE), LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place <u>sur support papier</u> (et sur demande à l'accueil de la mairie d'Estagel, <u>sur un poste informatique</u>), à l'exception des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de chacune des mairies, soit du lundi au vendredi:

- le matin de : 8 H 30 à 12 H 00 à Estagel 9 H 00 à 12 H 00 à Latour-de-France
 10 H 00 à 12 H 00 à Montner;
- l'après-midi de : 13 H 30 à 17 H 00 à Estagel 14 H 00 à 17 H 30 à Latour-de-France
 15 H 00 à 18 H 00 à Montner;

<u>Ce dossier</u> sera également téléchargeable pendant la durée de l'enquête <u>sur le site internet du Département</u> (https://www.ledepartement66.fr/) et <u>sur celui des communes concernées</u> (Estagel: http://www.estagel.fr/ - Latour-de France: http://www.latourdefrance.fr/ - Montner: http://www.montner.fr/); toute personne pouvant, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire – 24 Quai Sadi Carnot BP 906 – 66906 PERPIGNAN CEDEX – Mél: foncierrural@cd66.fr – Tél: 04 68 85 82 42), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5: Pendant la durée de l'enquête, <u>les observations et propositions sur le projet</u> pourront être directement consignées par les intéressés sur le <u>registre d'enquête</u> ouvert à cet effet dans chacune des mairies.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de

Arrêté Départemental N° 14061/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la 2/5 C.I.A.F. d'Estagel, Latour-de-France, Montner - Hôtel du Département - 24, Quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN cedex

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 066-226600013-20221219-14061_22-AR

l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enguêteur à l'adresse suivante :
 M. Christian COLL Commissaire Enquêteur (Proposition d'aménagement foncier rural) Mairie d'Estagel 6, av du Docteur Torreilles 66310 ESTAGEL;
- par <u>voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur</u> avec la mention « enquête publique proposition d'aménagement foncier rural » à l'adresse mél suivante : accueil.mairie@estagel.fr

Ces observations et propositions, adressées par courrier postal ou électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête (mairie d'Estagel), dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/) et sur celui de la mairie d'Estagel (http://www.estagel.fr/).

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

<u>ARTICLE 6</u>: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes le :

- lundi 23 janvier 2023, de 8 H 30 à 12 H 00, à la Mairie d'Estagel (date d'ouverture de l'enquête publique);
- jeudi 2 février 2023, de 15 H 00 à 18 H 00, à la Mairie de Montner;
- jeudi 9 février 2023, de 14 H 00 à 17 H 30, à la Mairie de Latour-de-France;
- mercredi 15 février 2023, de 15 H 00 à 18 H 00, à la Mairie de Montner;
- mardi 21 février 2023, de 13 H 30 à 17 H 00, à la Mairie d'Estagel (date de clôture de l'enquête publique).

<u>ARTICLE 7</u>: Un avis d'enquête publique sera, par les soins de la Présidente du Département, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, aux lieux habituels d'affichage des communes concernées et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires desdites communes qui en certifieront la réalisation et établiront, en fin d'enquête, une attestation d'affichage.

Cet avis sera par ailleurs **publié sur le site internet du Département** (https://www.ledepartement66.fr/) et **sur celui des communes** (**Estagel** : http://www.estagel.fr/ - **Latour-de France** : http://www.latourdefrance.fr/ - **Montner** : http://www.montner.fr/).

En application de l'article R. 121-21 (dernier alinéa) du code rural et de la pêche maritime, l'avis d'enquête sera notifié à tous les <u>propriétaires</u> de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1^{er} janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Il leur appartiendra, en

Arrêté Départemental N°14061/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la 3/5 C.l.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner - Hôtel du Département - 24, Quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN cedex

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le

application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

<u>ARTICLE 8</u>: Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études [Service "Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire (Tél : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41 - Mél : foncierrural@cd66.fr)], ou du prestataire chargé de leur réalisation [Valoris Géomètre Expert (05 62 18 71 30)].

<u>ARTICLE 9</u>: <u>A l'expiration du délai d'enquête</u>, soit le 21 février 2023 après l'heure de fermeture des mairies au public, les <u>registres d'enquête</u> (et documents annexés) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

<u>ARTICLE 10</u>: <u>Dans la huitaine suivant la clôture</u> des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11: Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, <u>le commissaire enquêteur</u> établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Dans un <u>délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique</u>, il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, à la **Présidente du Département**. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au **Président du Tribunal administratif**.

ARTICLE 12: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Présidente du Département, dès sa réception, au service du Département en charge du dossier (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire), aux mairies concernées et au Préfet du département des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/) et sur celui des mairies (Estagel : http://www.estagel.fr/ - Latour-de France : http://www.latourdefrance.fr/ - Montner : http://www.montner.fr/).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 066-226600013-20221219-14061_22-AR

SLOW

publiques.

ARTICLE 13: A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F, puis celui des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

ARTICLE 14: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire enquêteur, et les Maires des communes d'Estagel, de Latour-de-France et de Montner, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15: Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire d'Estagel;
- Monsieur le Maire de Latour-de-France;
- Monsieur le Maire de Montner;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

À Perpignan, le 1 9 DEC. 2022

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER »

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F)

Par arrêté N° 14061/2022 du 19/12/2022, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner, en date du 22/03/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1776 ha, dont 543 ha sur Estagel, 265 ha sur Latour-de-France et 968 ha sur la commune de Montner.

A cet effet, M. Christian COLL, Professeur honoraire de Génie Civil retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en MAIRIES D'ESTAGEL (SIÈGE DE L'ENQUÊTE), LATOUR-DE-FRANCE et MONTNER, du lundi 23 janvier, au mardi 21 février 2023.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur demande à l'accueil de la mairie d'Estagel, sur un poste informatique), à l'exception des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public des mairies, soit du lundi au vendredi :

- le matin : de 8H30 à 12H00 à Estagel 9H00 à 12H00 à Latour-de-France 10H00 à 12H00 à Montner;
- l'après-midi : de 13H30 à 17H00 à Estagel 14H00 à 17H30 à Latour-de-France 15H00 à 18H00 à Montner.

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/) et sur celui des communes concernées (Estagel: http://www.estagel.fr/ - Latour-de France: http://www.latourdefrance.fr/ - Montner: http://www.montner.fr/), comprend notamment les pièces suivantes:

- la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une **note de présentation du projet** portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études [Service "Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire (Tél : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41 - Mél : foncierrural@cd66.fr)], ou du prestataire chargé de leur réalisation [Valoris Géomètre Expert (05 62 18 71 30)].

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le <u>registre d'enquête</u> ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées par le projet.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Christian COLL Commissaire Enquêteur (Projet A.F.R) Mairie d'Estagel 6, av du Docteur Torreilles 66310 ESTAGEL:
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique A.F.R » à l'adresse mél suivante : accueil.mairie@estagel.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête (mairie d'Estagel), dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/) et sur celui de la mairie d'Estagel (http://www.estagel.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes le :

- lundi 23 janvier 2023, de 8 H 30 à 12 H 00, à la Mairie d'Estagel (date d'ouverture de l'enquête publique) ;
- jeudi 2 février 2023, de 15 H 00 à 18 H 00, à la Mairie de Montner;
- jeudi 9 février 2023, de 14 H 00 à 17 H 30, à la Mairie de Latour-de-France;
- mercredi 15 février 2023, de 15 H 00 à 18 H 00, à la Mairie de Montner;
- mardi 21 février 2023, de 13 H 30 à 17 H 00, à la Mairie d'Estagel (date de clôture de l'enquête publique).

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/) et sur celui des mairies (Estagel : http://www.estagel.fr/ - Latour-de-France : http://www.latourdefrance.fr/ - Montner : http://www.montner.fr/).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F, puis celui des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (C.I.A.F) D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE, MONTNER

Siège de la C.I.A.F:	Secrétariat :
Mairie d'Estagel	Département des Pyrénées-Orientales - Pôle Territoires et Mobilités
6, Avenue du Docteur Torreilles	Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire
66 310 ESTAGEL	24, Quai Sadi Carnot BP 906 - 66906 PERPIGNAN CEDEX

DOCUMENT RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS

(Proposition d'aménagement foncier rural : Périmètre, mode d'aménagement et prescriptions environnementales)

Séance du 22 mars 2022

Le 22 mars 2022, à 9h30, s'est réunie à la salle des fêtes de Latour-de-France, sous la présidence de M. Bernard CHABBAL (commissaire enquêteur), la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner.

• Participation et quorum :

- Après avoir été régulièrement convoqués, <u>ont participé à la C.I.A.F. avec voix délibérative. les membres suivants</u> :

Coll	èges	Titulaires	Suppléants
Présidents de la C.	I.A.F		M. Bernard CHABBAL
Maires et	Estagel		/
Conseillers	Latour-de-France		/
Municipaux	Montner	M. Daniel BARBARO (Maire)	/
Propriétaires de	Estagel	- M. Francis BONET - M. Raymond MANCHON	
biens fonciers	Latour-de-France	M. Didier FABRESSE	Mme Catherine BRUN
non-bâtis	Montner	- M. Christian CASENOVE - M. Michel DEVEZA	
	Estagel		M. Benoit BOUSQUET
Exploitants	Latour-de-France		M. Jean de CHANCEL
Mor	Montner	M. Jean-Luc GARRIGUE	Mme Kristelle SOLER
Représentants de Département		M. Thierry VOISIN (Conseiller Départemental - Président délégué de la Commission "Agriculture - Foncier" du Département)	

Décisions C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner 22/03/2022

1/6

Paraphes :

Le Président



Collèges	Titulaires	Suppléants
Personnes Qualifiées en matière de faune, flore, Protection de la Nature	-M. Louis-Dominique AUCLAIR (Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie)	
et des paysages (P.Q.P.N)	 M. Fabien GILOT (Chargé de mission Groupe Ornithologique du Roussillon) 	
Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques	M. Patrick MOUREY (Inspecteur du cadastre)	1
Fonctionnaires désignés par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales	- M. Cédric COSTA (Responsable Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département) - M. Serge PEYRE (Chargé de mission Forêt - Service environnement du Département)	
Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O)	Mme Laurence ROUZAUD (Ingénieure Territoriale Délimitation Protection des Terroirs	/
Représentant du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	M. Jean-Pierre FOURLON (1ie Vice- Président - Conseiller Municipal de Caudiès-de-Fenouillèdes)	

- Ont également participé à la commission, sans voix délibérative :
- . M. François BARNIER : Secrétaire de la C.I.A.F (Chargée de mission Aménagement Foncier au Département);
- . M. Tony LOPEZ (Adjoint au maire d'Estagel);
- . Mme Lola BEUZE (Représentante suppléante de la Présidente du Département Conseillère Départementale);
- . Mme Sabine CALABUIG (Secrétaire du Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département);
- . Les invités à titre consultatif ci-dessous :

INVITÉS À TITRE CONSULTATIF		
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales - Service Territoires Eau Environnement	M. Alain HALMA (Directeur Général Adjoint et Chef du service)	
· ·	Mme Mélody VIEILLEDENT (Unité Nature - Service	
Mer (D.D.T.M)	Environnement, Forêt, Sécurité routière)	
Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Agly	Mme Lucie JAMELIN (Chargée de mission Captages)	

. Le groupement prestataire des études :

GROUPEMENT PRESTATAIRE DES ÉTUDES			
Valoris Géomètre-Expert	 M. Christophe JALBAUD (Géomètre expert agréé en aménagement foncier - Responsable de la direction de l'opération) M. Francis PALAS (Ingénieur Géomètre - Chef de mission) 		
CRB Environnement	Mme Amélie LUCAS (Chargée d'études environnement)		
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales - Service Territoires Eau Environnement	M. Antoine DOUSSOUX (Chef de projet du volet agricole - Responsable d'études)		
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie	M. Jean-Christophe CHABALIER (Responsable Antenne Aude et Pyrénées-Orientales)		

- Étaient absents, excusés :

Mme Germaine NIQUEUX (Présidente titulaire de la C.I.A.F), M. Georges BADRIGNANS (Adjoint au Maire d'Estagel), M. Marc CARLES (Maire de Latour-de-France), Mme Aline HOCK (Collège des Propriétaires de biens

Décisions C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner 22/03/2022

2/6

Paraphes :

Le Président

BC

fonciers non bâtis - Latour-de-France), M. Vivien ALBAFOUILLE (Collège des Exploitants - Estagel), M. Jean-Paul FIGUERAS (Collège des Exploitants - Latour-de-France), M. Sébastien PATROUIX (Collège des Exploitants - Latour-de-France), M. Eric SIBIEUDE (Collège des Exploitants - Montner), M. Charles NAVARRO (Collège des P.Q.P.N - FDC 66), M. David GUIU (Collège des PQPN - Vice-Président de l'ACCA d'Estagel), Mme Florence GOUVRIT (Animatrice Captages prioritaires - Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine), M. Jean-Paul BAROU (Président de l'ASA du Canal de la Plaine), Mme Julie BLANC (Chargée de mission Protection des Captages et des Zones humides au Département)

- Quorum: atteint (20 membres de la C.I.A.F avec voix délibérative présents, sur un total de 25).
- 1 <u>Choix du périmètre d'aménagement foncier</u> (Article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime):

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée et après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins 1 abstention, de se prononcer favorablement sur le périmètre d'aménagement proposé joint en <u>annexe 1</u>, d'une superficie totale de 1776 ha.

2 – <u>Choix du mode d'aménagement</u> (Articles L.121-14 et L.123-4-1 du code rural et de la pêche maritime) :

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée et après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins 4 abstentions, de se prononcer favorablement pour la mise en œuvre dans le périmètre d'aménagement retenu, joint en <u>annexe 1</u>, d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) en valeur vénale.

3 - Proposition de prescriptions et recommandations environnementales pour l'établissement du plan de nouveau parcellaire et les travaux connexes (Articles L.121-14 et R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime):

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée et après en avoir délibéré, la commission décide de valider les recommandations prescriptives et/ou les recommandations simples dont le contenu est détaillé dans le document joint en <u>annexe 2</u> et visant à la préservation ou la prise en compte des éléments à enjeux environnementaux suivants pour le territoire concerné, au nombre de 10 :

x Enjeux "Végétation linéaire" (haies)

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des éléments de "végétation linéaire".

x Enjeux "Boisements"

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins une abstention, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation "boisements".

x Enieux "Milieux de transition"

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins une abstention, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des "milieux de transition".

Décisions C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner 22/03/2022

3/6

Paraphes :

Le Président



x Enjeux "Milieux herbacés"

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins une abstention, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des "milieux herbacés".

x Enjeux "Cours d'eau, canaux, zones humides ponctuelles"

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des "Cours d'eau, canaux, zones humides ponctuelles".

x Enieux "Murets et talus"

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des "Murets et talus".

x Enjeux "Petit patrimoine" (arbres remarquables, patrimoine vernaculaire bâti)

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation du "Petit patrimoine".

x Enjeux "Mosaïques de milieux"

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité, de valider les recommandations simples relatives à la préservation des "Mosaïques de milieux".

x Enjeux "Ressource en eau"

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité, de valider les recommandations simples relatives à la préservation de la "ressource en eau".

Enieux "Risques" (Incendie, érosion des sols)"

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité, de valider les recommandations simples relatives aux enjeux "Risques".

4 – <u>Liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture des opérations</u> (Articles R.121-20-1 et L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée et après en avoir délibéré, la commission décide à l'unanimité de valider la proposition de liste, jointe en <u>annexe 3</u>, des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du Conseil Départemental en application de l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime.

5 – <u>La liste des communes, en dehors du périmètre d'aménagement proposé, sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement :</u>

Au vu de l'étude d'aménagement présentée, et après en avoir délibéré, la commission constate, à l'unanimité, qu'il n'y a pas de communes en dehors du périmètre d'aménagement proposé sur

Décisions C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner 22/03/2022

4/6

Paraphes :

Le Président



lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement .

6 – Communication au Département de la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F et sollicitation de l'enquête publique sur le projet :

Après en avoir délibéré, et sur le fondement des articles L.121-14 et L.123-4-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission décide, à l'unanimité, de communiquer sa proposition d'aménagement foncier au Conseil Départemental afin qu'il se prononce sur celle-ci et sur l'organisation de l'enquête publique sur l'opération et les prescriptions proposées.

Le Président de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner Le Secrétaire de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner

Bernard CHABBAL

François BARNIER

Décisions C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner 22/03/2022

Paraphes : Le Président

BC

Le Secrétaire

5/6

ANNEXE 4 – Délibération de la Commission Permanente du 20 octobre 2022



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALE

--000--

COMMISSION PERMANENTE DU 20/10/2022

--oOo--

DELIBERATION N° CP20221020N_27

OBJET: PROJETS D'AMÉNAGEMENTS FONCIERS ("CANOHÈS", "ESTAGEL, LATOUR-DE-

FRANCE, MONTNER"): MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DELIBERATION:

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20221020N_27 qui lui est présentée,

VU les articles L.121-14, L.121-19, L.123-4-1 et R.121-21 du Code Rural et de la pêche Maritime ;

VU l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales N° CP 20200210N_13 du 10/02/2020 décidant de diligenter une étude d'aménagement, telle que prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, sur le territoire de la commune de Canohès ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales N° CP 20190722N_18 du 22/07/2019 décidant de diligenter, sur le territoire des communes d'Estagel, Latour-de-France, Montner, l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime;

VU les études d'aménagement réalisées conformément aux délibérations ci-dessus mentionnées;

VU la proposition d'aménagement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Canohès, du 08/07/2022, communiquée par courrier de sa Présidente en date du 24/08/2022;

VU la proposition d'aménagement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner, du 22/03/2022, communiquée par courrier de son Président en date du 19/09/2022;

- de se prononcer favorablement sur la proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Canohès en date du 8 juillet 2022, jointe en annexe 1 [Proposition : de mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental en valeur vénale (sur un périmètre de 526 ha sur les territoires des communes de Canohès et de Pollestres), de prescriptions environnementales et de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation, le temps de l'opération, en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime] ;
- de se prononcer favorablement sur la proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Estagel, Latour-de-France, Montner en date du 22 mars 2022, jointe en annexe 2 [Proposition : de mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental en valeur vénale (sur un périmètre de 1776 ha sur les territoires des communes d'Estagel, Latour-de-France, Montner), de prescriptions environnementales et de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation, le temps de l'opération, en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime] ;
- de soumettre les propositions d'aménagement ci-dessus mentionnées à enquêtes publiques (réalisées conformément au chapitre III, du titre II, du livre 1° du code de l'environnement);
- d'autoriser la Présidente du Département, conformément aux dispositions de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, à organiser ces enquêtes publiques.

COMMISSION PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2022 / DELIBERATION N° CP20221020N_27

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le

ID: 066-226600013-20221020-CP20221020N_27-DE

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS:

Madame Armande BARRERE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S):

Madame Lola BEUZE (procuration à Madame Françoise FITER), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Julie SANZ), Monsieur Benoît CASTANEDO (procuration à Monsieur Grégory MARTY), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Armande BARRERE), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Madame Aude VIVES), Monsieur Nicolas GARCIA (procuration à Monsieur Rémi LACAPERE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Madame Armelle REVELFOURCADE (procuration à Monsieur Jacques GARSAU), Monsieur Robert VILA (procuration à Madame Nathalie PIQUE)

ABSENT (S):

Madame Laurence AUSINA, Monsieur Jean SOL

POUR:

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE:

ABSTENTION (S):

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE

COMMISSION PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2022 / DELIBERATION N° CP20221020N_27

Première insertion du 3 janvier 2023 - L'Indépendant















RECETTE

Saumon laqué aux clémentines

12

Ingrédients pour 4 personnes :

- 4 pavés de saumon écossais Label Rouge avec leur peau écaillée ;
- 4 clémentines ;
- 10 cl de vinaigre de cidre ;
- 2 c. à soupe de miel liquide ;
- 200 g de boulghour ;
- 1 gros bouquet d'herbes fraîches ;
- 80 g de pistaches ;
- 8 cl d'huile d'olive ;
- sel, poivre.



Pressez 2 clémentines, épluchez les 2 autres, détachez les guartiers.

Mélangez le vinaigre et le miel dans une casserole, faites-les cuire 10 min. sur feu moyen pour obtenir un liquide sirupeux.

Ajoutez le jus des 2 clémentines, du sel et du poivre, faites cuire 5 min. sur feu moyen pour obtenir une sauce légèrement épaisse.

Faites cuire le boulghour dans l'eau bouillante salée le temps indiqué sur le paquet, égouttez-le.

Hachez les herbes et les pistaches. mélangez-les avec le boulghour et la moitié de l'huile d'olive.

Faites cuire les pavés de saumon 3 min, de chaque côté dans une poêle sur feu moyen avec le reste de l'huile

Versez la sauce et les quartiers de clémentine dans la poêle, laquez les morceaux dans la sauce en les enrobant dedans pendant 5 min, sur feu moyen.

Servez aussitôt avec le boulghour

l'agri

!, av. Paul Lafargue 66350 TOULOUGE: Tél. : 04 68 85 02 02 - journal@lagri.fr

Hebdomadaire édité par la S. A. L'AGRI 12, av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUGES

PDG, directeur de la publication : Manuel Ruperez Rédacteur en chef : Jean-Paul Pelras

jpmcpelras@gmail.com
Publicité - Abonnement : Julie Xatart
Maquette : Éric Marotte
Principaux associés : Arterris, M. Ruperez

CPPAP : nº 0424 T 87896, ISSN 0761.3768

Imprimerie OLIPRINT 20 av. Marie Curie, ZI - 66200 ELNE

Dépôt légal : à parution.

Le journal est habilité à recevoir des nces légales et judiciaires pour le partement Pyrénées-Orientales

AVIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (1RE INSERTION)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (1RE INSERTION)

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la péche maritime
Livre I - Titre II

DÉPARTEMENT DES PYRÉMÉES-ORIENTALES

"PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET

MONTNER"

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier
rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F)
Par arrété N° 1406/12022 du 19/12/2022, la Présidente du Département des PyrénéesOrientales a prescrit fouverture d'une enquête publique sur la proposition
d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner, en
d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environmental (AFAFE) portant
sur un perimètre de 1 776 ha, dont 543 ha sur Estagel, 265 ha sur Latour-deFrance et 968 ha sur la commune de Montner.

À cet effet, M. Christian COLL, Professeur honoraire de Génie Civil retraité, a été
désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpelier, en qualité de
commissaire enquêteur.

commissaire enquêteur. L'enquête se déroulere en mairies d'Estagel (Siège de l'enquête), latour-de-france et monther, du lumid 23 janvier, au mardi 21 février 2023.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support pagier (et sur demande à l'accuell de la mairier d'Estagel, sur un poste informatique), à l'exception des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public des mairies, soit du lumid au vendrédi :

- le matin : de 8 h 30 à 12 h à Estagel - 9 h à 12 h à Latour-de-France - 10 h à 12 h à Monther ;

- Taprès-midi : de 13 h 30 à 17 h à Estagel - 14 h à 17 h 30 à Latour-de-France - 15 h à 18 h à Montner.

18 n a konniner. Le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (https://www.ledepartement/6.fr/) et sur celui des communes concernées (Estagel : http://www.estagel.fr - Latour-de-France : http://www.latourdefrance.fr - Montner : http://www.montner.fr/), comprend notamment

ies pieces suivantes :
- la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article
R. 121-20-1 du code précité ;
- un plan du périmètre retienu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 de ce même code, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;

arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ; ne note de présentation du projet.

- une note de présentation du projet.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service 'Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire' (Tél.: 04 58 58 24 5 60 40 48 98 58 24 1 5 Mél : foncier rusaligacións fil), ou du prestataire charge de leur réalisation (Valoris Géomètre Expert (05 52 18 71 30)).

En application de l'article L. 121-14 du code rural et de la péche maritime, il apparatiendra aux propriétaires de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Camor - 18 99 6 - 66906 PERPIGNAN Cedex), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriéte d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance utiléteiraur de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront étre directement consignées par les intéréessés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées par le projet.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :
- ar vée postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Christian COLL -

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Christian COLL-Commissaire Enquêteur (Projet A.F.R) - Mairie d'Estagel – 6, av du Docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL ; commissaire Enquêteur (Projet A.F.R.) - Mairie d'Estagel - 6, av du Docteur Torreilles-66310 ESTAGEL;
- par voie eléctronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention 'enquête publique A.F.R' à l'adresse mell suivante : accueil mairie@estagel. fr
Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête (mairie d'Estagel), dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, oss observations et propositions du public seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (https://www.ledepartement6.fr/) et sur celui de la mairie d'Estagel (http://www.estagel.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes le :
- lundi 23 janvier 2023, de 8 h 30 à 12 h, à la Mairie de Monther :
- jeudi 9 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Monther :
- jeudi 9 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Monther :
- mardi 21 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Monther :
- mardi 21 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Monther :
- mardi 21 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Monther :
- mardi 21 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Monther :
- mardi 21 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Estagel (date de clôture de l'anquête publique) ,

Angeles positions, para planta de la considera de la conclusion motivées de commissaire enquêtes publique, une copie du rapport et des conclusions motivées de commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rura Agriculture et Agrocalimentaire), dans les maires des communes concernées, ainsi qui la Préfecture des Pyrénées-Crientaies, pendant un an à compter de la date de ciclus de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (https://www.ledepartement65.fr/) et sur celui des mairies (Estagel : http://www.ledepartement65.fr/) et sur celui des mairies (Estagel : http://www.latourdefrance.fr/ - Montner : http://www.latourdefrance.fr/ - Montner : http://www.latourdefrance.fr/ - Las personpes intércerées personners de la series pers

http://www.montine.tr/l).
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des retations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. A l'issue de l'enquête publique et an application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.1.A.F. puis celul des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, out d'y renonce.

GAÏA

Société à responsabilité limitée au capital de 5 200 euros Siège social : 2 Traverse de Fourques 66300 PASSA 492 486 618 RCS PERPIGNAN

Par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 décembre 2022, le capital social a été réduit de 5 200 euros à 3 500 euros par rachat et annulation de CENT SOIXANTE DIX (170) parts sociales sous condition suspensive de l'absence d'intervention de toute opposition. Le procès-verbal constatant à décision sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN à l'issue de la présente publication.

AVIS D'ATTRIBUTION

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

NGNAN MEDITERRANCE MEI ROPOLE COMMUNAUTE UR M. Robert VILA - Président 11 Boulevard Saint Assiscle, BP 20641 - 66006 Perpignan Tel : 04 68 08 60 00 - Fax : 04 68 08 60 10 mél : accueil.pmca@perpignan-mediterranee.org web : http://www.perpignanmediterranee.org SIRET 20002718300017

SIRET 20002718300017

Objet : Travaux d'aménagement de l'avenue du Littoral sur la commune de Villelongue de la Salanque.

Référence acheteur : 2022052

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique ; 50 % Prix.

50 % PTM.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montpellier - 6 rue Ptlot, 34063 Montpellier - Cedex 2. Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10 - grefte ta-montpellier@juradn.fr - http://montpellier.djuradn.al-administratif.fr

Attribution du marché LOT N° 1 - Terrassement - Voirie - Pluvial

Nombre d'offres reçues : 4 Date d'attribution : 28/09/22

Marché n° : 2022052L1

SPIE BATIGNOLLES MALET S.A., 565 RUE DELAGE, 66000 PERPIGNAN

Montant H.T.: 720 717,00 eu

LOT Nº 2 - Éclairage public

Nombre d'offres reçues : 4 Date d'attribution : 28/09/22 Marché nº: 2022052L2

CEGELEC PERPIGNAN, 335 RUE LOUIS DELAUNAY, 66000 PERPIGNAN

Montant H.T.: 165 775.00 euros

Envoi le 29/12/22 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://www.marches-publics.info

GAEC PRATS MARRA

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun Société civile au capital de 1 500 euros Siège social : 1 Chemin de Prats Marra, 66210 LA LLAGONNE

Siège social : 1 Chemin de Prats Marra, 66210 LA LLAGONNE

Par acte sous seing privé en date à LA LLAGONNE du 15 décembre 2022 il a été
constitué un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) dont les
caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : GAEC PRATS MARRA
Siège : 1 Chemin de Prats Marra, 66210 LA LLAGONNE

Durée : 99 ans à compter de sa date d'immetriculation au RCS.
Objet : L'exploitation des biens agricoles.
Capital : 1 500 euros, constitué au moyen d'apports en numéraire.
Gérance : sont nommés premiers gérants, sans limitation de durée, Madame Tara
DELBANO et Monsieur Félix RÉGNE, demeurant ensemble 1 Chemin de Prats Marra,
DELBANO et Monsieur Félix RÉGNE, demeurant ensemble 1 Chemin de Prats Marra,
DELBANO et Monsieur Félix RÉGNE, demeurant ensemble 1 Chemin de Prats Marra,
DELBANO et Monsieur Félix RÉGNE, demeurant ensemble 1 Chemin de Prats Marra,
DELBANO et Monsieur Félix RÉGNE, demeurant ensemble 6 AB.C. comprend deux associés.
Dans tous les autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à
l'accord unanime des autres cas, to

CUMA BSM RCS 418 947 107 Siège Social : Route de Corbère, chez Mme Brial Andrée - Camp del Castell - 66300 THUIR

L'assemblée générale extraordinaire de la BSM en date du 17/12/2022 a décidé :

L'assembnee generale extraordinance ou le 155 wit on date du 1712/2022 à decide : de mettre en conformité ses statuts avec l'arrêté du 20 févrire 2020 ; de modifier le siège social : CHEZ M. OLIVIER MATIGNON, CHEMIN DE SAINTE MADELEINE 66900 THUR anciennement ROUTE DE CORBÈRE, CHEZ MME BRIAL ANDREE - CAMP DEL CASTELL 66300 THUR.

Le président du Conseil d'administration

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FOURQUES du 21/12/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : MARYNA Siège social : Las Planes - Route de Montauriol, 66300 FOURQUES. Objet social : Tacquisition, la construction. Tadministration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles ou biens immobiliers. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 3 000 euros, constitué uniquement d'apports en numérair Capinas social : 3000 euros, Considue Imiquentent ou approis en Intimierante. Gérance : Madame Marie DOUTRES, demeurant Las Planes - Route de Montauriol 66300 FOURQUES : Madame Nathalie DOUTRES, demeurant Las Planes - Route de Montauriol 66300 FOURQUES : Monsieur Yves DOUTRES, demeurant Las Planes -Route de Montauriol 66300 FOURQUES.

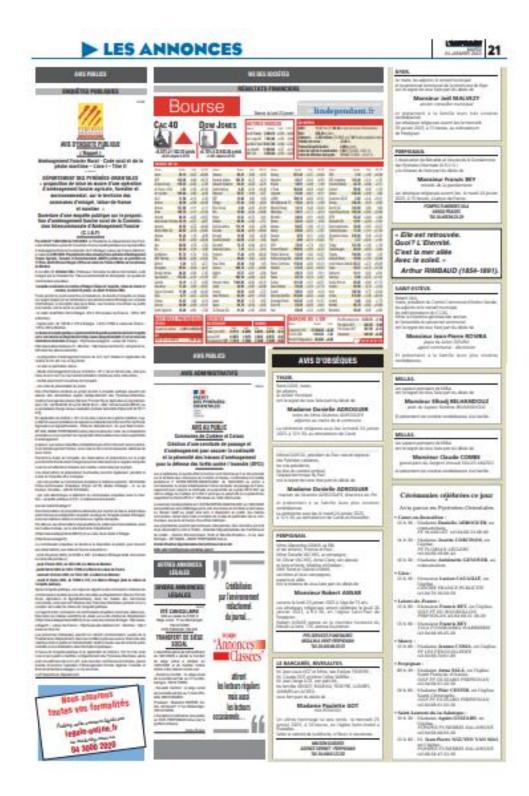
Route de Montadiu tossor Condición.

Clauses relatives aux cessions de paris : dispense d'agrément pour cessions à associés, agrément obtenu à l'unanimité des associés dans les autres cas.

Immatriculation de la société au RCS de PERPIGNAN.

RÉGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES Société à responsabilité limitée au capital de 10 640 euros Siège social : Résidence Le Méditerranée, 11 boulevard du Port - 66420 Le Barcarès RCS PERPIGNAN: 328 947 429

Par décisions en date du 02 décembre 2022, l'Associée unique prend acte di démission des fonctions de gérant de Madame Anne BERNARD à compter de ce jo Monsieur Sébastien VILAR assurera seul les fonctions de Gérant de la société. Modification faite au RCS de PERPIGNAN.



RECETTE

Gâteau orange caramel

Ingrédients pour 6 à 8 personnes :

- 4 oranges;
- -3 œufs;

12

- 100 a de beurre :
- 210 g de sucre blond;
- 125 g de farine;
- 50 g de poudre d'amande;
- 1/2 sachet de levure chimique;
- 60 g de faisselle égouttée ;
- 2 c. à soupe de Grand Marnier.



Réalisez un caramel ambré avec 150 g de sucre et 4 c. à soupe d'eau. Jersez le caramel dans le fond d'un noule à manqué et laissez figer.

Coupez 2 oranges en fines tranches et disposez-les en rosace par-dessus.

Préchauffez le four à 180 °C. Prépaez la pâte à gâteau. Cassez 3 œufs dans le bol d'un batteur électrique et ajoutez 120 g de sucre. Fouettez pour aire blanchir le tout, puis ajoutez la aisselle, le Grand Marnier, le beurre nou, la poudre d'amande, la farine et la levure. Versez la préparation dans e moule et enfournez pour 35 min. de ruisson

Pendant ce temps, pressez 2 oranges et récupérez leur jus. Faites-le chauffer dans une casserole avec 30 g de aucre, mélangez et laissez-le réduire quelques minutes.

Laissez refroidir le gâteau, 15 min. après l'avoir sorti du four, démoulez et nappez avec le sirop à l'orange avant de servir.

Cuisine et Vins de France

l'agri

2, av. Paul Lafargue 66350 TOULOUGES Tél.: 04 68 85 02 02 - journal@lagri.fr

Hebdomadaire édité par la S. A. L'AGRI 12; av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUGES

PDG, directeur de la publication :

Manuel Ruperez Rédacteur en chef : Jean-Paul Pelras

jpmcpelras@gmail.com Publicité - Abonnement : Julie Xatart

Maquette : Éric Marotte

AVIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (RAPPEL)

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime Livre I - Titre II DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

"PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER"

MONTNER"

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.J.A.F)

Par arrèté N° 14061/2022 du 1911/2/022, la Présidente du Département des PyrénéesOrientales a prescrit Fouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montruer, en date du 22/03/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1 776 ha, dont 543 ha sur Estagel, 265 ha sur Latour-de-France et 968 ha sur la commune de Montner.

À cet effet, M. Christian COLL, Professeur honoraire de Génie Civil retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de

L'enquête se déroulera en mairies d'Estagel (Siège de l'e Montner, du lundi 23 janvier, au mardi 21 février 2023. l'enquête), Latour-de-France et

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur demande à l'accueil de la mairie d'Estagel, sur un poste informatique), à l'exception des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public des mairies, soit du landi au vendredi:

- le matin : de 8 h 30 à 12 h à Estagel - 9 h à 12 h à Latour-de-France - 10 h à 12 h à Montrer :

nidi : de 13 h 30 à 17 h à Estagel - 14 h à 17 h 30 à Latour-de-France - 15 h à

Le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (https://www.ledepartementl6f.fr/) et sur celui des communes concernées (Estagel: http://www.estagel.fr/ - Latour-de-France : http://www.latourdefrance.fr/ - Montiner : http://www.montine.fr/), comprend notamment es pièces suivantes :

la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code précité;

un plan du périmètre retenu

- un juan du permente reienu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 de ce même code, ainsi que l'avis de la C.I.A.F. sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

une note de présentation du projet.

- une note de présentation du projet.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs étre demandées auprès du Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études [Service "Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire" (Tél.: 04 68 85 82 45 04 68 16 12 foncierrural@cd66 fr.]; ou du prestataire chargé de leur réalisation [Valoris Géomètre Expert (05 62 18 71 30)].

En application de l'article L-121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture 4 Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 966-66906 PERPIGNAN Cedex), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriéte d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance utilérieure de leurs droits. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacume des mairies concernées par le projet.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête.

par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Christian COLL-Commissaire Enquêteur (Projet A.F.R) - Mairie d'Estagel – 6, av du Docteur Torreilles – 16310 ESTAGEL ;

par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention enquête publique A.F.R" à l'adresse mél suivante : accueil.mairie@estagel.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du poblic au siège de l'eraquéte (mairie d'Estaget), dans les melleurs életils et annexées au registre d'enquête.

meineurs cleas et annexees au registre o anquete.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public seront consultables, dans les
meilleurs délais, sur le site internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/)
et sur celui de la mairie d'Estagel (http://www.estagel.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses servations, aux dates et heures suivan

lundi 23 janvier 2023, de 8 h 30 à 12 h, à la Mairie d'Estagel (date d'ouverture de

- lundi 23 janvier 2023, de 6 h 30 a 12 h, à la Mairie de Estagei (date d'ouverture de l'enquête publique);
 jeudi 2 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Montiner;
 jeudi 9 février 2023, de 14 h à 17 h 30, à la Mairie de Latour-de-France;
 mercredi 15 février 2023, de 15 h à 18 h, à la Mairie de Montiner;
 mardi 21 février 2023, de 13 h 30 à 17 h, à la Mairie d'Estagei (date de clôture de l'enquête publique).

rengares paunques, Après l'enquète publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture

do serquere puosque.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (https://www.ledepartement66.fr/) et sur celui des mairies (Estagel Int.//www.sestagel.fr/ - Latour-de-France : http://www.latourdefrance.fr/ - Monther : http://www.monther.fr/).

nttp://www.montner.fr/).

Les personnes intréssées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et Tadministration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural de la pêche maritme, le Département des Pyténées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F. puis celui des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

La Présidente du Département

DELCLOS DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée transformée société par actions simplifiée au capital de 53 00 Siège social : Mas Blanc 66200 ALENYA 340 236 983 RCS PERPIGNAN

AVIS DE TRANSFORMATION

ux termes d'une délibération du 29 décembre 2022, l'Ass xtraordinaire des associés a décidé :

Extraordinaire des associes a decide : 1.- De modifier la dénomination sociale qui devient DELCLOS DISTRII

2.- D'étendre l'objet social à l'activité de Holding et de modifier en ci des statuts ;

3.- Ladite Assemblée, statuant dans les conditi Code de commerce, a décidé la transformation de la société en soci implifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouve e texte des statuts qui régiront désormais la société.

La durée de la société, son siège et la date de clôture de son exercice s

Le capital social reste fixé à la somme de 53 000 euros

Le capital social reste fixé à la somme de 53 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut ; assemblées sur justification de son identifé et de l'inscription en compte d'Chaque associé a autant de vote qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Monsieur Joid DELCLOS, gérant, a cessé ses fonctions du tiet de la tran la société.

Président de la société : Sous sa nouvelle forme de société par action société est dirigée par Monsieur Joël DELCLOS, demeurant Mas Blanc, 6

CONSTITUTION

ion sociale : SUZAL

Forme: SAS

Siège social : 8 PLACE DU PONT - 66400 CÉRET

Siège social: 8 PLACE DU PONT – 65400 CERET Capital social: 800 euros. Objet social: La vente de tous produits alimentaires et toutes activité quincalillerie, bazar, produits d'entretien, produits de beauté et de vétements, articles pour le jardin et la maison, fleurs, petit électroména; Durée: 99 ans.

Ouree : ye ans.
Le président de la société nommé aux termes des présents statuts san durée est : Monsieur BARRAS Arnaud, Georges, André, né le 05/02/197 Barcoeil (59), demeurant 12 ne Llucia – 68160 LE BOULOU. Immatriculation : au R.C.S de Perpignan.

CONSTITUTION

Dénomination sociale : SOINES

Forme: SAS

Forms: SAS Siège social: 94 AVENUE PASTEUR – 66130 ILLE-SUR-TÊT Capital social: 1 000 euros. Objet social: La vente de tous produits alimentaires et toutes activités quincaillerie, bazar, produits d'entretien, produits de beauté et de s vêtements, articles pour le jardin et la maison, fleurs, petit électroménage Durée: 99 ans.

Le président de la société nommé aux termes des présents statuts san durée est : Mudame BEVIERE Rachel, Fabienne, née le 09/03/1978 à l demeurant 15 rue Colonel CAYROL – 66270 LE SOLER.

Immatriculation : au R.C.S de Perpignan.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à PÉZILLA LA 17/01/2023, il a été institué une Exploitation Agricole à Responsa (E.A.R.L.) sous la forme d'une société civile régie par les articles 1832 : Code civil, à Poculusion de l'article 1844-5, puis par tes articles 1,324-1 Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suiva Dénomination : LES TERRES LABEMAGA

iège : PÉZILLA LA RIVIÈRE (66370), La Serra Montesa

Ourée : 99 ans.

Objet : L'exercice d'activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitat biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plur nécessaires au déroulement de ce cycle.

Capital : 7 500 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en num

Gérance : Monsieur Benjamin CARANANA et Madame Laury CARANAN ensemble 2 Carni del Mas Blanc, 66130 ILLE SUR TET ont été nommés société sans limitation de durée.

Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'aver donné par décision collective extraordinaire.

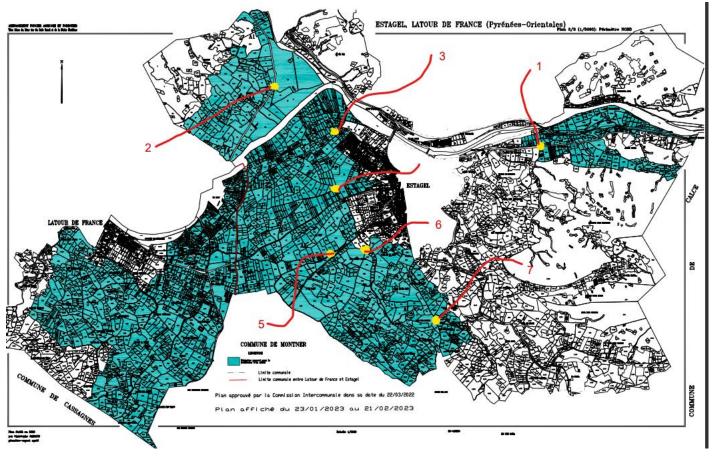
Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés.

CONSTITUTION E.U.R.L

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/01/2023, il a été dune durée de 98 ans, une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnel "AUTO RIVESATES 66". Capital: 1 000 euros entierement souscrit et ne 100 parts sociales de 10 euros. Objet social: "L'exploitation de to carrosserie, tôterie, peinture automobile, mécanique, ainsi que l'entretien et la remise en état de tout véhicules. Accessoirement, l'achat et la véhicule neuf et d'occasion, ainsi que la location de véhicules sobsidiairement, toute formalité d'immatriculation et toute prestation d'administratives en lien avec l'objet". Le siège social est fixé au 1, rue d'66000 RIVESALTES. Gérant: M. CULVEIRA Jean-Claude, demeurant 66380 PIA. La société sera immatriculée au RCS de Perpignan.

ANNEXE 6 – Dossier relatif à l'affichage

Pour la commune d'Estagel, à la mairie, sur le panneau lumineux du centre-ville et aux points 1, 2,3, 4, 5, 6 et 7







Emplacement n° 1



Emplacement n° 2



Emplacement n° 3



Emplacement n° 4



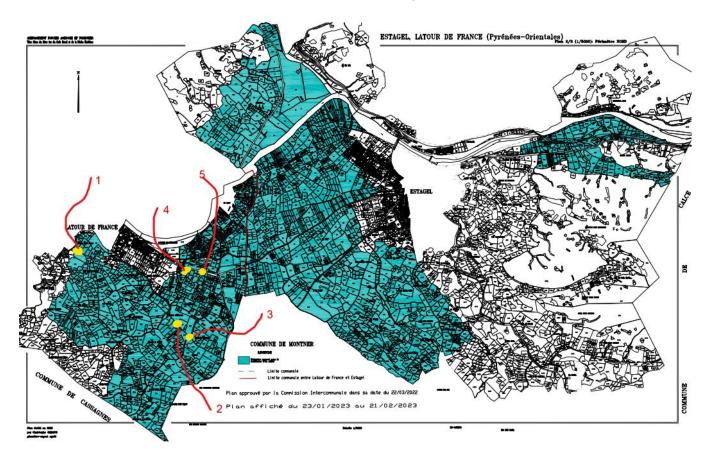
Emplacement n° 5



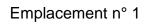


Emplacement n° 7

Pour la commune de Latour-de-France à la mairie et aux points 1, 2, 3, 4 et 5.









Emplacement n° 2



Emplacement n° 3



Emplacement n° 4

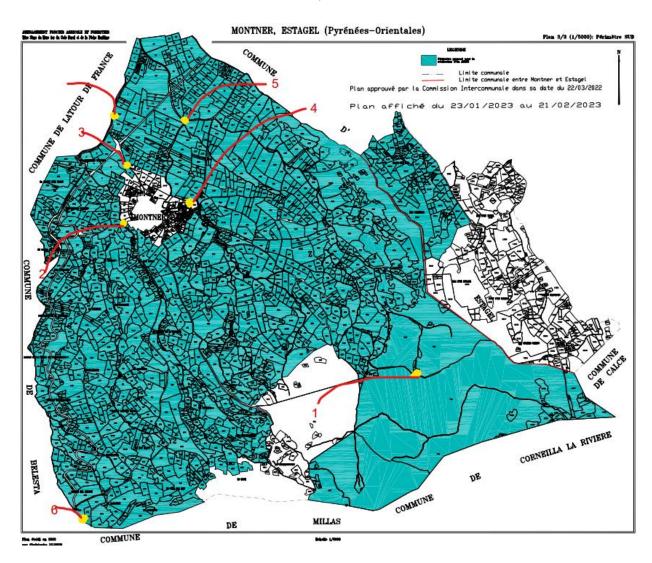


Emplacement n° 5



Mairie

Pour la commune de Montner à la mairie et aux points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7







Emplacement n° 1

Emplacement n° 2



Emplacement n° 3



Emplacement n° 4



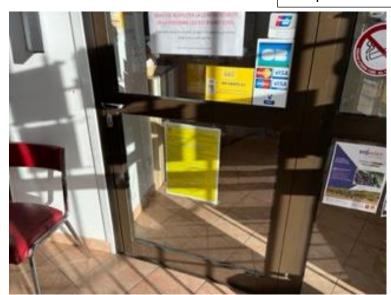
Emplacement n° 5



Emplacement n° 6



Emplacement n° 7



Mairie



Affichage terrain à Montner après restauration des affiches le 12 janvier 2023.



Emplacement n° 1



Emplacement n° 4

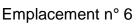


Emplacement n° 2



Emplacement n° 5







Emplacement n° 7

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F)

Fait à Estagel, le 21 Fernie 2023



<u>NB</u>: Certificat complété, daté, signé et muni du cachet de la Mairie, à retourner dès clôture de l'enquête publique au Département, à l'attention de Mme la Présidente du Département, Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire, 24 quai Sadi Carnot BP 906, 66906 PERPIGNAN CEDEX.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F)

Je soussigné Marc CARLES, Maire de Latour-de-France, certifie avoir fait afficher du .O.6...Januare 2023 (date antérieure d'au moins quinze jours à celle de l'ouverture de l'enquête) au 21....Fulles....2023 (date de clôture de l'enquête), au(x) lieu(x) habituel(s) d'affichage de la commune et sur les lieux du projet (sur le territoire de Latour-de-France), l'avis d'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner.

Fait à Latour-de-France, le 22 Tevrier 2023

Marc CARLES

<u>NB</u>: Certificat complété, daté, signé et muni du cachet de la Mairie, **à retourner dès clôture de l'enquête publique** au Département, à l'attention de Mme la Présidente du Département, Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire, 24 quai Sadi Carnot BP 906, 66906 PERPIGNAN CEDEX.

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F)

Fait à Montner, le 1603/2023

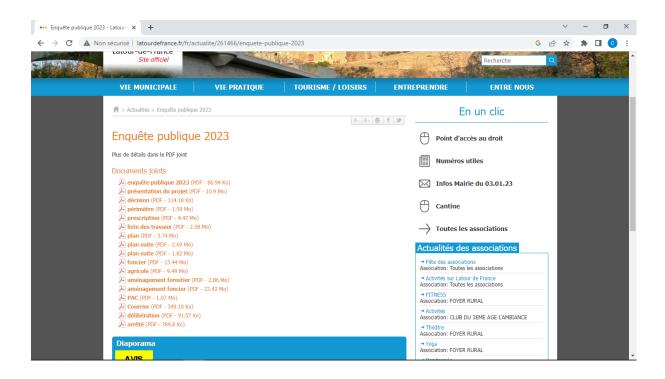
Le Maire

Daniel BARBARO

ANNEXE 7 – Dossier relatif à l'information par voie électronique Commune d'Estagel



Commune de Latour-de-France



Commune de Montner











Proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner du 22/03/2022

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire des communes d'Estagel, Latour-de-France et Montner – Art. L.121-14 du code rural de la pêche maritime









ANNEXE 9 – Proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Estagel, Latour-de-France et Montner.



Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Estagel, Latour-de-France, Montner Perpignan, le 19 septembre 2022

Α

- · Siège : Mairie dEstagel
- Secrétariat :
 Département des Pyrénées-Orientales

 Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire
 24, Quai Sadi Carnot BP 906
 66906 PERPIGNAN Cedex

Objet : Proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil Départemental Hôtel du Département 24 quai Sadi Carnot – B.P 906 66906 - PERPIGNAN CEDEX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TERRITOIRES ET MOBILITÉS 1 9 SEP. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Madame la Présidente,

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner, réunie le 22 mars 2022, a défini les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire de ces trois communes portant sur un périmètre de 1776 ha.

A ce stade, et conformément aux dispositions des articles L. 121-14 et L. 123-4-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M), la commission propose au Conseil Départemental :

- la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) en valeur vénale, à l'échelle du périmètre défini en annexe 1 au document récapitulatif des décisions de la C.I.A.F. joint à ce courrier;
- les prescriptions que devraient respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes telles que précisées en annexe 2 du document joint précité;
- la liste des travaux qu'il conviendrait de réglementer pendant la durée de l'opération, en application de l'article L.121-19 du C.R.P.M, telle que déterminée en annexe 3 de ce document.

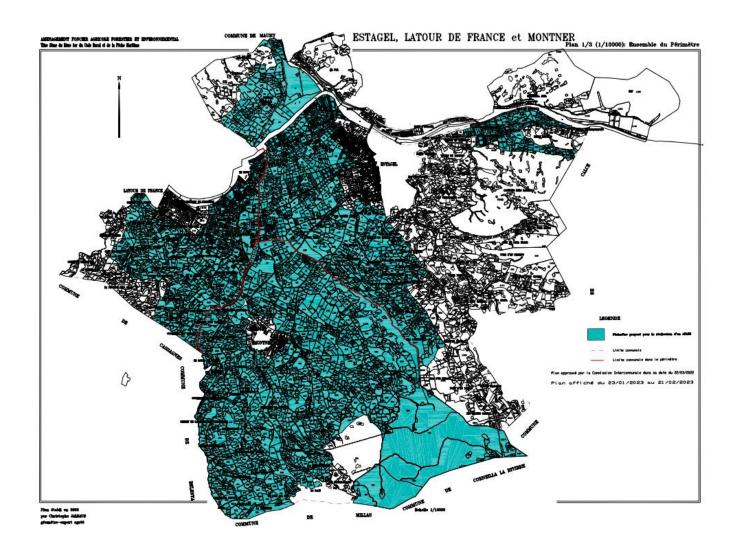
Dans l'éventualité d'un avis favorable du Conseil Départemental sur cette proposition, et en application de l'article L.121-14 du code précité, il appartiendra au Département de soumettre ce projet d'opération d'aménagement et ces prescriptions à enquête publique.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette proposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président suppléant de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner

Bernard CHABBAL

ANNEXE 10 – Plan du périmètre



ANNEXE 11 – Lettre de transmission du porté à connaissance du Préfet.

PORTER A CONNAISSANCE (PAC) DE L'ETAT

Informations utiles à la réalisation de l'étude d'aménagement Estagel, Latour-de-France, Montner

(Données communiquées au Département par courrier électronique du 19/06/2020 - DDTM des Pyrénées-Orientales)



Perpignan, le - 2 SEPT 2019

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales à l'attention de Monsieur Philippe JUNQUET Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 2, rue Jean Richepin - B.P 50909 66000 - PERPIGNAN

Suivi par: DIPEL/ SFRAA/ V. FAUCHIER

Objet: Demande de « porté à connaissance » en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement.

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous informer que, lors de sa première réunion, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France et Montner s'est prononcée favorablement sur l'opportunité de conduire un projet d'aménagement foncier à l'échelle d'un projet de périmètre s'étendant sur 1 615 ha et couvrant une partie des espaces agricoles et naturels des trois communes (cf.carte jointe en annexe 1).

Dans cette perspective, la C.I.A.F a décidé de demander au Département de faire réaliser une étude d'aménagement comportant un état initial du périmètre et de son environnement ainsi que des recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M).

Par délibération n° CP20190722N – 18 et sur la base des décisions de la C.I.A.F (jointes en annexe 2), la Commission Permanente du Département a décidé de répondre favorablement à cette demande en diligentant une étude d'aménagement à l'échelle du projet de périmètre retenu par la C.I.A.F.

Dans ce cadre et conformément aux termes de l'article L. 121-13 du C.R.P.M, je vous remercie de bien vouloir porter à ma connaissance, les informations utiles à la réalisation de l'étude d'aménagement dont vous pourriez disposer : dispositions législatives et réglementaires pertinentes, servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, éléments relatifs aux risques naturels, à la protection de la ressource en eau devant être pris en considération lors de l'opération d'aménagement foncier, ensemble des études techniques dont dispose l'État.

.../...

Hötel du Département - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - www.leDépartement66.fr

.../...

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente et par Délégation Le Directeur Général Adjoint Territoires et Mobilité

Alain SIRE

ANNEXE 12 – Etude d'aménagement.

1 – Volet Foncier – (1)









Etude d'aménagement foncier : Communes d'Estagel, de Latour-de-France et de Montner

Réunion C.I.A.F 22 mars 2022 VOLET FONCIER









.

SOMMAIRE

1. L'équipe	3
2. Introduction	4
3. Place de l'étude d'Aménagement dans l	а
procédure d'un aménagement foncier rura	l en
vue d'un A.F.A.F.E ou d'une opération	
d'ECIR	5
3.1. 1ère phase : préalable	6
3.2. Planning de l'Étude d'Aménagen	nent
foncier	7
4. Diagnostic de l'Étude	8
4.1. Porter à connaissance de l'État	8
4.2. Les communes	9
4.2.1. Situation géographique	9
4.2.2. Démographie, Urbanisme	10
4.3. La voirie	12
4.4. Les propriétés	13
4.5. Consultation des propriétaires	18
4.6. Les motivations locales	2

5. Propositions	44
5.1. Nécessité d'un aménagement	
5.2. Définition du périmètre d'aménagement	46
5.3. Choix de la procédure	54
5.3.1. Les outils d'aménagement foncier	. 54
5.3.1.1. Les échanges amiables ECIR ou ECIF	55
5.3.1.2. L'aménagement foncier agricole forestier et	t
environnemental	57
5.3.1.2.1. Option : valeur vénale	58
5.3.1.2.2. Option : valeur de productivité réelle	61
5.3.1.2.3. Tableau récapitulatif des étapes de la p	hase
opérationnelle AFAFE	62
5.3.2. Avantages et inconvénients des diverses	
procédures	63
5.3.2.1. Les échanges amiables	
5.3.2.2. AFAFE en valeur de productivité réelle	64
5.3.2.3. AFAFE en valeur vénale	65
5.4. En résumé	6
6. Exemple d'une commune ayant fait l'objet d'un AFA	FE. 67
	_

2





Mars 2022 Mise à jour en Octobre 2022

Rapport d'étude sur l'opportunité de mettre en œuvre une procédure d'aménagement rural sur les communes d'Estagel, Latour-de-France et Montner

Partie agricole – Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales



Sommaire:

1. Contexte et méthodologie	4
1.1 Le travail de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales : caractérisation de l'activité agricole	5
1.2 Localisation du périmètre d'étude	7
2. Caractérisation de l'agriculture	8
2.1 L'occupation des sols du périmètre d'étude	9
2.2 Focus sur les friches du secteur d'étude	11
2.3 Les déclarations PAC 2020	12
2.4 Géologie des sols	13
2.5 Lithologie des sols	15
2.6 Les aptitudes culturales des sols	16
2.7 Etat des lieux des réseaux d'irrigation et de l'accès à la ressource en eau par forage	17
Localisation du périmètre irrigable	17
L'accès à la ressource en eau par forage	20
2.8 Les aires d'alimentation de captage	21
2.9 Le zonage des Appellations d'origine protégée et contrôlée	23
Détails sur les AOC/AOP viticoles dans la zone d'étude	25
L'AOC/AOP Abricots rouges du Roussillon	26
2.10 Les sièges d'exploitation dans le périmètre d'étude	27
2.11 Etat des documents d'urbanisme	28
2.12 Projet pastoral de la Tourèze, en ovins allaitants	29
2.13 La desserte agricole dans la zone d'étude	30
Analyse de la desserte agricole, à dire d'expert	32
2.14 Les caves coopératives présentes dans le secteur d'étude	33
3. La phase d'enquête	34
3.1 Les enquêtes auprès des exploitants : préambule et détails de l'échantillon enquêté	35
3.2 Caractérisation des exploitations synthèse des enquêtées :	36
Répartition des exploitations par structure	36
Répartition des exploitations en démarche Bio, HVE3 ou conventionnelles	37
L'emprise foncière en fonction de l'âge des exploitants	38
Etat des transmissions des exploitations	40
Etude d'Aménagement Rural - Volet Foncier et Agriculture - Estagel, Latour-de-France et Montner – 2021/2022	2

	Les exploitations et la mise en œuvre d'un potentiel Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental	. 41
	Synthèse de l'emprise foncière des exploitations	. 58
	Synthèse des dynamiques des exploitations et des volontés d'échange	. 59
	Identification de problématiques locales suite aux enquêtes	. 62
4. E	léments de compréhension des enjeux agricoles sur le territoire d'étude	. 64
	Secteur 1 : La plaine d'Estagel, Latour-de-France	. 64
	Secteur 2 : Nord/Est de Montner	. 65
	Secteur 3 : Sud de la commune de Montner	. 66
	Secteur 4 : Latour-de-France, partie Ouest de la commune de Montner	. 67
	Secteur 5 : Nord de la commune d'Estagel (Terres rouges)	. 68
	Secteur 6 : Au Sud du village d'Estagel	. 69
	Secteur 7 : Est de la commune d'Estagel en limite communale avec Calce	. 70
5. G	irille AFOM	. 71
6. S	ynthèse : Intentions et besoins des exploitants du périmètre	. 73
	ynthèse : Intentions et besoins des exploitants du périmètre	. 73
6		
6 d	i.1 Synthèse des informations recueillies sur les intentions et besoins des exploitants en matière	. 74
6 d	5.1 Synthèse des informations recueillies sur les intentions et besoins des exploitants en matière l'aménagement foncier	. 74 . 76
6 d 6	5.1 Synthèse des informations recueillies sur les intentions et besoins des exploitants en matière l'aménagement foncier	. 74 . 76 . 77
6 6 6 7. A	5.1 Synthèse des informations recueillies sur les intentions et besoins des exploitants en matière l'aménagement foncier	. 74 . 76 . 77 . 78
6 6 7. A	5.1 Synthèse des informations recueillies sur les intentions et besoins des exploitants en matière l'aménagement foncier	. 74 . 76 . 77 . 78
6 6 7. A ANN	5.1 Synthèse des informations recueillies sur les intentions et besoins des exploitants en matière l'aménagement foncier	. 74 . 76 . 77 . 78 . 81
6 d 6 6 7. A ANN	5.1 Synthèse des informations recueillies sur les intentions et besoins des exploitants en matière l'aménagement foncier	. 74 . 76 . 77 . 78 . 81 . 82



DIAGNOSTIC FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTNER, LATOUR-DE-FRANCE ET ESTAGEL

Etude d'Aménagement Foncier

réalisée à la demande de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner sur le fondement des articles L.121-1 et L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Martitime (2020 – 2022)

DIAGNOSTIC FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTNER, LATOUR-DE-FRANCE, ESTAGEL

Sommaire:

Préambule - Définition	P 1
1. Statut des propriétés (bois et landes)	
La situation foncière des propriétés (bois et landes) Les bois et landes appartenant à des propriétaires publics Les bois et landes appartenant à des propriétaires privés	Р3
3. Les peuplements forestiers et formations végétales 3.1 Les taillis de chêne vert 3.2 Les futaies de pin pignon 3.3 Les ripisylves 3.4 Les peupleraies 3.5 Les plantations truffières 3.6 Les garrigues et landes boisées	
4. Les objectifs de gestion possibles - Les mesures de protection	P 11
COMPLÉMENTS SUITE À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE	P 12
1 - Extension du périmètre d'études	
2 - Conséquences sur les types de peuplements	P 13
3 - Conséquences sur le foncier	P 14
COMPLÉMENTS DE L'ANALYSE CRPF SUR LES ENJEUX DFCI	P 15
Fiche synthétique et proposition d'aménagements pour la commune de Montner	P 17
Fiche synthétique et proposition d'aménagements pour la commune de Latour-de-France	P 19
Fiche synthétique et proposition d'aménagements pour la commune d'Estagel	P 21
Cartographie PAFI du Fenouillèdes commune de Montner	P 23
Cartographie PAFI du Fenouillèdes commune de Latour-de-France	P 24
Cartographie PAFI du Fenouillèdes commune d'Estagel	P 25

4 – Volet Environnemental – (1)



Diagnostic

Environnemental

Etat initial et recommandations

Etude d'Aménagement Foncier

réalisée à la demande de la C.I.A.F. d'**Estagel, Latour-de-France, Montner** sur le fondement des articles L121-1 et L121-13 du Code
Rural et de la Pêche Martitime (juin 2020 – mars 2022)









CRB Environnement: Bureaux: 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan Siège social: 40, rue Courteline 66000 Perpignan ☎: 04.68.82.62.60. ☐: 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

Dossier n° 21AL1025A

Date 03-11-2022





SOMMAIRE

S	DMM.	AIRE	. 2
1	AVA	ANT-PROPOS	. 9
2	MIL	IEU PHYSIQUE	10
	2.1 Si	ituation géographique	10
	2.2 C	limat	12
		Séologie et Topographie	
		łydrogéologie	
		Masses d'eau souterraines	
		Etat des masses d'eau	
		łydrographie	
		Masses d'eau superficielles	
		Etat des masses d'eau	
_		VCA CE ET DATRIMONIE	
3		YSAGE ET PATRIMOINE	
		'Atlas régional des paysages	
		Présentation du territoire dans son contexte paysager	
		Enjeux de l'Atlas des Paysages	
		es paysages du périmètre	
	3.2.1	Présentation générale	
		3.2.1.2 Reliefs.	
		3.2.1.3 Boisements	
	3.2.2	Les Entités paysagères	. 28
		3.2.2.1 Cartographie des unités de paysage	
		3.2.2.2 Description et enjeux par unité	. 30
	3.3 P	Patrimoine	70
	3.3.1	Histoires et situations des sites bâtis	. 70
		3.3.1.1 Eléments historiques	
		3.3.1.2 Implantations urbaines	
	3.3.2	Patrimoine bâti, paysager et naturel	
		3.3.2.1 Monuments Historiques	
		3.3.2.2 Sites inscrits et classés	
	3.4 S	ynthèse des enjeux relatifs au paysage et au patrimoine	79
4		IEU NATUREL ET BIODIVERSITE	
	4.1 Z	onages, Plans et Schémas relatifs à la biodiversité	82
(erb	e	2

4.1.1	Zonages d'inv	ventaires	82
	4.1.1.1	ZNIEFF	82
	4.1.1.2	Inventaire départemental des zones humides	84
	4.1.1.3	Espaces Naturels Sensibles – ENS	
	4.1.2.1	NATURA 2000	
	4.1.2.2	Plan National d'Actions - PNA	88
	4.1.2.3	Trames vertes et Bleues	94
4.2 N	1éthodologie	e des expertises naturalistes	97
4.2.1	Eléments de l	méthodologie générale	9
	4.2.1.1	L'équipe de travail	
	4.2.1.2	Périmètre d'étude	97
	4.2.1.3	Recueil bibliographique	97
	4.2.1.4	Partis pris méthodologiques	97
4.3 F	lore et Habit	ats naturels	101
4.3.1	Flore		101
	4.3.1.1	Bibliographie	101
	4.3.1.2	Méthodologie d'inventaires	102
	4.3.1.3	Résultats d'inventaires	102
	4.3.1.4	Synthèse des enjeux	109
4.3.2	Habitats natu	urels	115
	4.3.2.1	Milieux boisés	115
	4.3.2.2	Milieux de transition	123
	4.3.2.3	Milieux ouverts	127
	4.3.2.4	Cours d'eau et canaux	130
	4.3.2.5	Milieux humides	
	4.3.2.6	Milieux cultivés	
	4.3.2.7	Infrastructures agro-écologiques	
	4.3.2.8	Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels	140
4.4 F	aune		143
4.4.1	Les amphibie	ns	143
	4.4.1.1	Bibliographie	143
	4.4.1.2	Inventaires de terrain	143
	4.4.1.3	Localisation et statuts des espèces d'amphibiens sur le périmètre d'étude	145
	4.4.1.4	Synthèse des enjeux liés aux amphibiens	148
4.4.2	Les reptiles		150
	4.4.2.1	Bibliographie	150
	4.4.2.2	Inventaires de terrain	
	4.4.2.3	Localisation et statuts des espèces de reptiles sur le périmètre d'étude	
	4.4.2.4	Synthèse des enjeux liés aux reptiles	159
4.4.3	L'avifaune		161
	4.4.3.1	Bibliographie	161
	4.4.3.2	Inventaires de terrain	162
	4.4.3.3	Statuts des espèces d'oiseaux sur le périmètre d'étude	163
	4.4.3.4	Synthèse des enjeux liés à l'avifaune	176
4.4.4	Invertébrés		179
	4.4.4.1	Bibliographie	179
	4.4.4.2	Inventaires de terrain	185
	4.4.4.3	Synthèse des enjeux liés aux invertébrés	204
4.4.5	Mammifères	(hors Chiroptères)	207
	4.4.5.1	Bibliographie	
	4.4.5.2	Méthodologie d'inventaires	207



		4.4.5.3	Résultats d'inventaires	
		4.4.5.4	,	
	4.4.6	4.4.6.1	Bibliographie	
		4.4.6.2	Inventaires de terrain	
		4.4.6.3	Synthèse des enjeux liés aux chiroptères	222
	4.5 Sy	nthèse sur l	a fonctionnalité écologique du périmètre	228
			if boisé : des entités aux milieux relativement préservés	
			oles : une mosaïque de milieux favorable à la biodiversité	
	4.5.3	La Plaine : pre	ession anthropique et naturalité relictuelle	229
5	RESS	OURCE EI	N EAU	230
	5.1 SI	DAGE		230
	5.1.1	Etat des mass	ses d'eau superficielles et mesures	230
	5.1.2	Etat des mass	ses d'eaux souterraines et mesures	231
	5.1.3	Détails des m	esures relatives à l'agriculture	232
	5.2 SA	AGE		233
	5.3 G	estion et act	ions vis-à-vis de l'état quantitatif de la ressource	233
	5.3.1	Prélèvement d	agricole de l'eau sur le périmètre (irrigation)	233
	5.3.2	Plan de gestic	on de la ressource en eau - PGRE	233
	5.3.3	Zone de Répa	artition des Eaux - ZRE	234
	5.3.4	Zones de Sau	vegarde	234
		5.3.4.1 5.3.4.2	Forage Notre-Dame-de-Pène	
	5.4 G	estion et act	ions vis-à-vis de l'état qualitatif de la ressource	
			ables Nitrates	
	5.4.2	Zones sensible	les à l'eutrophisation	237
			pesticides – captages prioritaires	
	S۱	nthèse des e	enjeux relatifs à la ressource en eau	240
	5.5 24			
6	RISC	QUES		241
	611		e-France	
	6.1.2			
			le terrain	
			enjeux relatifs aux risques	
7			TIFS AUX EXTENSIONS DU PERIMETRE	
		2	IFS AUX EXTENSIONS DU FERIMETRE	249
(CRB			4

ANNEXE 13 – Proposition de prescriptions environnementales – (1)



Proposition de prescriptions environnementales

Art. R.121-20-1 du code Rural et de la Pêche Maritime

Etude d'Aménagement Foncier

C.I.A.F. d'Estagel, Latour-de-France, Monter 22/03/2022











CRB Environnement : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan
Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan

☎: 04.68.82.62.60. 🖳: 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

Dossier n° 21AL1025A

Date 08-11-2022





SOMMAIRE

SC	MMC	AIRE	2
1	AVA	NT-PROPOS	5
2	PRO	POSITIONS DE PRESCRIPTIONS	7
	2.1 El	éments de végétation linéaires (hors ripisylves)	7
	2.1.1	Caractérisation des haies et incidences possibles	7
	2.1.2	Réglementation	8
	2.1.3	Définition de l'enjeu	9
	2.1.4	Recommandations prescriptives (Eléments de végétation linéaire)	11
	2.1.5	Recommandations simples (Eléments de végétation linéaires)	13
	2.2 Bo	oisements	14
	2.2.1	Caractérisation et incidences possibles	14
	2.2.2	Réglementation	15
	2.2.3	Définition de l'enjeu	16
	2.2.4	Recommandations prescriptives (Boisements)	18
	2.2.5	Recommandations simples (Boisements)	19
	2.3 Le	s milieux de transitions / risque incendie	20
	2.3.1	Réglementation	21
	2.3.2	Définition de l'enjeu	21
	2.3.3	Recommandations prescriptives (Milieux de transition / Risque incendie)	24
	2.3.4	Recommandations simples (Milieux de transition / Risque incendie)	24
	2.4 Le	s milieux herbacés	25
	2.4.1	Réglementation	26
	2.4.2	Définition de l'enjeu	27
	2.4.3	Recommandations prescriptives (Milieux herbacés)	29
	2.4.4	Recommandations simples (Milieux herbacés)	29
	2.5 Le	s mosaïques de milieux	30
	2.5.1	Réglementation	<i>3</i> 3
	2.5.2	Recommandations simples (Mosaïques de milieux)	33
	2.6 Le	s cours d'eau, canaux et zones humides (hors ripisylves)	34
	2.6.1	Réglementation	35
	2.6.2	Définition de l'enjeu	36
	2.6.3	Recommandations prescriptives (Cours d'eau, canaux et zones humides hors ripisylves)	38
	2.6.4	Recommandations simples (Cours d'eau, canaux et zones humides hors ripisylves)	38



2.7 Le	s murets et les talus / érosion des sols	.39
2.7.1	Réglementation	40
2.7.2	Définition de l'enjeu	40
2.7.3	Recommandations prescriptives (Murets et talus / Erosion des sols)	42
2.7.4	Recommandations simples (Murets et talus / Erosion des sols)	42
2.8 Le	petit patrimoine (patrimoine vernaculaire et arbres remarquables)	.43
2.8.1	Réglementation	
2.8.2	Définition de l'enjeu	44
2.8.3	Recommandations prescriptives (Petit patrimoine)	46
2.8.4	Recommandations simples (Petit patrimoine)	46
2.9 Re	ssources en eau – puits et citerne	.47
2.9.1	Définition de l'enjeu	
2.9.2	Recommandations simples (Ressource en eau)	50
2.10	Risques (Incendie, Erosion, Inondations)	.51
2.10.1	Recommandations prescriptives (Risques)	52
2.10.2	Recommandations simples (Risques)	53



ANNEXE 14 – Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental – (1)



Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental

Art. R.121-20-1 du code Rural et de la Pêche Maritime

Etude d'Aménagement Foncier

C.I.A.F. d'Estagel, Latour-de-France, Monter 22/03/2022









CRB Environnement: Bureaux: 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan
Siège social: 40, rue Courteline 66000 Perpignan

2: 04.68.82.62.60. □: 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

Dossier n° 21AL1025A

Date 08-11-2022





SOMMAIRE

S	OMMAIRE
1	AVANT-PROPOS3
2 S (PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE INTERDITS OU DUMIS A AUTORISATION PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL5
	2.1 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits par le Président du Conseil Départemental
	2.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental
3	CARTES ASSOCIEES A LA LISTE DES TRAVAUX7
	Carte 1
	Carte 2
	Carte 3
	Carte 4
FI	GURES
P	Figure : Périmètre voté en CIAF



2

RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR

la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latourde-France, Montner

Je soussigné, Roger FERRER, Maire d'Estagel, certifie avoir reçu du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en vue de l'enquête publique qui se déroulera en mairie, du 23 janvier au 21 février 2023 :

- en deux exemplaires (1 pour les besoins de l'enquête, 1 à conserver par la mairie), les plans et documents, ci-après désignés, constitutifs du DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la proposition d'aménagement foncier rural (mode, périmètre, prescriptions environnementales) de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner:
 - 1 Note de présentation du projet;
 - 2 Proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M);
 - 3 Plans du périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé (3);
 - 4 Etude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du C.R.P.M (Volets foncier, agricole, forestier et environnemental);
 - 5 Informations portées à la connaissance du Département par le Préfet;
 - 6 Autres pièces annexées :
 - . Courrier du Président de la C.I.A.F au Département du 19/09/2022;
 - . Délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 20/10/2022 (mise à l'enquête publique du projet);
 - . Arrêté départemental N°14061/2022 du 19/12/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F;
 - . Avis d'enquête publique.
- Deux REGISTRES D'ENQUÊTE destinés à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.

A Estagel, le 30/12/2022.

laire

ERRER

1

Vu, le commissaire enquêteur

Le 02/01/23

RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR

la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latourde-France, Montner

Je soussigné, Marc CARLES, Maire de Latour-de-France, certifie avoir reçu du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en vue de l'enquête publique qui se déroulera en mairie, du 23 janvier au 21 février 2023 :

- en deux exemplaires (1 pour les besoins de l'enquête, 1 à conserver par la mairie), les plans et documents, ci-après désignés, constitutifs du DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la proposition d'aménagement foncier rural (mode, périmètre, prescriptions environnementales) de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner:
 - 1 Note de présentation du projet;
 - 2 Proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article
 - R. 121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M);
 - 3 Plans du périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé (3);
 - 4 Etude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du C.R.P.M (Volets foncier, agricole, forestier et environnemental);
 - 5 Informations portées à la connaissance du Département par le Préfet;
 - 6 Autres pièces annexées :
 - . Courrier du Président de la C.I.A.F au Département du 19/09/2022;
 - . Délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 20/10/2022 (mise à l'enquête publique du projet);
 - . Arrêté départemental N°14061/2022 du 19/12/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F;
 - . Avis d'enquête publique.
- Deux REGISTRES D'ENQUÊTE destinés à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.

A Latour-de-France, le 30 (12 2012

Le Maire

POUR LE MAIRE L'Adjoint délégué

Marc CARLES

RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR

la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latourde-France, Montner

Je soussigné, Daniel BARBARO, Maire de Montner, certifie avoir reçu du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en vue de l'enquête publique qui se déroulera en mairie, du 23 janvier au 21 février 2023 :

- en deux exemplaires (1 pour les besoins de l'enquête, 1 à conserver par la mairie), les plans et documents, ci-après désignés, constitutifs du DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la proposition d'aménagement foncier rural (mode, périmètre, prescriptions environnementales) de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner :
 - 1 Note de présentation du projet;
 - 2 Proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M);
 - 3 Plans du périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé (3);
 - 4 Etude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du C.R.P.M (Volets foncier, agricole, forestier et environnemental);
 - 5 Informations portées à la connaissance du Département par le Préfet;
 - 6 Autres pièces annexées :
 - . Courrier du Président de la C.I.A.F au Département du 19/09/2022;
 - Délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 20/10/2022 (mise à l'enquête publique du projet);
 - . Arrêté départemental N°14061/2022 du 19/12/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F ;
 - . Avis d'enquête publique.
- Deux REGISTRES D'ENQUÊTE destinés à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.

A Montner, le 3c/Az/2c 22

Le Maire

Vu, le commissaire enquêteur Le 02/01/23

61

ANNEXE 16 – Lettre de notification individuelle aux propriétaires



Perpignan, le 06 janvier 2023

<Titre> <Nom d'usage> <Née> <Adresse> <Codepostal> - <Ville>

Suivi par: PTM / SFRAA / F. BARNIER

PJ: Avis d'enquête publique - Liste des parcelles dans le périmètre d'opération proposé

Objet : Enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner

<Titre>,

Le 22 mars 2022, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France et Montner a proposé la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1776 ha, dont 543 ha sur Estagel, 265 ha sur Latour-de-France et 968 ha sur la commune de Montner.

A la demande de cette commission, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé de soumettre cette proposition à enquête publique.

Or, selon la documentation cadastrale au 1er janvier 2023, vous êtes propriétaire, ou usufruitier(e) de parcelle(s) située(s) dans ce périmètre [compte(s) de propriété N°<N°CP>]. Aussi, je vous informe que cette enquête se déroulera en mairies d'Estagel (siège de l'enquête), Latour-de-France et Montner du lundi 23 janvier au mardi 21 février 2023.

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe par ailleurs qu'il appartient aux propriétaires de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex - Mél : foncierrural@cd66.fr - Tél : 04 68 85 82 42), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Vous trouverez à la suite de ce courrier l'avis d'enquête publique établi, ainsi que la liste des parcelles comprises à l'intérieur du périmètre d'opération proposé.

Je vous prie d'agréer, <Titre>, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services en charge des Territoires et Mobilités

Grégoire CARRIER

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

ANNEXE 17 – Liste des propriétaires, au nombre de 165, pour lesquels une notification se révèle infructueuse et bordereaux d'envois.



Département des Pyrénées-Orientales Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire

NOTIFICATION AUX PROPRIÉTAIRES DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA C.I.A.F D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE, MONTNER

AFFICHAGE en mairies des notifications infructueuses (Retour courrier) ou non réalisées en l'absence d'informations suffisantes sur l'identité ou les coordonnées du ou des propriétaires

N°	Nom(s) propriétaire(s) ou	Situation des biens dans le
Affichage	dernier(s) propriétaire(s) connu(s)	périmètre
1	AGUILAR Maurice	Latour-de-France
2	ALART François	Montner
3	ALBAFOUILLE Louis	Montner
4	ANIORT René	Latour-de-France
5	ANIORT René (née ANIORT)	Latour-de-France
6	ARASA Pierre	Latour-de-France
7	BACQUEVILLE Wilhem	Latour-de-France
8	BARIDA Etienne	Montner
9	BARIDA Josette (née en 1929)	Wonther
10	BARIDA Josette (née en 1924)	Latour-de-France
11	BATAILLE Emile	Montner
12	BAUX Xavier	Montner
13	BENAGES Pierre	Montner
14	BOSC Lucien	Montner
15	BOSC Odette	Wonther
16	BOUSCASSE Lucienne	Estagel
17	BOUSQUET Anne	Estagel
18	BRUNET Louis	Montner
19	CALAS Maurice	Estagel
20	CAMPS (née NARACH)	Montner
21	CAMPS Dominique	Montner
22	CANAL Gilles	Montner
23	CANAL Josette	Montro
24	CANAL Lucien	Montner
25	CARBONNE Louis	Latour-de-France
26	CASANOVAS Christiane	Montner

1/5

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

Département des Pyrénées-Orientales Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire

27	CASSANY Josephine	Montner	
28	CAZENOVE Raymonde	Latour-de-France	
29	CHALULEU Marguerite	Montros	
30	CHALULEU Pierre	Montner	
31	CHAMMA Joseph	Estagel	
32	CICERON Emile	Montner	
33	CLARAT Casimir	Montner	
34	CLARAT Mercedes	Wonther	
35	COLOMER Marty	Montner	
36	COMELADE Voltaire	Estagel	
37	CONCIO Joseph	Montner	
38	CONIL LACOSTE Marie	Latour-de-France	
39	CONSTANTIN Lucien	Estagel	
40	CONSTANTIN Marie	Estagel	
41	COR Marie	Latour-de-France	
42	COT Joseph	Montner	
43	CRUELS Pierre	Estagel	
44	DE VEGA Yvonne	Estagel	
45	DELIANCOURT Jean	Latour-de-France	
46	DELONCA Jean	Montner	
47	DELONCLE Chamma	Estagel	
48	DELONCLE Marcel	Estagel	
49	DEVY Antoine	Latour-de-France	
50	DOMERG Ernest	Montner	
51	ESTEVE Jean	Montner	
52	ESTEVE Mathilde	Monther	
53	ESTRADE Joseph	Montner	
54	FABRE Andrillo	Estagel	
55	FERRER Josette	Montner	
56	FLORETTE Joseph	Montner	
57	FORNER Antoine	Estagel	
58	FREIN André	Estagel	
59	GALLEGO MURILLO Alberto	Latour-de-France	
60	GARAU Doriane	Estagol Latour de Eranes	
61	GARAU Romain	Estagel- Latour-de-France	
62	GARAU Raynal, Gaston	Montner	
63	GARAU Raynal, Jean	Estagel	

Département des Pyrénées-Orientales Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire

64	GARRIGUE Anne	Estagel
65	GARRIGUE BRIU Joseph	Estagel
66	GARRIGUE Gisèle	Montner
67	GARRIGUE Jean Henri Albert	Latour-de-France- Montner
68	GARRIGUE Prats	Montner
69	GARRIGUE René	Montner
70	GASC Catherine	Montner
71	GATOUNES Lucien	Latour-de-France
72	GAZEL Lucien	Montner
73	GAZEU (née ABADIE)	Montner
74	GAZEU (née MASSE)	Montner
75	GONON Simone	Latour-de-France
76	GONY CHAVANETTE (née ATHIEL)	Estagel
77	HILLARY Joseph	Montner
78	ISART Antoine	Montner
79	JACOBS Jacques	Montner
80	JALIBERT Georges	Estagel
81	JORDA François	Montner
82	JOURNET François	Latour-de-France
83	LLIMOURY Louis	Montner
84	LLIMOUZY MONTAGNE Louis	Estagel
85	LORIOT Catherine	Latour-de-France
86	MAILLOL André	Estagel
87	MAJORAL Pierre	Montner
88	MARQUET Martin	Montner
89	MARTINEZ Georges	Montner
90	MARTY Edmond	Montner
91	MARTY Laurent	Montner
92	MARTY Nicolas	Montner
93	MARTY René	Montner
94	MARTY Theophile	Montner
95	MASSE (née DEDIEU)	Latour-de-France
96	MAURIES (Née Andrillo)	Estagel
97	MAURY FABRE Marie	Latour-de-France
98	MERLIAC Paule	Montner
99	MONTAGNE Jean	Estagel
100	MOREIL JOFFRES Martin	Montner

Département des Pyrénées-Orientales Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire

101	MOUNE Jean	Montner	
102	MOUNE Zephirin	Montner	
103	MOURAT Andréline	Montner	
104	NAVARRO Adrienne		
105	NAVARRO Laurent	Montner	
106	NAVARRO Micheline		
107	NAVARRO Antoine	Latour-de-France	
108	NAVARRO Sabine	Latour-de-France	
109	NAVARRO Juliette	Latour-de-France - Montner	
110	NAVARRO Justin	Montner	
111	NAVARRO Raoul	Montner	
112	OLIVE Jacques	Montner	
113	PAGES TAULIER Jean	Estagel	
114	PALOFFIS Jean	Montner	
115	PAYROU Jean	Montner	
116	PAYROU Pierre	Montner	
117	PEGOURIE Charles	Montner	
118	PELISSIER (née ROUSSEIL)	Montner	
119	PELLETIER Robert	Montner	
120	PLA Etienne	Latour-de-France	
121	PLA Marie	Latour-de-France	
122	PONS MAROT Louis	Montner	
123	PRATS Georges	Estagel	
124	PYRONNET Pierre	Latour-de-France - Montner	
125	REILLES Jean	Latour-de-France	
126	RIERE Jean	Latour-de-France	
127	ROQUERE Etienne	Latour-de-France	
128	ROUSSET Jean	Montner	
129	ROUSSET Marie	Montner	
130	ROUSSET Louis	Latour-de-France	
131	ROUSSET Victor	Latour-de-France	
132	SAEZ LOPEZ Vincent	Estagel	
133	SALLES Joseph	Montner	
134	SALVAT Lin	Montner	
135	SAN LUCAS Joaquim	Latour-de-France	
136	SARDA Jean-Pierre	Estagel	

Département des Pyrénées-Orientales Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire

137	SARDA Marguerite		
138	SEGUIE (née DELBOURG)		
139	SEGUIE André	Montner	
140	SEGUIE Achille		
141	SEGUIE Constant	Montner	
142	SEGUIE Moïse	Montner	
143	SEGURA Antoine	Latarra da Franca	
144	SEGURA Manuela	Latour-de-France	
145	SIGAYRET Françoise	Laterra de France	
146	SIGAYRET Pierre	Latour-de-France	
147	SIVIEUDE (née CANAC)	Latour-de-France	
148	SMELHUS Per	5-tI	
149	SMELHUS PERODD NICOLOSI Ingrid	Estagel	
150	SOLER Jean	Montner	
151	SOUGNE (née CANALS)	Montner	
152	SUCAZES Fernand	Latour-de-France	
153	TAILLAN Guy	Montner	
154	TAILLAN Huguette	Mantaga	
155	TAILLAN Jacques	Montner	
156	TALAU Armande	Montner	
157	TORREILLES Arthouzouls	Estagel	
158	TORREILLES Denise	Latour-de-France	
159	TORREILLES Jean	Estagel	
160	TRILHA Etienne	Latour-de-France	
161	VALLDEPERAS René	Estagel	
162	VERRELLEN Laurent	Latour-de-France	
163	VIDAL (Née Sirac)	Montner	
164	DOMAINE ROUX	Latour-de-France	
165	STE CIVILE AGRICOLE DU DOMAINE ROUX PERE ET FILS	Montner	



BORDEREAU D'ENVOI A

Perpignan, le 15/02/2023

Monsieur Roger FERRER Maire Hôtel de Ville 6, Avenue Docteur Torreilles 66310 ESTAGEL

Suivi par : Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire / F. BARNIER

Tél: 04 68 85 82 45 - Mél: foncierrural@cd66.fr

Objet : Enquête publique, du 23/01/2023 au 21/02/2023, sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBSERVATIONS
Liste des propriétaires ou derniers propriétaires connus dans le projet de périmètre d'aménagement foncier, soumis à enquête publique, dont les coordonnées [ou celles de leurs héritiers ou ayants droits éventuels] sont inconnues ou insuffisantes.	1	Pour information et affichage en mairie en vue de retours d'informations qui permettraient de joindre les intéressés, leurs héritiers ou ayants droits éventuels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Directeur Adjoint et Responsable du Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

Cédric COSTA

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française



BORDEREAU D'ENVOI

Perpignan, le 15/02/2023

Monsieur Marc CARLES Maire Hôtel de Ville Avenue Guy Malé 66720 LATOUR-DE-FRANCE

Suivi par : Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire / F. BARNIER

Tél: 04 68 85 82 45 - Mél: foncierrural@cd66.fr

Objet : Enquête publique, du 23/01/2023 au 21/02/2023, sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBSERVATIONS
Liste des propriétaires ou derniers propriétaires connus dans le projet de périmètre d'aménagement foncier, soumis à enquête publique, dont les coordonnées [ou celles de leurs héritiers ou ayants droits éventuels] sont inconnues ou insuffisantes.	1	Pour information et affichage en mairie en vue de retours d'informations qui permettraient de joindre les intéressés, leurs héritiers ou ayants droits éventuels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Directeur Adjoint et Responsable du Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

Cédric COSTA

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél, 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française



BORDEREAU D'ENVOI A

Perpignan, le 15/02/2023

Monsieur Daniel BARBARO Maire Hôtel de Ville Place de l'Aire 66720 MONTNER

Suivi par : Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire / F. BARNIER

Tél: 04 68 85 82 45 - Mél: foncierrural@cd66.fr

Objet : Enquête publique, du 23/01/2023 au 21/02/2023, sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBSERVATIONS
Liste des propriétaires ou derniers propriétaires connus dans le projet de périmètre d'aménagement foncier, soumis à enquête publique, dont les coordonnées [ou celles de leurs héritiers ou ayants droits éventuels] sont inconnues ou insuffisantes.	1	Pour information et affichage en mairie en vue de retours d'informations qui permettraient de joindre les intéressés, leurs héritiers ou ayants droits éventuels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Directeur Adjoint et Responsable du Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

Cédric COSTA

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

ANNEXE 18 – Procès-verbal de synthèse.

Enquête publique préalable à la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE et COURRIER DE REMISE

le Commissaire enquêteur Christian COLL

A Perpignan le 27 février 2023

Arrêté départemental N° 14 061/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

PIECES JOINTES : Procès-verbal de synthèse

Copies des registres d'enquête publique

Madame, Monsieur le (la) représentant (e) du maître d'ouvrage.

L'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner s'est déroulée du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023.

Cette enquête publique a recueilli **186** observations du public, tant sur le registre papier que sur la boîte mail dédiée ou par courriers postaux ou déposés.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Remis en main propre, et commenté au Conseil Départemental des PO le 27 février 2023, en 1 exemplaire.

Pour le maître d'ouvrage

Pris connaissance le 27 février 2023

Nom : **BARNIER** Prénom : **François**

Han ma

le Commissaire enquêteur Christian COLL

ENQUETE PUBLIQUE DU 23 JANVIER AU 21 FEVRIER 2023 INCLUS

DOSSIER N° E 22000153 / 34

Enquête publique préalable à la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

PV DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur : Christian COLL – Professeur Honoraire de Génie Civil

DOSSIER N° E 22000153 / 34

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident particulier.

106 observations orales ont été formulées.

8 observations ont été portées sur les registres papier.

11 courriers postaux ou déposés m'ont été adressés.

45 courriels m'ont été adressés sur la boite électronique dédiée.

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique a pour principal objet de provoquer la participation du public.

A ce titre, la participation du public a été très importante.

J'attends que vous me communiquiez votre mémoire en réponse, sous quinze jours, afin de me permettre de finaliser mon rapport pour le 23 mars 2023.

CANOHES le 27 février 2023.

DEROULEMENT DES PERMANENCES

Tous les documents du dossier destinés à l'information du public dans le cadre de l'enquête publique ont été paraphés dès le 3 janvier pour la commune d'Estagel, le 4 janvier pour la commune de Montner et le 6 janvier pour la commune de Latour-de-France, de même que les 6 registres d'observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément à l'arrêté pris par Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 14 061 / 2022 en date du 19 décembre 2022, soumettant à enquête publique l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur les communes d'Estagel, Latour-de-France et Montner.

- Permanence du lundi 23 janvier 2023 en mairie d'Estagel : 21 personnes se sont présentées, la plupart désirant des renseignements.
- Permanence du jeudi 2 février 2023 en mairie de Montner :
 14 personnes se sont présentées, la plupart désirant des renseignements
- Permanence du 9 février en mairie de Latour-de-France : 17 personnes se sont présentées, la plupart pour des renseignements.
- Permanence du 15 février en mairie de Montner :
 18 personnes se sont présentées, la plupart pour des renseignements.
- Permanence du 21 février en mairie d'Estagel : 25 personnes se sont présentées, la plupart pour des renseignements.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le tableau ci-dessous synthétise les 186 observations du public, indique les avis des dépositaires concernant le projet d'aménagement, et met en relation ces observations avec les différents courriers concernés permettant de préciser les propos.

NOM DEPOSANT	QUALITE	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSITAIRE
AMAP Plaine de l'Agly	Association	02 VOLET AGRICOLE	122a Courrier 36	L'association s'inquiète de la bonne gestion de l'eau. Se plaint du manque de consultation et demande à être entendue. CE: Réponse à apporter par le MO.	Défavorable
AUVRAUD Evelyne	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	134a Courrier 49	Souhaite garder sa propriété en l'état Y 383 et Y 59.	Autres
AYMERICH Jacques	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	124a Courrier 38	S'oppose à toute démarche des services ou toute autre action concernant la parcelle sur Estagel référencée AL 319 EL PLA. Cette parcelle fait l'objet d'un intérêt certain d'une personne à proximité qui voudrait l'utiliser pour ses chevaux.	Défavorable
BARBARO Daniel - Maire de Montner	Elu &/ou Administration	10 PROPOSE D'ACHETER	111a Courriers 24 & 25	La mairie, pour des raisons de sécurité incendie, souhaite avoir la maitrise du foncier sur la parcelle Z 863 et la parcelle Z 730. Elle est disposée pour cela à faire des acquisitions.	Favorable
BARBARO Daniel - Maire de Montner	Elu &/ou Administration	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	111b	La mairie, pour des raisons de sécurité incendie, souhaite avoir la maitrise du foncier sur la parcelle Z 863 et la parcelle Z 730. Elle est disposée pour cela à faire des échanges.	
BARTHES Joëlle, née BARTHES	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	045a	Souhaite conserver 8 îlots de propriété.	Neutre / Demande de
BARTHES Joëlle, née BARTHES	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	045b	Susceptible de vendre les 7 autres parcelles.	précisions
BELMAS Geneviève, née BELMAS	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	077a	Se pose la question de savoir si la borne d'irrigation située sur la parcelle AL 211 sera à sa disposition. CE: Le MO répondra à cette interrogation.	Favorable
BILLES Jean	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	071a	Souhaite céder ses parcelles pour l'Euro symbolique.	Favorable
BLAD	Particulier	02 VOLET AGRICOLE	112a	J'ai un projet de plantation d'oliviers sur les parcelles AM 22 et AM 35.	Favorable

BLAD	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	112b	Je compte mettre en vente la parcelle C 206	
BLAQUIER Jacques	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	026a	Désire vendre ses parcelles Z 555, Z 802 et Z 805.	Favorable
BONET Francis & BONET Fabienne, née MARTINEZ	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	094a	Souhaite garder ses parcelles en l'état.	Favorable
BONET Francis & BONET Fabienne, née MARTINEZ	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	094b	Eventuels échanges à étudier.	
BONET Francis & BONET Fabienne, née MARTINEZ	Particulier	02 VOLET AGRICOLE	094c	Proposition CE: Ce monsieur émet l'idée de tenter de définir des zones pour les différentes cultures (bio, pas bio, etc.), ce qui n'est pas dénué d'intérêt, mais certainement difficile à mettre en œuvre.	
BONET Marcel	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	082a Courrier 21	Ses parcelles anciennement vignes sont à ce jour non cultivées. Il tient à les conserver pour dans l'avenir y faire des plantations.	Réserves / Inquiétude sans prise de
BONET Marcel	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	082b	Souhaite profiter de cette Opération d'Aménagement Foncier afin de se porter acquéreur des parcelles touchant les siennes.	position
BONET Marcel	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	082c	Par contre, ne souhaite pas que ses parcelles qui sont très proches des zones nouvellement construites soient "bloquées" par ce projet d'Aménagement Foncier si un jour je souhaite y faire construire. CE: A voir s'il est possible de le rassurer ou de l'informer?	
BOURGADEL Victor, acquéreur de PEREZ Antoine	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	092a	Souhaite garder ses parcelles en l'état	Favorable
BOURGADEL Victor, acquéreur de PEREZ Antoine	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	092b	Souhaite acheter la parcelle voisine AN 133.	

BRIU Renée, épouse BLONDEAU Jean François	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	02a	Ces personnes désirent conserver la parcelle AK 114 et y adjoindre la parcelle AL 222 En cas d'impossibilité, elles désirent garder ces parcelles en l'état	<mark>Favorable</mark>
BRUN Jeanine, née PATROUIX	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	056a Courrier 10	Je désire que la parcelle Y998, comprise dans l'îlot 984 à 1001, continue à figurer distinctement sur le plan cadastral et qu'elle reste toujours attribuée à mon nom. Latour-de-France. CE: Rassurer la personne?	<mark>Favorable</mark>
BRUN Jeanine, née PATROUIX	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	056b	Je ne suis pas opposée à ce que la parcelle Y1324 fasse partie de l'îlot 1320 à 1324.	
BRUN Jeanine, née PATROUIX	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	056c	Je cède la parcelle Y1324 à la commune.	
BUREAU Bruno	Particulier	07 RÉGULARISATIONS	07a	Souhaite régulariser le numéro de la parcelle 216 contre la parcelle attenante à la parcelle 222. La parcelle 21 est sous commodat avec un jeune agriculteur.	Favorable
BUREAU Bruno	Particulier	02 VOLET AGRICOLE	07b	Souhaite cultiver des amandiers et faire de l'horticulture en dessous sur la parcelle AK 222.	
CAISERGUES Nicole, épouse MORAT Hubert	Particulier	01 VOLET FONCIER	014a	Souhaite vendre ses parcelles C 196 et AA 72.	<mark>Favorable</mark>
CALMELS Jean François	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	012a	Souhaite regrouper ses 3 parcelles SOLA De La BADA en une seule.	Favorable
CAMBEZ Claude pour ses deux sœurs PROST Liliane & MELSEN Denis	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	101a	Souhaite vendre ses parcelles.	Favorable
CAMBLONG Thierry	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	028a	Désire conserver ses deux parcelles AK 107 et AK 89.	<u>Favorable</u>
CAMOU Romain	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	020a Courrier 4	Bonjour, en tant que technicien vignoble de la cave coopérative Terres Plurielles, je m'occupe des démarches administratives et foncières des coopérateurs dont certains possèdent des vignes sur le zonage de cet aménagement foncier. Aussi, je me demandais comment	Neutre / Demande de précisions

				aller se passer la renumérotation des parcelles dans les Casiers Viticoles Informatisés de ces vignerons auprès du service viticulture des Douanes Auriez-vous des informations à ce sujet ? Merci, Cordialement ; CE: Le MO répondra à cette interrogation.	
CANADELL Marie Thérèse, épouse BEAUMONT	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	04a	Ces personnes sont en procédure de vente de la totalité de leurs terres, en liaison avec une agence immobilière (Laurie POUS à Perpignan). En cas de mévente, elles sont volontaires pour vendre dans le cadre de l'AFAFE.	<u>Favorable</u>
CAPEL Aurélien, pour CHAPOUTIER S.A, COMBE PILATE, MF Finance et Du Roc de l'Abeille	Professionnel	11 PROPOSE DE REGROUPER	053a	Favorable au regroupement.	<mark>Favorable</mark>
CASTRES Dominique et CASTRES Alain - Nus propriétaires. Mme MALET Monique : Usufruitière	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	064a	Souhaitent conserver leur parcelle en l'état.	<mark>Favorable</mark>
castres Dominique et castres Alain - Nus propriétaires. Mme MALET Monique : Usufruitière	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	064b	Souhaiteraient échanger cette parcelle contre une autre mieux desservie.	
CAZENOVE Catherine, née PEREZ	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	048a	Sont favorables au regroupement autour de la parcelle Latour-de-France Y 653.	Favorable
CAZENOVE Catherine, née PEREZ	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	048b	Désirent échanger la parcelle Y 1335 (BND)	
CHALULEU Gisèle	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	076a	Souhaite vendre l'intégralité de ses parcelles.	Favorable

CHALULEU Gisèle,	Particulier	00 DEMANDE	023a	Réfléchis et reviendra.	Favorable
née CHALULEU		D'INFORMATIONS			
CHALULEU Guy	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	024a	Réfléchis et reviendra.	Favorable
CHALULEU Régine	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	025a	Réfléchis et reviendra.	Favorable Page 1
CHALULEU Régine, née ALQUIER, pour Mr CHALULEU Guy	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	075a	Souhaite vendre l'intégralité de ses parcelles.	<mark>Favorable</mark>
CHALULEU Stéphanie	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	074a	Donne son accord pour la vente de ses terres / vignes Y 99 Lo Bach, Z 1010 La Jasse des Roc.	Favorable
CHANTRELLE Fernande	Particulier	01 VOLET FONCIER	018a	Les parcelles AK 79 et AM 47 sont en cours de vente.	Favorable
CHAUVENET Jannine, née SANLUCAS	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	022a	Désire vendre toutes ses parcelles.	<mark>Favorable</mark>
COLOMER Louis	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	03a	Possède la parcelle 427 et souhaiterait acquérir la parcelle 428.	Favorable
CONTE Sylvie - Société ROUBIALS	Professionnel	08 PROPOSE DE VENDRE	090a	Souhaite vendre tout ce qui n'est pas vigne ou exploité, sauf la Y 651	Favorable
DAGUES Hubert	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	107a	Parcelles en cours de vente.	Réserves / Inquiétudes
DALMAU Sébastien	Particulier	05 CONTESTATION	114a Courrier 27	Voir courrier Mme RAUZIER et Collectif Agly en Transition CE: Idem collectif "AGLY en Transition"	Défavorable
DAVY Luc et DAVY Robert (père)	Particulier	06 RÉGULARISATIONS	102a	Souhaite régulariser les limites de la parcelle AL 79.	Favorable
DE CHANCEL Jean	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	062a Courrier 14	Je suis propriétaire et exploitant, essentiellement sur la commune de Latour de France. Je souhaite globalement conserver et continuer à exploiter mes parcelles concernées par l'AFAFE.	<mark>Favorable</mark>
DE CHANCEL Jean	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	062b	Néanmoins, j'ai deux parcelles que je souhaite céder ou échanger sur la commune de Latour de France : Y 2092 (Courbe haute) et Y 519 (La Pesquitte).	

DE CHANCEL Jean	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	062c	D'autre part, je suis preneur, par achat ou échange de différentes parcelles contiguës aux miennes dans le périmètre: à Courbe haute: Y 200, Y 203 (en totalité, ou au moins la partie qui touche la parcelle Y 216 et Y 204, Y 205) - Lieu-dit Chemin de Cuxous/Coume de l'Ausseil: Y 994, Y 996 (en cours d'achat auprès des consorts Sol), Y 997, Y 998 et éventuellement Y 1655 et Y 1000.	
DE CHANCEL Jean	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	062d	D'autre part, concernant la parcelle Estagel Peyresbroux dont je suis propriétaire, je voudrais avoir des renseignements concernant les numéros 289p01 et 289p02.	
DE CHANCEL Jean	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	062e	Enfin, j'ai trois autres parcelles, hors périmètre de l'AFAFE, que je suis prêt à céder échanger : Latour de France lieu-dit Saint Martin Y 1193 - Cassagnes B 1353 (contiguë à la précédente) - Latour de France lieu-dit Le Bousquet Z 192. CE : Bien qu'hors-sujet, cette proposition est peut-être à prendre en considération selon la position géographique ?	
DELONCLE-GENDRE Succession Georges DELONCLE	Particulier	01 VOLET FONCIER	035a Courrier 6	Cette dame, héritière de parcelles sur les 3 communes, nous avise que certaines d'entre elles ont été vendues et que pour le reste elle a cessé toute activité depuis le 31 décembre 2010.	Hors sujet
DELORME Franck	Particulier	05 CONTESTATION	117a Courrier 31	Voir courrier 31 de Mme RAUZIER et Collectif Agly en Transition. CE: Le MO répondra vraisemblablement en bloc aux contestataires du collectif "AGLY en Transition?	Défavorable
DENIAUX Brigitte	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	078a	Souhaite échanger sa parcelle Y 594 pour la rapprocher de Montner ou en avoir une avec un accès plus facile. Est également venue confirmer <i>certains</i> arguments avancés par madame RAUZIER, venue en simple citoyenne, et dont un courriel devrait m'être adressé. CE: Idem collectif "AGLY en Transition" et réponse à sa requête.	Favorable avec réserves

DENIAUX Brigitte	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	140a Courrier 55	Souhaite conserver sa parcelle sur Latour de France	Favorable avec réserves
DENIAUX Brigitte	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	140b	Sauf si elle pouvait faire l'échange avec une parcelle moins enclavée.	
DESTAVILLE Marguerite née BERGA et DESTAVILLE Pierre	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	098a	Vendrait les landes.	<mark>Favorable</mark>
DEVOT Luc - SASU Le Débit d'Ivresse	Professionnel	10 PROPOSE D'ACHETER	065a	Souhait d'acheter la parcelle 0338 dont la parcelle de vigne empiète sur la mienne et est cultivée par quelqu'un n'étant pas en bio, contrairement à moi. Je veux bien me porter acquéreur des bois adjacents et m'engager à les laisser boisés si ceux-ci appartiennent au même propriétaire.	<mark>Favorable</mark>
DORMOY Marie Claude	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	044a	Désirent conserver leur îlot de propriété constitué de deux parcelles cadastrale attenantes AA32 et AA111 Estagel.	Favorable
FABRESSE Marie	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	051a	Souhaiterait acquérir 4 parcelles voisines de ses deux parcelles attenantes et serait acheteuse d'une parcelle entre 20 et 30 Ha pour y établir une pension équine.	<mark>Favorable</mark>
FARINES Jean	Particulier	06 PROPOSE DE DONNER	014a	D'accord pour céder sa parcelle AI 74 pour l'Euro symbolique à la commune.	<mark>Favorable</mark>
FONS Dominique, née TAILLAN	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	031a	Volontaire pour vendre les parcelles Y 135, Z 482 et Z 432.	<mark>Favorable</mark>
FONS Dominique, née TAILLAN	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	032b	Volontaire pour regrouper les autres parcelles en une seule.	
FONS Pierrette - Nom de jeune fille TORREILLES	Particulier	06 PROPOSE DE DONNER	010a	Souhaite donner ses deux parcelles B 3525 B 3527 à la commune	Favorable
FONT Laurent	Association	05 CONTESTATION	113a Courrier 26	Voir courrier Mme RAUZIER et Collectif Agly en Transition. CE: Idem collectif "AGLY en Transition".	Défavorable

FORNER Rose Marie, épouse MAILLOL Jean Claude	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	015a	Doit voir avec son gendre et repassera.	Neutre / Demande d'informations
FOURNIE Roger et FOURNIE Monique	Particulier	01 VOLET FONCIER	037a Courrier 7	Ces personnes nous envoient un courrier attestant sur l'honneur que les landes qu'ils possèdent sur la commune d'Estagel sont incultes et non pacagées,	Hors sujet
FREUND Guillaume	Particulier	01 VOLET FONCIER	142a	Je suis nouvellement installé sur la commune de Latour de France en travaux agricoles en traction animale sur une petite surface. Installation en 2023. Il s'agit de surface de friche contiguës. Je possède trois équidés en pâture sur diverses parcelles en location, en commodat ou en cours d'achat. En discussion avec les propriétaires 1227, 977, 976, 976, 978, 979, 980, 682, 687, 686, 845. Ce sont des surfaces petites, en friches et contiguës sur la Coume de l'Ausseil.	Autres
FUSILLIER Jean Louis	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	033a	Souhaiterait vendre l'ilot de 3 ha (Lo Badill) en terre, lande et vigne.	Favorable
FUSILLIER Jean Louis	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	033b	Souhaiterait échanger l'ilot de 3 ha (Lo Badill) en terre, lande et vigne contre des parcelles qui seraient sur le lieu-dit Le Llinas sur Estagel, ou sur une parcelle irrigable dans la Plaine.	
FUSILLIER Jean Louis	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	033c	Ce monsieur a un intérêt à avoir des aides pour reboiser, sur quels appuis pourrait-il compter ? CE : Le MO Répondra à cette interrogation.	
GADAL Olivier	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	029a	Désire absolument conserver la parcelle Z 345 (MONTNER).	<u>Favorable</u>
GADAL Olivier	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	029b	Désire acquérir de nouvelles parcelles.	
GADAL Olivier	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	029c	Cette parcelle étant traversée par un chemin, est d'accord pour échanger la partie Sud (la plus petite).	

GADAL Olivier	Particulier	01 VOLET FONCIER	085a Courrier 20	Revient sur sa décision référencée 029c en déposition 29 : Refuse finalement de partager sa parcelle n° 345 à Montner.	<mark>Favorable</mark>
GALLEGO Eric & GALLEGO Martine, née GLEY	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	096a	Souhaitent conserver leurs parcelles en l'état.	Favorable
GARCIA / PALMADE Cécile	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	138a Courrier 53	Désire rester propriétaire des parcelles Latour de France Y 1582, Y 1586, Z 559, Z 761, Z 795, Z 813, Z 833 et Z 834.	<mark>Favorable</mark>
GARCIA / PALMADE Cécile	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	138b	Reste également favorable à leur remembrement.	
GARNIER Michel	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	087a	Souhaite conserver la parcelle AK 56 telle quelle et s'oppose au remembrement.	Favorable
GARRIGUE Nicole	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	021a	Désire absolument conserver la parcelle Z 0507 - La Coste	<u>Favorable</u>
GARRIGUE Nicole	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	021b	Favorable au regroupement autour de cette parcelle.	
GARRIGUES Laurent	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	034a Courrier 5	Désire rester propriétaire de ses parcelles et est favorable au projet de remembrement à condition qu'il n'entraîne aucune contrainte de vente/achat. CE: Le MO peut-il rassurer ce propriétaire?	<mark>Favorable</mark>
GARRIGUES Laurent	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	034b	Reste ouvert à toute négociation quant au rapprochement parcellaire de ses propriétés.	
GARRIGUES Stéphanie, née AMALRIC	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	027a	Désire conserver la parcelle Y 1003.	Favorable
GASSO Lydia, pour Mme GASSO Janny et Mme FABRE Margarita née ESPANA	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	050a	Consultera sa maman et décidera ultérieurement.	<mark>Favorable</mark>
GAYET Alice, née OLIVE - Héritière OLIVE Jacques	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	073a	Souhaite céder l'intégralité de ses parcelles.	Favorable

GIOCANTI Manuel	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	118a Courrier 32	Il y a une route goudronnée qui n'est pas cadastrée qui traverse mes parcelles PHOTO 1 et il y a une route cadastrée que j'aimerais modifier PHOTO 2.	Favorable
GIOCANTI Manuel	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	118b Courrier 32	CE: Cela peut-il faire partie des travaux connexes? J'ai regroupé un ilot sur Latour de France, mais dans le cadre du regroupement parcellaire il y a des parcelles non travaillées qui m'intéressent: Y 156, Y 157, Y 158 et Y 159 REC DEL CAMP GRAND - Y 631 OLIVEDES ESPESSES - Y 632 et Y 633 ROUCATILLES Y 622 et Y 623 OLIBEDES ESPESSES - Y 658, Y 659, Y 660, Y 661, Y 662 et Y 666 LA JASSETTE - Y 2262 et Y 2263 LE SIURES - Y 701 LE SIURES	
GIRARD Marie Thérèse, héritière de GIRARD Claude	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	046a	Souhaite vendre l'intégralité de ses parcelles et des parcelles de sa mère décédée.	<mark>Favorable</mark>
GOUGET Dominique, née MICHON	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	055a	Souhaite céder sa parcelle Y 385 pour l'Euro symbolique.	Favorable
GOUMAN Bruno et Catherine	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	108a	Souhaitent vendre leurs parcelles	Favorable avec réserves
GUITARD Jean	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	036a Courrier 8	Voir courrier n° 8	Favorable
GUITARD Jean	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	036b	Voir courrier n° 8	
GUIU Robert	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	093a	Souhaitent vendre toutes leurs parcelles sauf celle qui est à proximité du lotissement.	Favorable
HERBAUX Michel	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	067a	Désire conserver sa parcelle AM 54 El Pla Estagel en l'état.	Favorable avec réserves
HERBAUX Michel	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	067b	Serait acquéreur de la parcelle AM 55.	
IZART Andrée, épouse BEUCHER Gilbert	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	08a	Désire vendre la parcelle AM 116 à un prix inférieur à 1 500 €.	Favorable
IZART Jean Michel	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	129a Courrier 43	Mes parcelles B 3099 et C 2108 sont à la vente pour tout projet ou personne intéressée.	Favorable

JALIBERT Béatrice	Association	05 CONTESTATION	115a Courrier 28	Voir courrier de Mme RAUZIER et Collectif Agly en Transition. CE: Idem collectif "AGLY en Transition".	Défavorable
JORDA Marie	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	09a	Souhaite vendre ses parcelles.	Favorable
LAGACHE Béatrice	Particulier / Elue	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	038a	Ce dossier est somme toute intéressant pour des spécialistes, nonobstant un long temps de concertation mais totalement abscons pour des néophytes! (Idem pour les courriers reçus au domicile), Le propriétaire lambda qui cherche simplement une réponse concrète à la question: Que dois-je faire si je ne veux ni échanger, ni vendre, ni céder? Et ce, à la condition sine qua non d'avoir pu repérer les numéros des parcelles concernées dans un labyrinthe de numérotation, ne trouve aucune réponse claire et nette Une explication au manque de commentaires? CE: Le MO répondra à cette dame.	Réserves / Inquiétudes
LAGACHE Béatrice	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	042a	Désire conserver ses deux parcelles Y1353(BND) et Y1000 en l'état.	Réserves / Inquiétudes
LAGACHE Brice et LAGACHE Béatrice	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	057a Courrier 11	Monsieur, veuillez prendre note que je ne souhaite ni céder, ni échanger, ni vendre mais garder en l'état ma parcelle notée n° 47120 qui correspond à la parcelle Y 0632 au lieu-dit les Roucatilles.	Réserves / Inquiétudes
LAGACHE Brice et LAGACHE Béatrice	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	057b Courrier 11	Madame LAGACHE Béatrice - Idem pour ma parcelle indiquée n° 68960 pour Y 1000 sise à La Coume de l'Oisiel que je souhaite garder en l'état.	
LEPORS Fanny	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	069a	Souhaite conserver ses parcelles en l'état.	Défavorable
LOPEZ Vincent	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	081a Courrier 17	Veuillez prendre note que je ne souhaite ni céder, ni vendre ni échanger les parcelles repérées sur le courrier qui m'a été adressé par les numéros : Latour de France Section Y Parcelles n° 351, 352 et 727. Je garde ma propriété en l'état.	Neutre / Demande de précisions

MAILLE Philippe	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	068a	Désire conserver sa parcelle en l'état.	Favorable
MAILLOL Franck	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	013a	Se référeront aux souhaits de leur oncle.	Réserves / Inquiétudes
MAILLOL Franck	Particulier	07 RÉGULARISATIONS	013b	Régularisation nécessaire pour la succession.	
MAILLOL Jean Claude pour Mme MAILLOL Rose Marie	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	100a	Souhaiterait vendre 2 parcelles C 280 et AL 330.	Favorable
MAILLOL Jean Claude pour Mme MAILLOL Rose Marie	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	100b	A défaut d'acheteur serait prêt à les donner.	
MAILLOL Roger	Particulier	06 PROPOSE DE DONNER	011a	Souhaite donner sa parcelle Z 826 (MONTNER) à la commune pour l'Euro symbolique.	Favorable
MANCHON Galdric	Particulier	01 VOLET FONCIER	120a Courrier 34	Au sujet du projet d'aménagement foncier dans la Vallée de l'Agly, La plaine d'Estagel, Montner, Latour-de-France est depuis de nombreuses années, menacée par le morcellement foncier. Ce dernier constitue une menace sociale, économique et environnementale : - Fermeture des milieux naturels, - Difficultés d'accès au foncier agricole, - Perte de la productivité agricole tandis que les rendements agricoles sont déjà faibles, - Difficulté d'accès à l'eau et aux ressources, - Difficultés pour la transmission des exploitations. Face à ces menaces pouvant entraver le développement d'une agriculture durable et performante, l'AFAFE est une solution permettant : - La réorganisation structurelle des exploitations pour l'amélioration de leur rentabilité et la diminution de l'empreinte carbone liée à la locomotion, - La préservation de l'environnement en favorisant la	Favorable

				mise en place de pratiques agricoles durables, en protégeant les ressources naturelles, - L'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants agricoles en leur offrant un meilleur accès aux parcelles de terrain, en réduisant les distances à parcourir pour les travaux agricoles et en améliorant les infrastructures. L'AFAFE est un dispositif qui implique la concertation et la coopération entre les acteurs locaux. Cela peut favoriser le développement d'une dynamique territoriale positive et contribuer à renforcer le développement économique du territoire. Pour ces raisons, je suis favorable à l'AFAFE.	
MANCHON Raymond	Particulier	01 VOLET FONCIER	135a Courrier 50	Trouve que l'AFAFE est la solution la plus pertinente à mettre en œuvre pour résoudre un problème de morcellement parcellaire qui s'aggrave tous les jours depuis plus de trente ans.	Favorable
MANCHON Sandrine	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	123a Courrier 37	Particulièrement favorable au projet d'aménagement, ne souhaite cependant pas céder ni échanger les parcelles de mon potager familial cadastrées M 162 et AM 163 lieu-dit El Pla commune d'Estagel.	Favorable
MANDILE Thierry	Particulier	02 VOLET AGRICOLE	130a Courrier 44	Ce Monsieur avance de nombreux arguments comme L'agriculture qui reste sacrifiée, le phénomène de cabanisation, la présence de la déchetterie dans le périmètre, l'aspect quantitatif de la ressource en eau Il a doublé ce courrier déposé par un courriel du 21 février, identique au courrier. CE: Plusieurs arguments sont avancés, qui méritent une réponse. Néanmoins, j'ai pu par moi-même constater le phénomène de cabanisation lors de ma visite et il conviendra de le prendre sérieusement en compte.	Défavorable

				PROPOSITIONS Ce monsieur émet en outre plusieurs suggestions qui sont	
MARQUIER Paulette, née FREZIL	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	 à étudier. 047a Souhaite vendre l'intégralité de ses parcelles. 		Favorable
MARQUIER Paulette, née FREZIL	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	047b	A défaut d'acheteur pourrait les céder pour l'Euro symbolique.	
MATHEU Josepha, née BELTRAN et M. MATHEU Loïc	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	104a	Souhaitent conserver leurs parcelles.	Favorable
MAZARI Mohamed	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	106a	Souhaite conserver sa parcelle.	Favorable
McMICHAEL Hilary	Particulier	04 VOLET ENVIRONNEMENTAL	088a Courrier 30	Objet : Remarques complémentaires sur l'enquête publique AFR. CE : Idem collectif "AGLY en Transition".	Défavorable
MONIER André	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	110a	Souhaite vendre ses deux parcelles attenantes lieu-dit D'En Céret	Favorable
MONIER René	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	109a	Souhaite vendre sa parcelle Z 359 et la parcelle Els Cassaneils	Favorable
MOUNE François et MOUNE Françoise née IGLESIS	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	103a	Souhaitent vendre leurs deux parcelles.	Favorable
NUNEZ Marguerite nue propriétaire et NUNZ Dionisio usufruitier	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	099a	Souhaitent conserver leur parcelle AL 283 El Pla	<mark>Favorable</mark>
OLIVE Rose, née BULA	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	032a	Souhaiterait acquérir la parcelle voisine de la parcelle Y 474.	Favorable
PARAIRE Vanessa - FORET GARGANTUESQUE	Professionnel	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	079a Courrier 18 bis	Je suis propriétaire de la parcelle Y 0986. Je souhaiterais avoir des précisions en ce qui concerne la zone d'extension située au Sud-Ouest de la commune de Montner - Lieu-dit : Lo Coll Dal Bau, d'une superficie de	Neutre / Demande de précisions

				7,79 ha. Si cette zone d'extension n'est pas vouée à l'agriculture, quelle peut en être sa future utilité ? CE : Réponse à fournir par le MO.	
PARAIRE Vanessa acquéreuse de Mr ISAIA Thomas et Mr CHVAILLER Cédric	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	070a	Depuis novembre 2021, cette parcelle est en arboriculture et elle souhaite la conserver en l'état.	Neutre / Demande de précisions
PARAIRE Vanessa acquéreuse de Mr ISAIA Thomas et Mr CHVAILLER Cédric	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	070b	A comme projet de s'agrandir à coté de sa parcelle, à l'Est et au Sud.	
PASCUAL VILALTA Henri	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	086a Registre p12	Je souhaite vendre les parcelles n° 59920 et 59940.	Autres
PASCUCCI Jean Claude	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	131a Courrier 46	Propriétaire des parcelles Y 275, Y 276, Y 277 et Y 278, souhaiterait acquérir la parcelle en continuité Y 2176.	Favorable
PASQUET Lazare	Professionnel	12 REFUS DE REMEMBRER	128a Courrier 42	Ne souhaite pas que sa parcelle soit incluse dans une opération d'échange.	Défavorable
PASTOR Jérémy	Particulier	02 VOLET AGRICOLE	125a Courrier 39	Ce monsieur s'oppose avance 8 points différents pour s'opposer au projet. CE : Ce monsieur, membre du collectif qui gère l'AMAP, soulève 8 points auxquels il conviendra d'amener des réponses.	Défavorable
PATROUIX Henri	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	054a	Souhaiterait acquérir les parcelles Y268, Y54 et Y59.	Favorable
PATROUIX Henri	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	105a	Désire acheter les parcelles721 à 723, et 52.	Favorable

PATROUIX Paul	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	039a	Concernant l'AFAFE et la redéfinition d'un nouveau plan parcellaire avec restructuration de certaines surfaces par établissement de travaux d'intérêt collectifs connexes (, suppressions de chemins fossés haies). QUESTIONS REMARQUES: 1 - Ces aménagements pourront-ils être néfastes à la biodiversité? 2 - Ces aménagements seront ils obligatoires et forcés malgré l'opposition des propriétaires concernés? 3 - Qui prendra en charge le coût de ces opérations? 4 - Le PLUI étant en gestation, il y aura obligatoirement interférence entre certaines parcelles du PLUI et du "plan d'aménagement foncier". 5 - Ce PAF va-t-il "figer" le futur PLUI en le bloquant à son expression actuelle? 6 - Une réunion préliminaire d'information aurait été utile! En évitant la fastidieuse lecture de ce projet! UNE REMARQUE: Les courriers reçus font apparaître des numéros de parcelles inconnus des propriétaires fonciers. Seul le rapprochement préalable avec le "service foncier rural agriculture et agroalimentaire en effectue le décryptage". <i>CE: Réponses à amener par le MO</i> .	Autres
PLA Noël	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	132a Courrier 47	Ne désire ni vendre ni échanger ses parcelles dont il entend rester propriétaire.	Défavorable
PLA Pierre	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	089a Courrier 23	Veuillez prendre note que je ne souhaite ni céder, ni vendre, ni échanger la/les parcelle(s) repérée(s) sur le courrier qui m'a été adressé par le /les numéro(s) : AK 63, AL 336 Y 01 et 455.	Autres
PORTEILS André	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	040a	Les limites d'aménagement foncier sont-elles figées, les parcelles limitrophes pourront-elles être modifiées i.a comment sera réglé le problème des limites entre les parcelles concernées par le PLUI et le PLAF. Le PLUI sera donc verrouillé par le PLA foncier La cession des petites parcelles, qui sont nombreuses, risque de créer de nombreuses injustices au vu de la difficulté d'en évaluer	Favorable avec réserves

				la valeur Ma parcelle N° 60 au lieu-dit el Mouli étant limitrophe des constructions de maisons d'habitation, et envisageant de m'installer à Latour-de-France, je demande que cette parcelle soit exclue du nouveau plan d'aménagement foncier à l'étude. CE: Réponse à fournir par le MO.	
PORTEILS André	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	052a	A déposé une observation sur le registre papier (08/02/23) et vient confirmer son souhait de voir sa parcelle exclue du périmètre de l'AFAFE.	Favorable avec réserves
POUS Joëlle	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	119a Courrier 33	Souhaite conserver sa parcelle Y 646, limitrophe de parcelles construites, en l'état pour y construire. S'oppose à ce que ce terrain soit inclus dans le projet de réaménagement foncier. CE: A voir s'il est possible de la rassurer ou de l'informer?	Autres
PREDAL Lucien, PREDAL Rose et SARDA martine, née PREDAL	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	097a	Donnent leur parcelle C 2205 Lieu-dit Prat del Rei	Favorable
PREDAL Martine, épouse SARDA Bernard	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	016a	Fait le point avec ses enfants et reviendra.	Neutre / demande de précisions
PRIORON Laurent	Association	05 CONTESTATION	116a Courrier 29	Voir courrier Mme RAUZIER et Collectif Agly en Transition.	
PRIORON Laurent	Particulier	10 PROPOSE D'ACHETER	083a Courrier 22	Suite à conversation téléphonique avec M. PALAS puis courriel : Avec ma compagne, nous sommes propriétaires de 4 petites parcelles jardins que nous prêtons à une association Loi 1901 du nom Le Jardin des Herbes Folles.(Z 0706, Z 0699, Z 0709, Z 0799). Nous souhaiterions éventuellement acquérir les parcelles voisines aux nôtres (Z 0707, Z 0708, Z 0711, Z 0712, Z 0714, Z 521, Z 522).	Neutre / Demande de précisions

PRIORON Laurent	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	083b	Bien évidemment, nous souhaitons rester propriétaires des parcelles actuellement utilisées par l'association et qui sont à nos noms Laurent PRIORON et Béatrice BOUCHER. L'association a installé depuis 4 ans des buttes de cultures maraîchères, des haies fruitières et un verger. Il ne paraît donc pas envisageable de procéder à des échanges.	
PRIORON Laurent	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	083c	Ajout aux propos du courriel précédent : Les parcelles Z 707 et Z708 appartiennent au même propriétaire que les parcelles 285 et 286. Cependant, un ruisseau large de 4m environ (classé Trame verte et bleu) sépare ces parcelles. Il n'est donc pas possible de remembrer ces 4 parcelles alors que les parcelles 706 et 709 (encadrant la 707 et la 708) sont dans la continuité du même côté du ruisseau. CE : Le MO peut-il confirmer ?	
PUJADAS Marie Louise	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	049a	Souhaite vendre l'intégralité de ses parcelles.	Neutre / Demande de précisions
RAUZIER Marjorie "L'Agly en Transition"	Association	05 CONTESTATION	084a Courrier 19	Mme RAUZIER énonce une liste d'arguments pour demander un report de l'enquête publique de 30 jours et une liste d'autres arguments. CE: Idem collectif "AGLY en Transition".	Défavorable
RODRIGUES Victor, LLOPIS Gisèle et COMAS Aline, héritiers	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	080a Courrier 18	Suite à l'entretien téléphonique de ce jour avec la mairie de Montner, concernant l'enquête d'Aménagement Foncier Rural, je vous confirme par le présent mail notre intention de vendre les parcelles suivantes : Y 0092, Y 0152 et Y 0171 situées sur la commune de Montner.	Favorable
RONNEVIG Eva et GRIESER Marco	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	141a Courrier 59	Veuillez prendre note que je ne souhaite ni céder, ni vendre ni échanger mes parcelles AL 189 et AL 351.	Autres
ROUSSET Michel	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	058a Courrier 15	Monsieur, ne pouvant assister à la convocation du 21 février 2023, je souhaiterais que vous me rappeliez, je vous transmets mes coordonnées téléphoniques : 06 48	Favorable

				84 85 49. Mes références cadastrales : 69540 Lieu-dit La Plaine. Cordialement.	
ROUSSET Michel	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	058b	J'ai rappelé ce monsieur le 14 février 2023 à 17 h 08, et il m'a confié qu'il désirait vendre sa parcelle. Il n'est par ailleurs pas opposé au projet.	
ROZET Anne	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	095a	Favorable au regroupement de ses deux parcelles.	Favorable
ROZET Anne	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	095b	Serait prête à échanger ses parcelles contre une, même plus petite, plus proche d'Estagel.	
RUGGERI Pierre	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	019a Courriers 2 & 3	Suite à réception du courrier sur l'enquête publique concernant l'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, de Latour de France et de Montner. Ne pouvant pas me déplacer les 23/01 et 21/02 pour m'informer de cette enquête car j'habite à Gières 38610 (trop loin pour venir une journée) et en plus je travaille tous les jours. J'ai donc téléphoné à Monsieur Barnier concernant mon numéro de propriété N°69940 –parcelle AN –ESTAGEL N°6-7 -3702 M² et je lui ai signalé que mes terrains étaient déjà accolés les uns aux autres. Sur l'un des terrains, il y a de la vigne que je cultive et emmène à la coopérative d'Estagel (je suis à très petite échelle un exploitant agricole) et l'autre terrain, j'ai des arbres fruitiers dont des oliviers et autres fruitiers. Ces 2 terrains ne sont pas au milieu d'un grand terrain mais ils suivent d'un bout à l'autre les terrains agricoles, ils sont juste avant le lotissement réalisé il y a quelques années. De ce fait et pour toutes ces raisons, je ne souhaite aucun changement sur mes emplacements de terrain comme vu avec Mr BARNIER. Cordialement.	Défavorable
SALES Maryse, née MALET	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	072a	Souhaite garder sa parcelle en l'état.	<mark>Favorable</mark>
SANGLIER Jacques	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	043a	Désire conserver sa parcelle Y540 Latour-de-France en l'état.	Favorable avec réserves

SEGUIE Emilie, fille de Gilbert SEGUIE - décédé et propriétaire des terres.	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	139a Courrier 54	S'oppose à tout remaniement de ses terres.	Défavorable
SEGUIE Sylvie	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	137a Courrier 52	S'oppose au remaniement de ses terres.	Défavorable
SERRA Yvan et Mme CARDONA Dominique	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	091a	Souhaitent vendre toutes leurs parcelles sauf : Y 1378 Las Figuères et Y 319La roque d'en Talou (Montner)	Favorable
SERRADEIL Serge	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	063a	Désire vendre la parcelle Y 574	<u>Favorable</u>
SERRADEIL Serge	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	063b	Prêt à échanger toutes les autres.	
SERRADEIL Serge	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	063c	Prêt à céder toutes les autres parcelles pour l'Euro symbolique si une route ou un chemin doit y passer.	
SERRANO François	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	041a	Désire conserver la parcelle Y 985 qui est en oliveraie.	<mark>Favorable</mark>
SERRANO François - LA CAVE APICOLE	Professionnel	12 REFUS DE REMEMBRER	061a Courrier 16	Madame, Monsieur Par la présente, je souhaite m'opposer à votre proposition d'inclure dans le périmètre d'aménagement Foncier Rural de la CIAF Latour de France, ma parcelle de Latour de France Y 985 qui est de nos jours une Oliveraie comprenant 200 Oliviers.	<mark>Favorable</mark>
SIRE Jacques - Domaine des Schistes	Professionnel	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	121a Courrier 35	Propriétaire de parcelles concernées par cette étude et exerçant une activité agricole (agriculture biologique), je reste favorable aux possibilités d'échange de parcelles.	Favorable
SOLER Emile et SOLER Dominique, née BLANCHARD	Particulier	07 PROPOSE DE DONNER	030a	Volontaires pour céder toutes leurs parcelles.	Favorable
SOLER Kristelle, née GOGER - Pour elle et son mari SOLER	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	066a	Souhaite conserver les parcelles de vigne en l'état.	Réserves / Inquiétudes

Laurent et ses beaux-					
parents SOLER Guy et					
TORREILLES Francine					
	Particulier	00 DEMANDE	066b	Co demas un délai de méflevien eu eviet des DND	
SOLER Kristelle, née	Particulier		Oppn	Se donne un délai de réflexion au sujet des BND.	
GOGER - Pour elle et		D'INFORMATIONS			
son mari SOLER					
Laurent et ses beaux-					
parents SOLER Guy et					
TORREILLES Francine					
SOULIGNAC Guilhem	Particulier	00 DEMANDE	136a	Ce monsieur partage certaines des inquiétudes du	Autres
		D'INFORMATIONS	Courrier 51	collectif Agly en Transition et pose quelques	
				interrogations, voir son courrier.	
				CE : Idem collectif "AGLY en Transition".	
Syndicat Mixte du	Elu &/ou	04 VOLET	060a	Observations sur les prescriptions environnementales du	Neutre /
Bassin Versant de	Administration	ENVIRONNEMENTAL	Courrier 13	projet d'aménagement foncier Latour-de-France et	Demande de
l'Agly			000	Montner. Monsieur le Commissaire enquêteur, le projet	précisions
				d'aménagement foncier d'Estagel, Latour-de-France et	precioions
				Montner est actuellement soumis à Enquête publique.	
				Après examen des propositions de prescriptions	
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
				environnementales liées à cette étude, il s'avère que	
				certaines dispositions pourraient empêcher la mise en	
				œuvre de différents projets portés par le Syndicat mixte	
				du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) sur la commune	
				d'Estagel. L'un des projets du SMBVA concerne la	
				restauration d'une zone d'expansion de crue. Ce dernier	
				visera à réduire le risque d'inondation sur la commune et	
				contribuera à la restauration d'une zone humide en	
				bordure de l'Agly. Afin de le mettre en œuvre, il sera	
				notamment nécessaire d'abattre des arbres plantés à	
				proximité de la ripisylve. Or, l'étude environnementale a	
				qualifié les arbres sur le secteur du projet "de boisement	
				à enjeux forts" et prévoit l'interdiction de leur	
				destruction. Un autre projet du SMBVA prévoit la	
				destruction. On autre projet du Sivibva prevoit la	

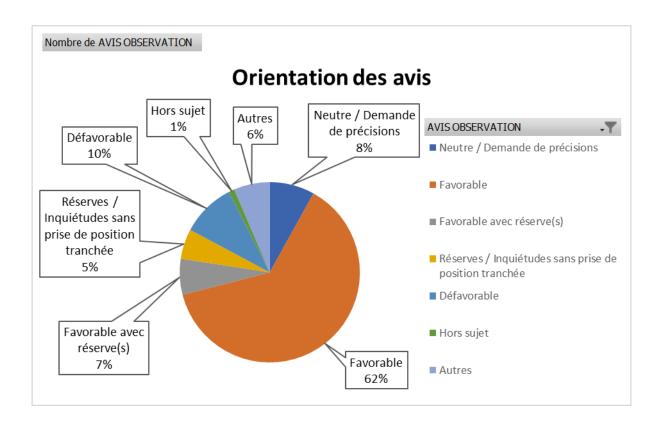
				construction d'un ouvrage hydraulique de protection contre les inondations. Ce projet est situé sur différentes zones identifiées à enjeux dans le projet d'aménagement foncier; enjeux boisement, cours d'eau, murets Afin de permettre au SMBVA de mener à bien ses projets, il serait important d'apporter une nuance aux interdictions prescrites dans le cadre de l'étude, en particulier sur la destruction des boisements à enjeu très fort et sur le recalibrage, la rectification et le busage des cours d'eau. Il pourrait être envisagé d'intégrer une exception à ces interdictions dans le cas de projets participant à la prévention du risque d'inondation. Ces exceptions seraient alors en adéquation avec l'article L111-2 du Code Rural et de la pêche maritime qui prévoit que la politique d'aménagement rural doit prendre en compte la prévention des risques naturels. Le Président, Vice-Président de Perpignan Méditerranée Métropole Théophile MARTINEZ.	
TIPPMANN Franziska	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	127a Courrier 41	Souhaiterait conserver les parcelles Y 299, Y 963, Y 962, Y 460 et Y 570	Favorable
TIPPMANN Franziska	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	127b	Reste néanmoins ouverte aux propositions d'échange et serait intéressée par les parcelles en friches suivantes : Y 300, Y 290, Y 474, Y 749, Y 750, Y 983 et Y 459	
TORREILLES Josette, épouse FOURC Francis	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	06a	Volontaire pour vendre les 3 parcelles B 3196 (BND), B3223 (BND) et B 3407 (El Lina).	Favorable
TORREILLES Josette, épouse FOURC Francis	Particulier	11 PROPOSE DE REGROUPER	06b	A défaut d'acquéreur, souhaite un regroupement à proximité des deux BND.	
TORREILLES Olivier	Particulier	01 VOLET FONCIER	05a	La parcelle AM 25 est en cours de vente au Mas CAMPS. L'acte est chez le notaire, l'acheteur est monsieur CASTELL Olivier.	Favorable avec réserves

TRIART James & LAZARE Patrick	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	01a Courrier 1	Ces messieurs désirent vendre la parcelle AM 0071, d'une contenance de 07 a 20 ca, estimée à 2000,00 € lors de la succession.	Favorable
VANNI Marie Thérèse	Particulier	12 REFUS DE REMEMBRER	059a Courrier 12	Veuillez prendre note que je ne souhaite ni céder, ni vendre ni échanger la/les parcelle(s) repérée(s) sur le courrier qui m'a été adressé par le / les numéro(s) n° 56620. Je garde ma propriété en l'état ;	Autres
VIGO Carole	Particulier	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	126a Courrier 40	Souhaiterait avoir plus de renseignements sur les parcelles suivantes : A 462 près route de Tautavel, A 699 idem, A 573, C 1362 et C 1696 près route D1 sortie d'Estagel.	Favorable
VIGO Carole	Particulier	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	126b	Ce ne sont à priori que des parcelles sans intérêt, mais j'aimerais être informée s'il y a remembrement car cela pourrait m'intéresser pour soit un échange ou autre.	
VILA Gérard	Particulier	08 PROPOSE DE VENDRE	133a Courrier 48	Garde sa propriété en l'état, sauf la parcelle Y 060	Autres

CE:

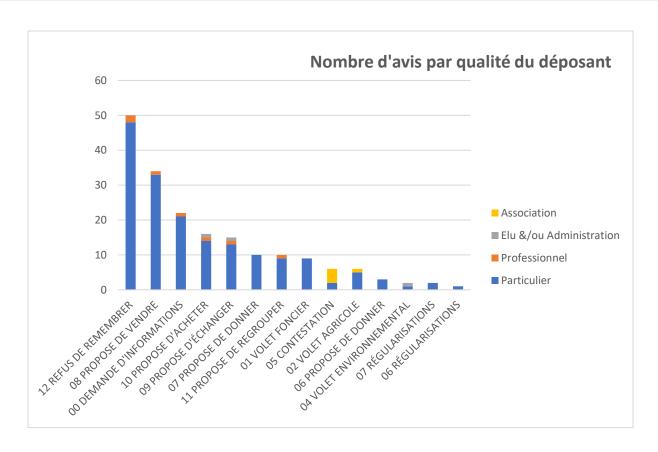
- Une réponse générale peut-elle être apportée aux propriétaires qui désirent garder leurs parcelles en l'état ?
- Est-il possible d'argumenter le fait que les courriers envoyés comportent des identifications cadastrales erronées ou obsolètes ? (Cela a causé beaucoup de problèmes aux propriétaires)

Les avis "Autres" sont en général des avis que j'ai mentionnés comme "Autres" car je ne pouvais pas prendre position à la place des auteurs de courriers qui ne précisaient pas leur position. Ils ne sont donc à priori que très peu révélateurs.



NOMBRE D'AVIS PAR QUALITE DE DEPOSANT

Étiquettes de lignes	Particulier	Professionnel	Elu &/ou Administration	Association	Total général
12 REFUS DE REMEMBRER	48	2			50
08 PROPOSE DE VENDRE	33	1			34
00 DEMANDE D'INFORMATIONS	21	1			22
10 PROPOSE D'ACHETER	14	1	1		16
09 PROPOSE D'ÉCHANGER	13	1	1		15
07 PROPOSE DE DONNER	10				10
11 PROPOSE DE REGROUPER	9	1			10
01 VOLET FONCIER	9				9
05 CONTESTATION	2			4	6
02 VOLET AGRICOLE	5			1	6
06 PROPOSE DE DONNER	3				3
04 VOLET ENVIRONNEMENTAL	1		1		2
07 RÉGULARISATIONS	2				2
06 RÉGULARISATIONS	1				1
Total général	171	7	3	5	186



ANNEXE 19 - Courrier et questionnaire d'enquête Août 2020









ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER des parties des communes d'Estagel, LatouPECARTEMENTADES P.O. Arrivé le

2 7 AOUT 2020

Madame, Monsieur,

POLE COURRIER

Suite à la demande de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Estagel, Latour-de-France et Montner, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé de réaliser une étude préalable à un aménagement foncier rural à l'échelle d'une grande partie de la « plaine d'Estagel » et dans une moindre mesure des parties de coteaux, (voir le périmètre de l'étude sur la carte ci-jointe).

Une opération d'aménagement foncier est destinée à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine et des espaces naturels, contribuer à l'aménagement du territoire communal, contribuer à la prévention des risques naturels.

Cette étude a donc pour objet, sans obligation aucune, d'identifier, de délimiter et de quantifier les besoins en matière de restructuration foncière et de choisir, le cas échéant, le mode d'aménagement approprié (la restructuration s'effectue par échanges de parcelles entre propriétaires).

Le bureau d'étude retenu, par le Département, pour mener à bien cette mission est le groupement « VALORIS Géomètre–Expert, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, le Bureau CRB Environnement » et le Centre National de la Propriété Forestière.

Cette étude d'aménagement comprend :

- un volet sur les exploitations et une enquête auprès des exploitants qui sera menée par la Chambre d'Agriculture qui prendra contact avec chaque exploitant afin d'analyser l'état actuel de son exploitation et ses besoins.
- 2. un volet d'analyse du territoire et une consultation des propriétaires menée par le cabinet VALORIS, par le biais du questionnaire principal ci joint, permettant de récolter le maximum d'information tant sur les propriétés que sur les souhaits de chacun.
- 3. un volet naturaliste mené par le Bureau CRB Environnement, qui comprend des prospections de terrain tout le long de l'année et un formulaire des pratiques favorables à l'environnement sur les exploitations transmis par la Chambre d'Agriculture
- 4. un volet forestier comprenant une étude du foncier, une description des peuplements forestiers, un état des lieux de la desserte des parcelles et des enjeux liés à la forêt (incendies, mises en valeur diverses, ...) mené par le CRPF, par le biais du questionnaire spécifique aux parcelles boisées ci joint.

Le géomètre Francis PALAS sera présent : à la Mairie de Montner le lundi 19 octobre 2020 de 10h30 à 12h et de 14h à 18h à la Mairie d'Estagel le mardi 20 octobre 2020 de 8h à 12h et de 14h à 17h et à la Mairie de Latour-de-France le mercredi 21 octobre 2020 de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 pour recevoir les propriétaires intéressés.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TERRITOIRES ET MOBILITÉS

4 / AOUT 2020

COURRIER ARRIVÉ

L'ensemble des informations qui seront récoltées par les bureaux d'études sera strictement confidentiel. Par ailleurs, des visites de terrains seront effectuées sur les trois communes.

Comptant vivement sur votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Pour toutes questions ou renseignements concernant ce projet, vous pouvez contacter :

M. Francis PALAS
VALORIS GEOMETRE-EXPERT
3 Avenue des frères Arnaud 31250 REVEL
05.31.47.13.81
francis.palas@valoris.expert

Chambre d'Agriculture 04.68.35.87.83 amenagement@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Mme Amélie LUCAS MORELLE CRB Environnement 04.68.82.62.60 a.lucas@crbe.fr

M. Benoit LECOMTE Centre Régional de la Propriété Forestière 04.68.55.88.02 benoit.lecomte@crpf.fr

Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire Département des Pyrénées-Orientales 04.68.85.82.42 foncierrural@cd66.fr

















ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER des parties des communes d'Estagel, Latour-de-France et Montner

Questionnaire principal

Adresse:			
Code Postal :	Ville	:	
Téléphone :		Mail :	
	AMENA	GEMENT F	ONCIER
Connaissez-vous les opérat	ions d'Aména	gement Foncio	<u>er ?</u> :
□ Oui □ Non	☐ Un peu		
Dans le périmètre concer 1 – De restructuration :	né par l'étud ☐ Oui	e (plan ci-join	t)
Si oui surfa	ce à échanger	: S =	
2 – D'agrandissement :	□ Oui	□ Non	par achat : ha
			par location : ha

	travaux: Ou					
Si oui lesquels?	☐ Dé	frichage, Débroussai	llage 🗆	Accès		
	□ Irri	igation		Creuseme sés	nt, curage	de
	□ Pla	intation de haies		Autres, pro	écisez :	
	□ Dra	ainage				
		(mg) Notice and a second	STALE			
	L'ENTR	RETIEN DE VOS P	ARCELLES	3		
	Dans le périn	nètre concerné par l	'étude (plan	ci-joint)		
Y a-t-il eu des interve années ?	entions pour gé	rer ou entretenir vos	parcelles au	cours des	10 dernière	es
□ Oui	□ Non	☐ En partie				
Si oui, quelles interve	entions?					
Si oui, quelles interve	entions ?					
	***************************************	ème d'accès, trop per	ite surface, f	aible vale	ur. etc.) ?	*******
Si oui, quelles interve	***************************************	ème d'accès, trop pet	ite surface, f	aible valeu	ur, etc.) ?	
	***************************************	ème d'accès, trop pet	ite surface, f	aible vale	ur, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	ourquoi (problé	ème d'accès, trop pet		******	ur, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	ourquoi (problé			******	ur, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	ourquoi (problé			******	ar, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	ourquoi (proble			******	ur, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	oourquoi (proble	VOTRE PROPRIE	TE		ur, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	Dans le périm	VOTRE PROPRIE nètre concerné par l	TE 'étude (plan	ci-joint)	ur, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	Dans le périm	VOTRE PROPRIE nètre concerné par l	TE 'étude (plan	ci-joint)	ar, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	Dans le périm	VOTRE PROPRIE nètre concerné par l	TE 'étude (plan haines année	ci-joint)	ur, etc.) ?	
Si non ou en partie, p	Dans le périmer votre proprié	VOTRE PROPRIE tèfre concerné par l té dans les trois proc	TE 'étude (plan haines année	ci-joint)	ar, etc.) ?	
Si non ou en partie, p Vous projetez de céde ☐ Oui	Dans le périm er votre proprié	VOTRE PROPRIE nètre concerné par l eté dans les trois proc révue :	TE 'étude (plan haines année	ci-joint)		
Si non ou en partie, p Vous projetez de céde □ Oui Dans quel cadre	Dans le périmer votre proprié Date pr	VOTRE PROPRIE nètre concerné par l eté dans les trois proc révue :	TE 'étude (plan haines année	ci-joint) s::	ation	
Vous projetez de céde ☐ Oui Dans quel cadre Y a-t-il un repreneur	Dans le périmer votre proprié Date pr	VOTRE PROPRIE nètre concerné par l sté dans les trois proc révue : Vente	TE 'étude (plan haines année	ci-joint) s::	ation Non	

Parcelles à échanger : Parcelles à échanger : DESCRIPTION DE VOTRE EXPLOITATION Si vous êtes exploitant agricole Exploitant à titre principal Exploitant à titre secondaire Vous serez alors directement contacté par la Chambre d'Agriculture qui vous rencontrindividuellement. Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer : Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?			
Parcelles à échanger : DESCRIPTION DE VOTRE EXPLOITATION Si vous êtes exploitant agricole Exploitant à titre principal Exploitant à titre secondaire Vous serez alors directement contacté par la Chambre d'Agriculture qui vous rencontrindividuellement. Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer : Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?	Si oui, souhaitez-vous vous y restructurer?	☐ Oui	□ Non
Parcelles à récupérer : DESCRIPTION DE VOTRE EXPLOITATION Si vous êtes exploitant agricole □ Exploitant à titre principal □ Exploitant à titre secondaire Vous serez alors directement contacté par la Chambre d'Agriculture qui vous rencontrindividuellement. Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer : Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?	Si oui surface à échanger : S =		
DESCRIPTION DE VOTRE EXPLOITATION Si vous êtes exploitant agricole Exploitant à titre principal Exploitant à titre secondaire Vous serez alors directement contacté par la Chambre d'Agriculture qui vous rencontrindividuellement. Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer : Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?	Parcelles à échanger :		
Exploitant à titre principal Exploitant à titre secondaire Vous serez alors directement contacté par la Chambre d'Agriculture qui vous rencontrindividuellement. Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer : Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?	Parcelles à récupérer :		
Exploitant à titre principal Exploitant à titre secondaire Vous serez alors directement contacté par la Chambre d'Agriculture qui vous rencontrindividuellement. Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer : Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?			
Exploitant à titre principal Exploitant à titre secondaire Vous serez alors directement contacté par la Chambre d'Agriculture qui vous rencontrindividuellement. Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer : Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?	DESCRIPTION DE VOTRE EXPLO	OITATION	
Vous serez alors directement contacté par la Chambre d'Agriculture qui vous rencontraindividuellement. Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer: Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance?	Si vous êtes exploitant agricole		
Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou du métayer : Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?	☐ Exploitant à titre principal ☐ Exploitant à ti	tre secondaire	
Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance?	Vous serez alors directement contacté par la Chambre d' individuellement.	'Agriculture q	ui vous rencontrera
Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance?	Si vous n'êtes pas exploitant, précisez le nom du fermier ou de	u métayer :	
	Avez-vous des observations ou remarques particulières à porte	er à notre conn	aissance?









ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER des parties des communes d'Estagel, Latour-de-France et Montner

Questionnaire spécifique aux parcelles boisées

Nom		. Prénom :
Adres	se:	
Code		Ville:
Télép	hone :	Mail :
	DESCRI	IPTION DE VOS PARCELLES
	Dans le périmè	etre concerné par l'étude (plan ci-joint)
Vos p	arcelles boisées ou en landes s	ur les communes de Montner, Estagel et Latour-de-France :
		en surface
	Bois	
	Lande	
	L2ENTRETH	EN DE VOS PARCELLES BOISEES
		tre concerné par l'étude (plan ci-joint)
Y a-t	-il eu des interventions pour ères années (coupes, boisemen	gérer ou entretenir vos parcelles boisées au cours des 10 t, pistes pour accéder, etc.) ?
	□ Oui □ Non	
Si ou	i, quelles interventions et sur q	uelle surface ?

Sinon, pourquoi (problème d'ac	ccès, trop petite surface, fa	ible valeur des bois	s, etc.)?

S'il s'agit d'un problème foncion restructuration foncière qui vou			ouhaiteriez-vous une
□ Oui □	Non		
L'AVE	NIR DE VOS PARCELI	LES BOISEES	
Dana la má	-t>t>t	tude (plan ci-ioint))
	rimètre concerné par l'ét		
Quel avenir envisagez-vous pou	ır vos parcelles boisées ou	en landes ?	
Quel avenir envisagez-vous pou			
Quel avenir envisagez-vous pou Vous souhaiteriez les: Conserver en l'état Entretenir	r vos parcelles boisées ou ☐ Défricher ☐ Boiser	en landes ?	
Quel avenir envisagez-vous pou Vous souhaiteriez les: Conserver en l'état Entretenir	r vos parcelles boisées ou ☐ Défricher ☐ Boiser	en landes ?	
Quel avenir envisagez-vous pou Vous souhaiteriez les: Conserver en l'état Entretenir Autres situations (précisez) :	r vos parcelles boisées ou ☐ Défricher ☐ Boiser	en landes ?	□Non
Quel avenir envisagez-vous pou Vous souhaiteriez les: Conserver en l'état Entretenir Autres situations (précisez):	r vos parcelles boisées ou Défricher Boiser	en landes ?	
Quel avenir envisagez-vous pou Vous souhaiteriez les: Conserver en l'état Entretenir Autres situations (précisez): Etes-vous propriétaire à l'extérie	r vos parcelles boisées ou Défricher Boiser	en landes ?	□Non
Quel avenir envisagez-vous pou Vous souhaiteriez les: Conserver en l'état Entretenir Autres situations (précisez): Etes-vous propriétaire à l'extérie	ur vos parcelles boisées ou Défricher Boiser eur du périmètre d'étude ?	en landes ?	□Non

par mail à :

francis.palas@valoris.expert

ou par courrier à:

VALORIS Géomètre-Expert 3, avenue des Frères Arnaud - 31250 REVEL

ou à la permanence en mairie de Montner qui aura lieu le lundi 19 octobre 2020 de 10h30 à 12h et de 14h à 18h

ou à la permanence en mairie d'Estagel qui aura lieu le mardi 20 octobre 2020 de 8h à 12h et de 14h à 17h

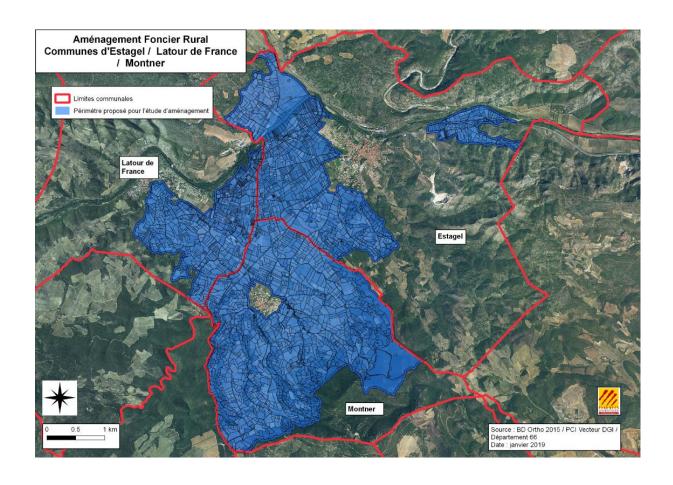
ou à la permanence en mairie de Latour-de-France qui aura lieu le mercredi 21 octobre 2020 de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.











ANNEXE 20 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage



Perpignan, le 13 mars 2023

Monsieur Christian COLL Commissaire Enquêteur

Suivi par : Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire

Objet : Observations en réponse du Département suite au procès-verbal de synthèse communiqué (Enquête publique, proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la communication au Département, le 27 février dernier, de votre procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique portant sur la proposition de mise en œuvre d'une "opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental" sur le territoire des communes d'Estagel, Latour-de-France et Montner, j'ai l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, nos observations en réponse.

Ces observations figurent dans le document joint en annexe à ce courrier.

Le Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département, en charge du suivi de ce dossier (Tél 04 68 85 82 45 – Mél: foncierrural@cd66.fr), reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services en charge des Territoires et Mobilités

Grégoire CARRIER

Département des Pyrénées-Orientales Pôle Territoires et Mobilités Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire

ENQUETE PUBLIQUE (23/01 AU 21/02/2023)

"Proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, sur le territoire des communes d'Estagel, Latour-de-France et Montner"

OBSERVATIONS DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

en réponse aux observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête et consignées dans le procès verbal de synthèse établi le 27/02/2023 par M. Christian COLL, Commissaire-enquêteur

(Article R.123-18 du code de l'Environnement)

Le procès-verbal de synthèse établi, fait ressortir un total de 186 dépositions.

Les observations en réponse du Département ne portent toutefois que sur celles d'entre elles pour lesquelles une réponse est expressément demandée par le commissaire enquêteur et plus largement sur celles qui peuvent donner lieu à un commentaire ou des précisions utiles pour le déposant et le public en général.

Ces observations sont présentées dans l'ordre de retranscription des dépositions retenu dans le procèsverbal de synthèse (classement par ordre alphabétique du nom des déposants).

Conformément à la demande figurant en page 25 du procès-verbal de synthèse, une réponse globale est cependant préalablement apportée aux observations de propriétaires :

- 1/ exprimant leur volonté, au cas d'AFAFE, de garder leur(s) parcelle(s) en l'état ;
- 2/ faisant état, dans les courriers envoyés par le Département pour les informer de l'enquête publique, d'identifications cadastrales erronées ou obsolètes.

Une réponse globale est également apportée, en point 3, aux observations formulées au nom ou en accord avec le collectif "Agly en transition".

1/ Réponse globale aux propriétaires qui désirent garder leur(s) parcelle(s) en l'état :

Cette demande a été exprimée par environ 35 propriétaires sur les 186 dépositions effectuées et un total de 1124 comptes de propriété.

Elle émane de personnes qui disposent d'une ou plusieurs parcelles dans le périmètre et qui pour les parcelles citées ne souhaitent pas, si l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) est effectivement engagée, qu'elles puissent faire l'objet <u>d'échanges</u> avec d'autres propriétaires.

Certains propriétaires expriment par ailleurs leur opposition à toute <u>cession</u> ou <u>vente</u>.

→ Concernant la question des cessions ou des ventes :

Il est rappelé que l'opération d'AFAFE n'oblige en aucune manière les propriétaires, à céder ou vendre tout ou partie de leur propriété.

Ainsi cette opération ne doit pas être confondue avec un projet donnant lieu à déclaration d'utilité publique et permettant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Sur la question des <u>cessions</u>, outre le fait qu'il n'y a aucune obligation en la matière, il est intéressant de signaler ici l'existence, une fois l'opération d'AFAFE ordonnée, du dispositif dit des cessions de petites parcelles.

Ce dispositif permet aux propriétaires qui le souhaitent, dans les conditions définies à l'article L.121-24 du code rural et de la pêche maritime, de réaliser des cessions dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier (Le bien cédé entrant dans le patrimoine à restructurer du propriétaire qui le reçoit et les parties étant exonérées des coûts d'acte notarié).

- La cession doit :
- . <u>Concernant le vendeur</u> (cédant) : être réalisée par un propriétaire qui ne possède au sein du périmètre d'aménagement foncier, qu'une parcelle ou un ensemble de parcelles de même nature de culture d'une superficie totale inférieure ou égale à un hectare et demi et d'une valeur inférieure à 1 500 euros ;
- . <u>Concernant l'acquéreur</u> (cessionnaire) : être réalisée au bénéfice de personnes propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de l'aménagement foncier ou à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural.
- <u>Le projet de cession</u> est passée par acte sous-seing privé et adressé pour autorisation à la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.
- Une fois autorisée, la cession est reportée sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier (Prix de cession assimilé à une soulte).
- → Concernant le projet de restructuration à travers des possibilités d'échanges pour permettre la constitution de propriétés mieux regroupées :

Il est rappelé que l'objet de cette opération est de permettre une meilleure structuration des propriétés foncières en vue notamment d'en faciliter la mise en valeur agricole ou forestière.

L'AFAFE est une opération juridiquement très encadrée et qui permet très largement aux personnes concernées de faire part de leurs observations tout au long de la procédure.

Ainsi, au démarrage de l'opération, une consultation des propriétaires est réalisée pour établir le classement de la valeur des terres.

C'est donc dès ce stade du projet que les propriétaires pourront éventuellement formuler des observations qui seront examinées par le géomètre expert chargé de l'opération et la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F).

Par la suite, le projet de nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes, établis par le géomètre (en lien avec la C.I.A.F, les propriétaires et les exploitants agricoles), sont eux-mêmes soumis à enquête publique (les propriétaires étant informés individuellement des dates de l'enquête).

Il s'agit là d'une étape essentielle pour les propriétaires et exploitants, au vu du nouveau plan parcellaire et du programme de travaux connexes proposés, pour faire part éventuellement de leur position par rapport au projet et permettre à la C.I.A.F de l'étudier et de se prononcer.

Dans tous les cas, il est rappelé le principe suivant prévu à l'article L. 123-3 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que « **Doivent être réattribués à leurs propriétaires**, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites indispensables à l'aménagement :

5⁰ De façon générale, les immeubles dont les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'opération

d'aménagement foncier agricole et forestier, en raison de l'utilisation spéciale desdits immeubles. »

Ainsi, ce principe doit notamment trouver à s'appliquer pour les secteurs de jardins et plus généralement au cas par cas, pour les biens entrant dans cette catégorie et de ce fait non échangeables (sauf accord des parties).

2/ Réponse par rapport aux observations faisant état, dans les courriers envoyés par le Département pour informer les propriétaires de l'enquête publique, d'identifications cadastrales erronées ou obsolètes:

Le courrier adressé par le Département aux propriétaires le 6 janvier 2023, pour les informer de l'enquête publique, ne contenait pas d'identifications cadastrales erronées ou obsolètes.

Celui-ci mentionnait uniquement, pour chaque propriétaire, le ou les numéros de compte de propriété les concernant attribué(s) à l'occasion de ce projet.

L'identification cadastrale de l'ensemble des parcelles du périmètre figurait en revanche, en annexe à ce courrier, dans le document intitulé "Liste des parcelles incluses dans la proposition de périmètre". Ce document devait normalement permettre, à chaque propriétaire, d'identifier les parcelles lui appartenant concernées par le projet. Ce document ne comportait pas, à notre connaissance, d'identifications cadastrales erronées ou obsolètes.

Il est en revanche apparu à l'occasion de l'enquête qu'un remaniement parcellaire a été effectué dans certains secteurs du périmètre en 2015 sur la commune d'Estagel et que les propriétaires concernés n'ont manifestement pas tous eu connaissance des nouveaux découpages et des nouvelles références cadastrales qui en ont résulté.

C'est ce qui explique que certains propriétaires aient pu penser que le document adressé comportait des erreurs et qu'ils aient pu rencontrer des difficultés pour identifier certaines de leurs parcelles concernées par ces changements.

Le Département, lorsque des propriétaires ont fait part de difficultés en la matière, leur a alors communiqué la liste de l'ensemble de leurs parcelles situées dans le périmètre et s'est efforcé de répondre à leurs interrogations.

Dans tous les cas, les plans du périmètre soumis à enquête publique (3 plans dont un d'ensemble au 1/10000 et deux au 1/5000) étaient en eux-mêmes suffisamment précis pour permettre aux propriétaires de bien localiser le territoire du projet et donc leur propriété au sein du périmètre [plans comportant les limites communales, les routes et chemins, le nom des lieux-dits, l'identification des sections et des limites parcellaires (avec la mention de la quasi-totalité des numéros de parcelle dès lors que l'échelle retenue le permettait)].

3/ Observations en réponse aux demandes et à l'avis du "collectif Agly en transition"

6 dépositions ont été faites au nom ou en accord avec le "Collectif Agly en transition". Ces dépositions concluent à un avis défavorable en l'état sur le projet.

2 déposants font par ailleurs référence à ces observations du collectif en indiquant qu'ils les partagent en tout ou partie.

→ Demande d'un report de l'enquête publique de 30 jours assorti d'une ou plusieurs réunions publiques sur le territoire afin d'engager une démarche plus constructive et informative des enjeux

mais également de pallier à certains manquements :

Cette demande formulée à l'occasion de la permanence en mairie de Montner du 15 février et réitérée dans les différents courriers, fait état d'un besoin de réunions publiques et de manquements.

• En ce qui concerne la guestion de l'organisation de réunions publiques sur le projet :

Il est important de préciser que les propriétaires, dans leur grande majorité, n'ont pas été amenés à découvrir cette volonté de mise en œuvre d'une opération de restructuration foncière sur ce territoire qu'au stade de l'enquête publique.

En effet, un travail d'enquête a été réalisé auprès d'eux au démarrage de l'opération.

Ainsi, le groupement chargé de la réalisation des études a démarré ses travaux par une phase d'enquête :

- auprès des propriétaires à travers l'envoi d'un questionnaire en août 2020 par le cabinet Valoris Géomètre Expert (CF questionnaire en annexe) et la réalisation de permanences dans les communes (les 19, 20 et 21 octobre 2020) pour répondre aux interrogations éventuelles (Taux de réponse de 59 % des propriétaires, ceux-ci détenant 69 % de la surface du périmètre étudié) ;
- auprès des exploitants agricoles (enquête réalisée par la Chambre d'Agriculture entre juin 2021 et janvier 2022) pour mieux connaître leurs intentions et projets et leur intérêt par rapport à cette opération.

La proposition présentée à l'enquête publique à l'issue de la réalisation de l'étude d'aménagement (proposition retenue par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Estagel, Latour-de-France, Montner) ne porte pas sur le projet de restructuration lui même, mais bien, à ce stade, sur le périmètre, le mode de restructuration (un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) et les prescriptions environnementales.

Si le Département ordonne la réalisation de cette opération après proposition en ce sens de la C.I.A.F et avis des Conseil Municipaux des communes concernées, il y a lieu de rappeler que s'ouvrira alors une période de plusieurs années pour la définition de ce projet de restructuration (projet devant déboucher sur l'approbation d'un nouveau plan parcellaire et la réalisation d'un programme de travaux connexes).

L'établissement de ce projet demande l'intervention d'un géomètre expert agréé en aménagement foncier et la participation d'un bureau d'études en environnement. Il se fait en lien avec les propriétaires et les exploitants agricoles en particulier. Il est soumis à l'expertise de la sous commission d'aménagement foncier; les décisions étant prises par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur le fondement de ce travail.

Des temps formels de consultation sont prévus aux étapes clés de la procédure avec :

- une consultation des propriétaires pour l'établissement de la valeur des biens (Article R.123-6 et R.123-13 du code rural et de la pêche maritime);
- une enquête publique sur le projet de nouveau plan parcellaire et de programme de travaux connexes (Art R. 123-9 du code précité).

Nous notons toutefois ce besoin exprimé de réunions publiques qui pourra être satisfait dans la phase opérationnelle de ce projet (selon des modalités à définir avec la C.I.A.F et les communes) si le Département décide d'ordonner l'opération.

Cette demande sera dans tous les cas présentée lors de la prochaine C.I.A.F.

En ce qui concerne la question des manquements :

- Les avis d'enquête publique ont été rapidement arrachés par la tramontane :

<u>Réponse</u>: Suite à l'affichage des avis d'enquête publique réalisée sur le terrain et après un épisode important de pluie et vent, le Commissaire enquêteur a fait part au Département, le 10 janvier au matin, qu'une partie des affiches avait effectivement été arrachée sur la commune de Montner. Le Département, le jour même, a remis aux trois communes un nouveau lot d'affiches pour résoudre ce problème et assurer un affichage effectif tout au long de l'enquête au cas de nouveau problème.

- Les courriers reçus font apparaître aux propriétaires fonciers des numéros cadastraux inconnus : Réponse : CF développement sur le sujet dans le point 2 ci-dessus.
- Le cadastre n'étant pas à jour, bon nombre de nouveaux propriétaires n'ont pas été informés de l'enquête publique ainsi que la CIAF en cours :

<u>Réponse</u>:

Le Département a effectivement réceptionné des retours de courriers parmi ceux adressés aux propriétaires, le 06/01/2023, pour les informer notamment de l'enquête publique sur le projet. Suite à ces retours et lorsque de nouvelles coordonnées ont pu être trouvées, de nouveaux courriers ont été adressés en cours d'enquête (55).

Il y a lieu d'indiquer que ces retours de courriers restent néanmoins modestes par rapport aux 1124 comptes de propriété établis dans le périmètre du projet et aux 1256 courriers initialement adressés.

Au total, une liste de 164 noms portant sur des notifications infructueuses ou non réalisées (en l'absence d'informations suffisantes sur l'identité ou les coordonnées du ou des propriétaires) a été établie et adressée aux mairies pour affichage.

Parmi le nom des personnes figurant sur cette liste, il apparaît toutefois que certaines personnes sont décédées depuis de très nombreuses années.

L'opportunité pour les communes de mettre en œuvre la procédure des biens sans maître paraît ainsi envisageable dans une certain nombre de cas.

Elle permettrait de résoudre, pour les biens considérés, les problèmes liés à leur abandon (dépôts sauvages, risque incendie, ...).

- <u>les locataires de terres en fermage n'ont pas été prévenus par lettre officielle du risque encouru</u> pour l'exploitation des terres.

Réponse :

Les effets de l'AFAFE pour le locataire d'une parcelle concernée par un aménagement foncier agricole et forestier sont définis à l'article L.123-15 du code rural et de la pêche maritime dont les dispositions sont les suivantes :

"Le locataire d'une parcelle atteinte par l'aménagement foncier agricole et forestier a le choix ou d'obtenir le report des effets du bail sur les parcelles acquises en échange par le bailleur, ou d'obtenir la résiliation totale ou partielle du bail, sans indemnité, dans la mesure où l'étendue de sa jouissance est diminuée par l'effet de l'aménagement foncier agricole et forestier."

Les droits du locataire sont donc préservés et de manière générale le locataire, tout comme le propriétaire, doivent au terme de l'opération disposer d'un bien dont les conditions d'exploitation seront soit facilitées (regroupement des propriétés), soit équivalentes (simples échanges).

Ces questions seront nécessairement au cœur des discussions si l'AFAFE est ordonnée et à ce stade de la procédure, aucun texte ne prévoit cette information officielle évoquée par le collectif. Les propriétaires de terres en location ont pu en revanche parfaitement procéder, auprès des locataires en place, à une information sur le projet et l'enquête.

Par ailleurs, dans la grande majorité des cas, les exploitants agricoles locataires de terres sont aussi propriétaires dans le périmètre et ont donc disposé de cette information par rapport à l'enquête et ce projet d'AFAFE.

→ Demande de garanties supplémentaires et réserves concernant :

- L'absence de projet global de mise en valeur de notre territoire :

Réponse: La note de présentation du projet rappelle le **contexte** dans lequel il est mis en œuvre [augmentation significative des surfaces en friche, diminution des terres agricoles avec un phénomène de rétention et de spéculation foncière au détriment des activités agricoles / problèmes conjoncturels d'ordre économique, vieillissement des exploitants (et absence de repreneur), parcelles de petites tailles et fort morcellement de la propriété qui pénalisent la rentabilité des exploitations et leur potentiel de reprise] et **son objet** (en premier lieu favoriser la reprise agricole et répondre notamment en secteur forestier sur la commune de Montner à la problématique du risque incendie en lien avec la présence importante de biens non délimités).

L'étude d'aménagement réalisée a ainsi fait notamment apparaître, en matière foncière : une discordance entre le classement des chemins et la réalité du terrain, une taille des propriétés disparate et un morcellement important.

Elle identifie les effets bénéfiques qu'une opération d'AFAFE doit pouvoir apporter à ce territoire [parmi lesquels plus particulièrement : une diminution des friches et du morcellement / une économie des coûts d'exploitation par la création d'îlots facilement exploitables / une remise en ordre des emprises de la voirie communale et départementale et des chemins ruraux / la suppression des biens non délimités (BND) qui sont très nombreux / la réouverture des milieux sur le piémont où la forêt progresse (dans un souci de réduction du risque incendie, sans pour autant porter atteinte à la biodiversité) / l'amélioration de l'utilisation du réseau d'irrigation, voire son développement / la protection des aires de captages d'alimentation en eau potable (Estagel, Latour de France)].

Dans ces conditions, cette observation du collectif ne paraît pas fondée.

- <u>le maintien</u> des zones humides et mares temporaires, ruisseaux / le <u>maintien</u> des habitats à brachypode rameux (reconnu au niveau européen) / le <u>maintien</u> des murettes, fossés et ripisylves / la <u>préservation</u> de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : ses caractéristiques environnementales, le respect de zones de quiétude pour la biodiversité / le <u>respect</u> des continuités corridors écologiques (notamment les zones de la trame Verte et Bleue) / la <u>mise en sécurité</u> des puits (danger pour les enfants et les reptiles) :

Réponse :

Toutes les thématiques ici relevées sont, en réalité, une reprise de différents enjeux environnementaux identifiés pour ce territoire dans le diagnostic environnemental réalisé.

Elles donnent lieu d'ailleurs à la définition de propositions de prescriptions retenues par la C.I.A.F et faisant partie du dossier d'enquête.

Dans ces conditions, là encore, ces réserves du collectif ne sont donc pas fondées.

- <u>Les coûts des travaux connexes</u> concernant les communes et l<u>e taux</u> des travaux connexes si le dossier n'est pas éligible dans le cadre de subvention du Programme de Développement Rural d'Occitanie :

Réponse :

L'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime précise que "Le département <u>engage</u> et <u>règle</u> les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier."

Une participation des propriétaires ne peut être exigée par le Département que lorsque le territoire a déjà fait l'objet d'une telle opération (ce qui n'est pas le cas ici).

L'article R. 123-8-1 du code précité indique par ailleurs que le programme de travaux connexes comporte pour chaque commune et pour chaque nature de travaux une estimation du coût.

Ce coût sera donc pris en charge par le Département, avec une participation des communes et des aides qui pourront être sollicitées auprès de la Région (avec la possibilité de crédits européens en fonction des dispositifs en vigueur).

→ Nous sommes donc défavorables à ce projet d'Aménagement Foncier en l'état :

Réponse :

Comptes tenus des explications et réponses précédemment développées, cet avis défavorable devrait être en toute logique levé.

Nous en retenons toutefois le besoin d'information exprimé et le souci partagé d'un aménagement bénéfique pour le territoire et ses habitants.

Sa mise en œuvre nécessitera en effet une concertation marquée avec les acteurs concernés pour éviter des incompréhensions et plus largement répondre aux attentes légitimes des personnes ou structures les plus directement intéressées au niveau local.

4/ Observations en réponse à la déposition de l'AMAP Plaine de l'Agly :

→ Déposition:

Extrait p	Extrait procès-verbal de synthèse						
NOM		THEME		REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS	DU
DEPOSA	NT					DEPOSAN	Т
AMAP		02	VOLET	122a	L'association s'inquiète de la bonne	Défavorab	ole
Plaine	de	AGRICOLE		Courrier 36	gestion de l'eau. Se plaint du manque	en l'état	
l'Agly					de consultation et demande à être		
					entendue.		

L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) Plaine de l'Agly :

- communique une motion qui exprime les inquiétudes et souhaits des membres de l'association par rapport aux problèmes d'eau et d'arrosage de la plaine de l'Agly;
- indique que le problème de l'eau n'est abordé que très succinctement dans le document p31, alors que sa bonne gestion est un préalable indispensable à une agriculture nourricière ;
- précise que cette bonne gestion n'est pas atteinte et que l'étude ne propose rien de concret en la matière ;
- indique suivre de nouveaux agriculteurs construisant des projets pour s'installer sur la plaine et la nécessité de les entendre afin de s'assurer que le projet d'AFAFE n'ira pas à l'encontre de leurs projets ;
- précise ne pas avoir été consultée lors de l'étude et souhaite contribuer à la mise en œuvre de mesures tendant à permettre un développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, répondant en premier lieu aux besoins des populations locales.

Pour ces raisons, l'AMAP est <u>défavorable en l'état</u> à ce projet d'aménagement.

→ Observations en réponse :

- <u>La problématique de l'eau</u> a bien été étudiée dans le travail mené et celle-ci est envisagée sous différents angles :
- Dans l'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales à travers :
 - . un état des lieux des réseaux d'irrigation et de l'accès à la ressource en eau par forage (Page 17 à 20);
 - . un développement sur les aires d'alimentation de captage (P 21 et 22);
 - . l'identification du secteur de la plaine d'Estagel, Latour-de-France (P 64) comme un <u>secteur à enjeux très forts</u> (irrigation, 20 à 25% de friches, rétention foncière, transmission des exploitations,

...);

- . la détermination des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du périmètre d'AFAFE proposé (P 71 et 72).
- Dans le diagnostic environnemental réalisé par CRBe à travers :
 - . I'analyse hydrographique (P 17, 18, 24);
 - . l'analyse de la ressource en eau (P230 à 240).

Contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier de l'AMAP, la problématique de l'eau n'est donc pas très succinctement traitée. En réalité son observation est fondée sur la seule lecture de la page 31 de la note de présentation du projet (pour sa partie résumant le contenu du volet environnement de l'étude d'aménagement portant sur les ressources en eau).

• Concernant la crainte que le projet d'AFAFE puisse aller à l'encontre de projets d'installation de nouveaux agriculteurs suivis par l'AMAP :

Le Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire ne voit pas le lien entre cette remarque et le projet soumis à enquête.

En effet, un territoire mieux structuré, avec des îlots de propriété plus étendus, doit au contraire favoriser des installations en rendant le territoire plus attractif pour le développement des activités agricoles. L'étude de la Chambre d'Agriculture souligne l'existence de réelles opportunités sur ce territoire pour installer de jeunes agriculteurs avec du foncier qui se libère progressivement. Le travail de restructuration sur les espaces en friche, en particulier dans le secteur irrigable, doit également être favorable à de telles installations.

• Concernant la volonté de l'AMAP d'être consultée et de contribuer à la mise en œuvre de mesures tendant à permettre un développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, répondant en premier lieu aux besoins des populations locales :

Il s'agit d'une remarque qui paraît parfaitement légitime et dont les objectifs sont totalement partagés par le service.

Cette consultation de l'AMAP pourra ainsi se faire de différentes façons dans le cadre de la phase opérationnelle du projet :

- a minima en l'associant aux travaux de la sous-commission d'aménagement foncier;
- par ailleurs, à travers la désignation par l'AMAP d'un représentant pouvant participer, à titre consultatif, aux travaux de la C.I.A.F (en effet les membres de la commission, avec voix délibérative, sont limitativement définis par le code rural et de la pêche maritime).

Cette demande d'association de l'AMAP sera donc présentée, lors de la prochaine C.I.A.F, afin que celleci puisse se prononcer sur les modalités qu'elle souhaite retenir.

5/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. BARBARO Daniel - Maire de Montner :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU	
DEPOSANT				DEPOSANT	
BARBARO	10 PROPOSE	111a	La mairie, pour des raisons de		
Daniel -	D'ACHETER	Courriers	sécurité incendie, souhaite avoir la	Favorable	
Maire de		24 & 25	maîtrise du foncier sur la parcelle Z	ravorable	
Montner			863 et la parcelle Z 730. Elle est		

		disposée pour cela à faire des acquisitions.
09 PROPOSE D'ÉCHANGER	111b	La mairie, pour des raisons de sécurité incendie, souhaite avoir la maîtrise du foncier sur la parcelle Z 863 et la parcelle Z 730. Elle est disposée pour cela à faire des échanges.

Pour des raisons de sécurité incendie, la mairie de Montner souhaite avoir la maîtrise du foncier sur les parcelles Z 863 (dont elle possède déjà une partie) et Z 730 (au moins sur la partie forêt plantée) situées sur son territoire.

Elle se dit prête pour ce faire à réaliser des échanges et si nécessaire à faire des acquisitions.

Il y a lieu de préciser ici que les deux parcelles citées (essentiellement boisées) sont des **Bien Non Délimités (B.N.D)** dont la superficie et la propriété se répartissent :

- pour la parcelle Z 863 (d'une superficie totale de 11,38 ha) : entre 36 propriétaires disposant chacun au sein du bien d'une quote-part de propriété variable et non délimitée ;
- pour la parcelle Z 730 (d'une superficie totale de 189 ha) : entre 78 propriétaires disposant chacun au sein du bien d'une quote-part de propriété variable et non délimitée.

Cette volonté de maîtrise foncière mise en avant par la commune de Montner sur ces deux parcelles, pour des motifs de sécurité incendie, fait partie depuis l'origine du projet des motivations qui ont conduit la commune à solliciter auprès du Département la mise en place d'une commission d'aménagement foncier en vue de la mise en œuvre d'une opération de restructuration foncière.

En effet, du fait de leur statut particulier, les B.N.D sont le plus souvent laissés à l'abandon (d'où le risque incendie évoqué par la commune) et par ailleurs parfois oubliés dans le cadre du règlement des successions.

La procédure AFAFE doit permettre de supprimer ces B.N.D.

Plusieurs situations peuvent ainsi se présenter :

- Cas d'un propriétaire ne disposant à l'échelle du périmètre d'aménagement que d'une quote-part d'un B.N.D :
 - . il se verra attribué à la fin de l'opération une parcelle de même valeur que celle de sa quotepart dans le B.N.D;
 - . il peut aussi décider, à l'occasion de l'opération, de profiter du dispositif des cessions de petites parcelles précédemment évoqué [il recevra au terme de l'opération une somme correspondant à la valeur vénale de sa quote-part cédée dans le B.N.D Le bien cédé (quote-part) entre dans le compte de propriété du bénéficiaire de la cession et fait donc partie du projet global de restructuration de cette propriété].
- Cas d'un propriétaire disposant dans le périmètre d'aménagement foncier d'une ou plusieurs parcelles délimitée(s) et d'un ou plusieurs B.N.D (quote-part) : la valeur de sa quote-part dans ce ou ces B.ND entre dans le calcul de la valeur globale de son compte de propriété. Le projet de restructuration à l'échelle de sa propriété est établi en conséquence en lui permettant de disposer, au terme de l'opération, d'une propriété composée d'une ou plusieurs parcelles dont la surface intègre celle de la valeur de sa quote-part dans les B.N.D supprimés.

6/ Observations en réponse par rapport à la déposition de Mme BELMAS Geneviève :

→ <u>Déposition</u>:

Extrait procès-verbal de synthèse				
NOM THEME REFERENCE TEXTE CONTRIBUTION AVIS DU DEPOSANT DEPOSANT				
BELMAS Geneviève, née BELMAS	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	077a	Se pose la question de savoir si la borne d'irrigation située sur la parcelle AL 211 sera à sa disposition. CE: Le MO répondra à cette interrogation.	Favorable

→ Observations en réponse :

La parcelle appartenant à Mme BELMAS, à Estagel, est a priori la parcelle AL 210; parcelle voisine de la AL 211 sur laquelle se trouverait la borne d'irrigation.

Cette question ne paraît pas directement en rapport avec le projet d'aménagement foncier à ce stade de la procédure; la question étant à étudier avec l'ASA d'irrigation (ASA du canal de la Plaine) dont le siège est à la mairie de Latour-de-France. A la page 19 de l'étude agricole figure une carte de localisation des canalisations et du réseau gravitaire qui permet de visionner l'implantation de ce réseau et de localiser le périmètre irrigable. Dans tous les cas, des informations peuvent être également sollicitées auprès de la Chambre d'Agriculture et de son service Territoire, Eau, Environnement.

7/ Observations en réponse par rapport à la déposition de Mme BLAD Marie :

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse						
NOM DEPOSANT						
BLAD	02 VOLET AGRICOLE	112a	Projet de plantation d'oliviers sur les parcelles AM 22 et AM 35.	Favorable		
BLAD	08 PROPOSE DE VENDRE	112b	Projet de mettre en vente la parcelle C 206	Favorable		

→ Observations en réponse :

• <u>Projet de plantation d'oliviers</u> :

Il est important de rappeler ici qu'en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime et dès lors que l'opération d'AFAFE est ordonnée, les travaux de nature à modifier l'état des lieux (dont la plantation de cultures pérennes) sont soumis à l'autorisation du Président du Département après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

A défaut de déclaration, ces travaux ne sont pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées (valeur établie une fois l'opération ordonnée et après consultation

des propriétaires - Art. R.123-13 du code rural et de la pêche maritime).

La C.I.A.F d'Estagel, Latour de-France, Montner s'est ainsi prononcée sur une proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental en application de l'article précité (proposition incluse dans le dossier d'enquête publique).

Si l'opération d'AFAFE est ordonnée et si ce projet de plantation d'oliviers n'est effectivement mis en œuvre par le déposant que postérieurement à cette décision, ce régime d'autorisation préalable trouvera par conséquent à s'appliquer.

Projet de vente de parcelle :

Il y a lieu de mentionner, en matière de mutation de propriété, l'existence de dispositions spécifiques liées à la mise en œuvre des opérations d'AFAFE.

Ces dispositions ont pour objet de permettre un bon déroulement de ces opérations et figurent aux articles L.121-20 et R.121-28 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, si l'AFAFE est ordonné et à dater de la délibération du Conseil Départemental fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être porté à la connaissance de la <u>commission intercommunale d'aménagement foncier</u>. Celle-ci devra se prononcer pour estimer si la mutation envisagée **est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.**

Dans cette hypothèse, la demande de mutation doit être soumise pour autorisation à la <u>commission</u> <u>départementale d'aménagement foncier</u>.

8/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. et Mme BONET:

→ <u>Déposition</u>:

Extrait procès-verbal de synthèse						
NOM	NOM THEME REFERENCE TEXTE CONTRIBUTION AVIS DU					
DEPOSANT				DEPOSANT		
BONET	02 VOLET	094c	Proposition	Favorables		
Francis &	AGRICOLE		Émettent l'idée de tenter de définir			
BONET			des zones pour les différentes cultures			
Fabienne			(bio, pas bio, etc.).			

→ Observations en réponse :

L'analyse agricole du territoire réalisée par la Chambre d'Agriculture comporte un développement sur la répartition des exploitations en agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale et en agriculture conventionnelle.

Les surfaces correspondantes ont été cartographiées (CF page 37 du rapport sur le volet agricole de l'étude d'aménagement) et ces éléments devront par conséquent être pris en compte et actualisés si l'AFAFE est engagé.

L'opération d'aménagement ne pourra toutefois pas se traduire par la définition de zones spécifiques en fonction des modes de production en place, ou susceptibles d'être développés.

En revanche, à travers le travail visant au regroupement des propriétés foncières, il en résultera

nécessairement un renforcement des îlots déjà existants en agriculture biologique et la possibilité pour ces exploitations (au terme de l'opération d'aménagement) d'engager, si nécessaire, les démarches pour la conversion en agriculture biologique des nouvelles surfaces attribuées en continuité des unités d'exploitation de départ.

Afin de permettre ces évolutions, sans préjudice pour les exploitations en agriculture biologique, il y a lieu de relever l'existence de dispositions spécifiques en la matière prévues aux articles L.123-4 et D.123-8-2 du code rural et de la pêche maritime (paiement de soultes compensatoires par le Département, priorité d'attribution de nouvelle superficie équivalente de terrains ayant fait l'objet d'une même certification).

9/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. BONET Marcel :

→ Déposition :

	Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT		
BONET Marcel	12 REFUS DE REMEMBRER	082a Courrier 21	Ses parcelles anciennement vignes sont à ce jour non cultivées. Il tient à les conserver pour dans l'avenir y faire des plantations.	Réserves /		
BONET Marcel	00 DEMANDE D'INFORMATIO NS	082c	Ne souhaite pas que ses parcelles qui sont très proches des zones nouvellement construites soient "bloquées" par ce projet d'Aménagement Foncier si un jour il souhaite y faire construire.	Inquiétude sans prise de position		

→ Observations en réponse :

• <u>Projet de plantations</u>:

CF observations en réponse Mme BLAD par rapport aux projets de plantation de cultures pérennes.

Conséquence du projet par rapport à l'urbanisation future potentielle de ses parcelles :

Il est précisé à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime que "L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2." Le but de ces opérations n'est donc pas de figer la destination des sols en bloquant toute évolution en la matière dans les documents d'urbanisme.

La vocation agricole du secteur considéré est à ce jour retenue dans le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'Estagel.

Une remise en cause de ce classement ne pourrait donc intervenir qu'à travers une révision de ce document à l'initiative de l'autorité compétente en la matière.

Sans pour autant figer la situation, Il y a lieu toutefois de relever deux dispositions qui traduisent néanmoins la volonté de conserver les effets des opérations d'aménagement foncier (CF article L.123-17 du code rural et de la pêche maritime) en :

- . soumettant à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F) les <u>projets de division de parcelle</u> dans les périmètres restructurés pendant les dix années qui suivent la clôture de ces opérations ;
- . permettant à tout <u>propriétaire</u> d'une parcelle au sein d'un périmètre restructuré, en deçà d'une période de 10 ans depuis la clôture de l'opération, de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans le cas où un changement d'affectation d'une parcelle agricole est prévu dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme (Le président de cette commission est alors entendu, à sa demande, par l'autorité chargée de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme).

10/ Observations en réponse par rapport à la déposition de Mme BRUN Jeanine :

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
BRUN Jeanine, née PATROUIX	12 REFUS DE REMEMBRER	056a Courrier 10	Demande que la parcelle Y998 (Latour-de-France) comprise dans l'îlot 984 à 1001, continue à figurer distinctement sur le plan cadastral et qu'elle reste toujours attribuée à son nom.	Favorable	

→ Observations en réponse :

CF point 1 (Réponse générale aux propriétaires qui désirent garder leur(s) parcelle(s) en l'état : développement portant sur les possibilités d'échanges pour permettre la constitution de propriétés mieux regroupées).

11/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. BUREAU Bruno :

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU	
DEPOSANT				DEPOSANT	
BUREAU	02 VOLET	07b	Souhaite cultiver des amandiers et		
Bruno	AGRICOLE		faire de l'horticulture en dessous sur	Favorable	
			la parcelle AK 222 (Estagel).		

→ Observations en réponse :

CF observations en réponse N°6 par rapport aux projets de plantation de cultures pérennes.

12/ <u>Observations en réponse par rapport à la déposition de M. CAMOU Romain</u> (Technicien vignoble au sein de la cave coopérative Terres Plurielles) :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
CAMOU Romain	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	020a Courrier 4	Demande des informations par rapport à la renumérotation des parcelles dans les Casiers Viticoles Informatisés des vignerons auprès du service viticulture des Douanes CE: Le MO répondra à cette interrogation.	Neutre / Demande de précisions	

Cette question, par ailleurs posée directement par message électronique au Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département, a fait l'objet d'une réponse du service le 25/01/2023 et n'a pas donné lieu à une demande de précisions complémentaires.

L'essentiel du contenu de cette réponse est repris ci-dessous :

La question de la renumérotation des parcelles dans les Casiers Viticoles Informatisés n'interviendra, si l'opération est ordonnée, qu'à la clôture de l'opération ; c'est à dire au moment du dépôt du nouveau plan parcellaire dans les mairies concernées et après accomplissement des diverses formalités de publicité.

Les principales dispositions en la matière sont définies dans le code rural et de la pêche maritime :

- <u>Art. L.123-11</u> : "Les résultats de l'aménagement foncier agricole et forestier sont incorporés dans les documents cadastraux après mise à jour de ces résultats au point de vue fiscal".
- <u>Art. L. 123-12</u>: Du jour du transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, les immeubles qui en sont l'objet ne sont plus soumis qu'à l'exercice des droits et actions nés du chef du nouveau propriétaire.

La date de clôture des opérations est celle du dépôt en mairie du plan définitif de l'aménagement foncier agricole et forestier ; ce dépôt étant constaté par un certificat délivré par le maire.

- Art. R.121-29:

III. — Au vu du plan et du projet des travaux connexes approuvés par la commission communale ou intercommunale ou, si la commission départementale a été saisie, au vu du plan et du projet de travaux approuvés par cette dernière, le président du conseil départemental ordonne le dépôt du plan du nouveau parcellaire en mairie, constate la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonne, le cas échéant, l'exécution des travaux connexes...

- Art. D. 127-1:"

Les transferts de propriété et de droits réels résultant de ces opérations sont incorporés, aux frais du département, dans les documents hypothécaires ainsi que dans les documents cadastraux.

- <u>Art. D. 127-4</u> : A la date de la clôture «des opérations» et nonobstant tout recours juridictionnel, le président de la commission communale requiert «le service de la publicité foncière de publier» le procès-verbal ...

Concernant les modalités d'information des propriétaires, il y a lieu de préciser qu'en application des articles R.121-6 et R.121-12 du code précité, ceux-ci reçoivent notification d'un extrait du procès-verbal d'aménagement foncier les concernant (Extrait indiquant la liste des anciennes parcelles et celle des nouveaux lots, ainsi que les servitudes actives ou passives, subsistantes en application de l'article L. 123-14 et L. 124-1 ou constituées lors des opérations d'aménagement foncier, grevant les parcelles attribuées ou leur profitant).

13/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. Jean de CHANCEL :

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
DE CHANCEL Jean	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	Courrier 14 062e	Dispose de 3 parcelles hors périmètre de l'AFAFE, qu'il est prêt à céder échanger : Latour de France lieu-dit Saint Martin Y 1193 - Cassagnes B 1353 (contiguë à la précédente) - Latour de France lieu-dit Le Bousquet Z 192. CE : Cette proposition est peut-être à prendre en considération selon la position géographique ?	Favorable	

→ Observations en réponse :

Deux des parcelles mentionnées sont situées sur Latour-de-France, mais très éloignées du projet de périmètre d'aménagement foncier, la troisième parcelle se situant sur la commune de Cassagnes. Elles ne pourront donc être incluses dans le projet d'aménagement.

Concernant les autres observations de M. de Chancel (en matière de ventes, achats et acquisitions), celles-ci seront à formuler, dans l'hypothèse du lancement de l'AFAFE, auprès du géomètre expert chargé de l'établissement du projet.

14/ Observations en réponse par rapport à la déposition de Mme DENIAUX Brigitte :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
DENIAUX Brigitte	09 PROPOSE D'ÉCHANGER	078a	Souhaite échanger sa parcelle Y 594 pour la rapprocher de Montner ou en avoir une avec un accès plus facile. Est également venue confirmer certains arguments avancés par Madame RAUZIER. CE: Idem collectif "AGLY en Transition" et réponse à sa requête.	Favorable avec réserves	

La parcelle de Mme DENIAUX est effectivement située dans le périmètre, sur la commune de Latourde-France. Il s'agit d'une parcelle de jardin. Cette question pourra être étudiée dans le cadre de l'opération d'aménagement, si celle-ci est effectivement lancée et si des opportunités en la matière se présentent en donnant satisfaction aux parties concernées, tout en présentant un intérêt dans le cadre de l'opération de restructuration.

15/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. DEVOT Luc:

→ <u>Déposition</u>:

Extrait procès-verbal de synthèse				
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT
DEVOT Luc - SASU Le Débit d'Ivresse	10 PROPOSE D'ACHETER	065a	Souhait d'acheter la parcelle 0338 dont la parcelle de vigne empiète sur la sienne et est cultivée par quelqu'un n'étant pas en bio, contrairement à son exploitation. D'accord pour se porter acquéreur des bois adjacents et s'engager à les laisser boisés si ceux-ci appartiennent au même propriétaire.	Favorable

→ Observations en réponse :

La situation décrite au niveau des parcelles Y 338 et 337 à Montner est confirmée par la photo aérienne 2021 du secteur.

Comme proposé, cette situation peut en effet se régler en dehors de l'opération d'aménagement foncier. Elle peut être également étudiée dans le cadre de cette opération avec par exemple un redécoupage parcellaire et éventuellement le paiement d'une soulte pour rééquilibrer les comptes si nécessaire, sous réserve de l'accord des parties.

16/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. et Mme FOURNIE :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU	
DEPOSANT				DEPOSANT	
FOURNIE	01 VOLET FONCIER	037a	Envoient un courrier attestant sur		
Roger et		Courrier 7	l'honneur que les landes qu'ils		
FOURNIE			possèdent sur la commune d'Estagel		
Monique			sont incultes et non pacagées		

Un contact a été pris entre le Service Foncier Rural et M. et Mme Fournié en cours d'enquête, car au vu de la liste de parcelles en landes qu'ils ont communiquée à l'appui de leur courrier, il est apparu au service que cette dernière comportait les références de plusieurs parcelles situées en dehors du périmètre. Le point a ainsi été fait avec eux pour clarifier les choses [communication en plus de la liste initialement adressée (comportant les références de la totalité des parcelles du périmètre soumis à enquête), d'une liste répertoriant les seules parcelles à leurs noms dans le périmètre selon la documentation cadastrale].

17/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. FUSILLIER Jean-Louis :

→ <u>Déposition</u>:

Extrait procès-verbal de synthèse				
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT
FUSILLIER Jean Louis	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	033c	Ce monsieur a un intérêt à avoir des aides pour reboiser, sur quels appuis pourrait-il compter ? CE: Le MO Répondra à cette interrogation.	Favorable

→ Observations en réponse :

Cette question n'a pas de rapport direct avec le projet d'aménagement. Il existe des organismes qui peuvent lui apporter des informations en la matière, tels que le CRPF ou encore le syndicat des propriétaires forestiers.

18/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. GARRIGUES Laurent :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU	
DEPOSANT				DEPOSANT	
GARRIGUES	12 REFUS DE	034a	Désire rester propriétaire de ses	Favorable	
Laurent	REMEMBRER	Courrier 5	parcelles et est favorable au projet de remembrement à condition qu'il n'entraîne aucune contrainte de vente/achat.		

La réponse à cette observation a été apportée en point 1 [Réponse globale aux propriétaires qui désirent garder leur(s) parcelle(s) en l'état].

Elle peut être précisée en ce qui concerne le régime spécifique applicable en matière de mutation de propriété, dès lors que l'AFAFE est ordonné.

S'applique alors l'article L.121-20 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que :

- . A dater de la délibération du Conseil Départemental fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission communale ou intercommunale.
- . Si cette commission estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation doit être soumise pour autorisation à la commission départementale d'aménagement foncier.
- . La mutation sur laquelle la commission départementale n'a pas statué dans un délai de trois mois à compter de la demande est considérée comme autorisée.

19/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. GIOCANTI Manuel :

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
GIOCANTI Manuel	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	118a Courrier 32	Il y a une route goudronnée qui n'est pas cadastrée qui traverse mes parcelles PHOTO 1 et il y a une route cadastrée que j'aimerais modifier PHOTO 2. CE: Cela peut-il faire partie des travaux connexes?	Favorable	

→ Observations en réponse :

Ces points ont été identifiés lors de l'étude d'aménagement (au titre de la remise en ordre des emprises de la voirie communale et départementale et des chemins ruraux) et sont répertoriés dans le volet foncier de l'étude d'aménagement (Page 32 pour le secteur correspondant à la photo 1 et page 33 pour le secteur correspondant à la photo 2).

L'AFAFE doit effectivement permettre de résoudre de telles situations à travers l'établissement du nouveau plan parcellaire et la réalisation du programme de travaux connexes.

20/ Observations en réponse par rapport à la déposition de Mme LAGACHE Béatrice :

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
LAGACHE Béatrice	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	038a	Ce dossier est somme toute intéressant pour des spécialistes, nonobstant un long temps de concertation mais totalement	Réserves / Inquiétudes	

	1	
abscons pour des néophytes! (Idem		
pour les courriers reçus au domicile),		
Le propriétaire lambda qui cherche		
simplement une réponse concrète à		
la question : Que dois-je faire si je ne		
veux ni échanger, ni vendre, ni céder		
? Et ce, à la condition sine qua non		
d'avoir pu repérer les numéros des		
parcelles concernées dans un		
labyrinthe de numérotation, ne		
trouve aucune réponse claire et nette		
Une explication au manque de		
commentaires ?		
CE : Le MO répondra à cette dame.		

Comme cela a déjà été précisé précédemment (Point 3), les propriétaires, dans leur grande majorité, n'ont pas été amenés à découvrir cette volonté de mise en œuvre d'une opération de restructuration foncière sur ce territoire qu'au stade de l'enquête publique.

En effet, le groupement chargé de la réalisation des études a démarré ses travaux par une phase d'enquête :

- auprès des propriétaires à travers l'envoi d'un questionnaire en août 2020 par le cabinet Valoris Géomètre Expert (CF questionnaire en annexe) et la réalisation de permanences dans les communes (les 19, 20 et 21 octobre 2020) pour répondre aux interrogations éventuelles ;
- auprès des exploitants agricoles (enquête réalisée par la Chambre d'Agriculture entre juin 2021 et janvier 2022 pour mieux connaître leurs intentions et projets et leur intérêt par rapport à cette opération).

A ce stade de la procédure, le Département a tenté de délivrer une information la plus complète possible avec, au-delà des documents détaillés sur chacune des thématiques, un document de synthèse intitulé "Note de présentation du projet soumis à enquête publique". Ce document se voulait être le plus synthétique et accessible possible pour faciliter la compréhension du projet par le public.

Par ailleurs, ce document, l'avis d'enquête publique et le courrier adressé aux propriétaires, comportaient des numéros de téléphone et une adresse électronique pour joindre directement le service foncier rural et obtenir d'éventuels éclaircissements ou précisions. Ainsi, lorsque de telles demandes ont été formulées par mél, ou directement par téléphone, le service a tenté d'y répondre au mieux et a adressé des tableaux récapitulatifs pour fournir aux propriétaires demandeurs la liste exhaustive de leurs parcelles situées dans le projet.

Concernant sa question "Que dois-je faire si je ne veux ni échanger, ni vendre, ni céder ? " ce sujet a été développé au point 1 ci-dessus et les informations données doivent permettre de clarifier les choses en la matière ; sachant que cette procédure n'implique aucune obligation de vente ou de cession des biens situés dans le périmètre.

Nous rappelons dans tous les cas que la phase d'établissement du projet de restructuration proprement dit donne lieu à une consultation des propriétaires concernant la valeur des biens et que le nouveau plan parcellaire (formalisant le projet de restructuration proposé) et le programme de travaux connexes, sont eux mêmes soumis à enquête publique.

21/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. Thierry MANDILE :

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
MANDILE Thierry	02 VOLET AGRICOLE	130a Courrier 44	Avance de nombreux arguments comme L'agriculture qui reste sacrifiée, le phénomène de cabanisation, la présence de la déchetterie dans le périmètre, l'aspect quantitatif de la ressource en eau CE: Plusieurs arguments sont avancés, qui méritent une réponse. Néanmoins, j'ai pu par moi-même	Défavorable	
			constater le phénomène de cabanisation lors de ma visite et il conviendra de le prendre sérieusement en compte. PROPOSITIONS Ce monsieur émet en outre plusieurs suggestions qui sont à étudier.		

→ Observations en réponse :

- M. Thierry Mandile émet un avis négatif sur le projet d'aménagement foncier pour les raisons suivantes :
 - Risque que le projet d'AFAFE au final ne favorise un développement urbain.

Réponse:

Les secteurs concernés par ce projet d'AFAFE sont préservés pour l'agriculture ou en tant qu'espaces naturels dans les documents d'urbanisme en vigueur. La mise en œuvre de ce projet vise ainsi prioritairement à favoriser l'exercice de l'activité agricole sur le territoire considéré, avec par ailleurs, en particulier sur la commune de Montner, la volonté de résoudre la question des biens non délimités qui sont souvent à l'abandon ; ce qui aggrave le risque incendie.

Au final, les motifs mis en avant par les communes n'ont à aucun moment porté sur la volonté, à travers ce projet, de contribuer au développement de l'urbanisation.

Il est apparu en revanche, à l'issue de l'étude d'aménagement, que l'AFAFE pourrait permettre aux communes de résoudre des problématiques de voirie (Celles-ci, nombreuses, sont identifiées dans l'étude foncière : pages 21 à 42).

En réponse aux questionnements figurant dans ce courrier, il est donc bien évident que la volonté du Département dans l'accompagnement de ce projet est de favoriser l'agriculture et les productions locales et en aucune façon d'entretenir une pression foncière.

- <u>Le projet ne fait pas mention du phénomène de cabanisation, pourtant bien présent dans le</u> périmètre d'étude :

<u>Réponse</u>:

Cette problématique n'a pas été oubliée dans le cadre de l'étude. Elle est mentionnée à plusieurs reprises dans le volet agricole de l'étude d'aménagement. Elle est notamment ressortie lors des enquêtes auprès des exploitants agricoles (CF page 62 "La cabanisation semble poser de réels

problèmes aux exploitants et accentue la déprise sur certains secteurs, notamment au bord de l'Agly, secteur Estagel. / P 71 "un constat de cabanisation sur la zone qui selon les exploitants augmente avec le temps (squat illégal de casots, transformation de terres agricoles en terrains de loisirs ou autre, stationnement sauvage de camping-car / P 77 Schéma de synthèse des possibilités d'agir sur le foncier avec en action parallèle un partenariat avec la SAFER sur la cabanisation et les services de l'Etat).

Cette question a donc bien été identifiée. Il est toutefois peu probable que l'opération d'aménagement puisse avoir un réel effet en la matière. Sa prise en compte relève de la mise en œuvre de la réglementation de l'urbanisme et des autorités compétentes en la matière.

- <u>L'aspect quantitatif de la ressource en eau</u> :

Réponse :

Il est indiqué dans le courrier que "ce dossier ne peut cautionner d'un côté une urbanisation exponentielle telle que prévue sur les communes de Latour-de-France et d'Estagel avec une ressource de plus en plus limitée et un projet d'aménagement foncier qui tiendrait à redynamiser le tissu agricole."

Il a déjà été répondu sur ce point concernant la volonté à travers ce projet de favoriser une urbanisation.

Ce n'est pas un élément mis en avant par les communes et l'étude d'aménagement n'a pas fait ressortir de demande en ce sens. Nous rappelons que l'ensemble du périmètre est situé dans des zones identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur au titre des espaces agricoles ou naturels.

Il est bien certain toutefois que la question de l'eau en lien avec l'agriculture est centrale dans le périmètre étudié (à la fois de par la présence de périmètres de captage d'eau potable et d'un périmètre irrigable en gravitaire ou sous pression).

Ces points ont été étudiés dans l'étude d'aménagement, à la fois dans son volet agricole et dans son volet environnement.

- "Cette enquête ne me semble pas suffisamment prendre en compte les besoins réels des populations locales qui pourraient s'exprimer par une véritable démocratie participative, ..."

Réponse :

Ce point sera présenté à l'occasion de la prochaine Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de manière à étudier d'autres modalités possibles pour informer la population dans la suite du projet, si l'AFAFE est ordonné (Réunions publiques, ...); mais aussi pour associer d'autres structures directement intéressées qui en feraient la demande (CF point 4 : réponse aux observations de l'AMAP Plaine de l'Agly).

- Information du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes et de la D.D.T.M:

Réponse :

Le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes est membre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Estagel, Latour-de-France, Montner au sein de laquelle il dispose d'un représentant.

La D.D.T.M est par ailleurs systématiquement invitée à participer aux travaux de la commission à titre consultatif.

Nous rappelons par ailleurs qu'en application de l'art. L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, c'est au Préfet qu'il reviendra, si le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération, de fixer la liste des prescriptions que devra respecter la C.I.A.F dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

22/ Observations en réponse par rapport à la déposition de Mme PARAIRE Vanessa :

→ <u>Déposition</u>:

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
PARAIRE Vanessa - FORET GARGANTU ESQUE	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	079a Courrier 18 bis	Propriétaire de la parcelle Y 0986. Souhaite avoir des précisions en ce qui concerne la zone d'extension située au Sud-Ouest de la commune de Montner - Lieu-dit : Lo Coll Dal Bau, d'une superficie de 7,79 ha. Si cette zone d'extension n'est pas vouée à l'agriculture, quelle peut en	Neutre / Demande de précisions	
			être sa future utilité ? CE : Réponse à fournir par le MO.		

→ Observations en réponse :

Le secteur d'extension situé sur la commune de Montner au lieu-dit Lo Coll Dal Bau, d'une superficie de 7,74 ha, est identifié en bois, taillis, forêt, garrigues et landes. Il a été inclus dans le périmètre au terme de l'étude d'aménagement et à la demande d'un propriétaire souhaitant restructurer sa propriété sur place (CF P 51 de l'étude foncière). Cette demande a été retenue par la C.I.A.F, sans qu'il y ait pour autant un projet agricole ou forestier spécifique mis en avant. Dans tous les cas, ce projet d'AFAFE a aussi pour objet de faciliter la gestion des biens pour éviter leur abandon; notamment en secteur forestier où le risque incendie est important.

23/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. PASTOR Jérémy :

→ Déposition :

	Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU		
DEPOSANT				DEPOSANT		
PASTOR	02 VOLET	125a	Avance différents points pour	Défavorable		
Jérémy	AGRICOLE	Courrier 39	s'opposer au projet.			
			CE : Membre du collectif qui gère			
			l'AMAP, il soulève 8 points auxquels il			
			conviendra d'amener des réponses.			

→ Observations en réponse :

M. Jérémy PASTOR, précise qu'il est fortement impliqué dans le maintien de l'agriculture paysanne respectueuse de l'environnement sur le territoire et qu'il est membre du collectif qui gère l'AMAP de la Plaine de l'Agly.

Il fait part de son avis défavorable à ce projet d'AFAFE pour différentes raisons qui mettent en avant ses doutes quant à l'effet positif ou le caractère adapté de cet aménagement en relation avec diverses thématiques identifiées dans l'étude et sur lesquelles des résultats sont attendus :

1/ Diminution des friches et du morcellement :

"Il est peu probable que ce remembrement puisse permettre une diminution significative des friches agricoles dans le secteur sans remise en cause du système de production actuel, ni sans diversification des productions. L'article L.125-1 du code rural pourrait par exemple être utilisé par les communes afin de remettre en culture des friches pour les proposer à des agriculteurs toujours plus nombreux à vouloir s'installer mais bloqués par manque de foncier accessible."

Réponse:

Ce projet d'AFAFE se veut faciliter l'exercice de l'activité agricole et les reprises d'exploitations à travers notamment un meilleur regroupement des propriétés et cela sans parti pris par rapport aux systèmes de production en place.

La question de la diversification des productions se pose de manière générale et dans ce cadre celle de la ressource en eau.

Concernant la référence à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sousexploitées telle que définie aux articles L.125-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, celleci peut être mise en œuvre soit :

- à l'initiative d'un exploitant agricole, de manière individuelle, en adressant une demande d'autorisation d'exploiter au Préfet ;
- à l'échelle d'un périmètre dans lequel peut être établi un état des terres incultes ou manifestement sous-exploitées ; cette démarche pouvant notamment être engagée à l'initiative des intercommunalités.

La mise en œuvre de l'opération d'AFAFE et celle de la mise en valeur des terres incultes sont donc en réalité complémentaires et rien n'empêche d'ores et déjà n'importe quel exploitant intéressé d'y recourir (indépendamment d'une initiative collective en ce sens).

2/ Une économie des coûts d'exploitation :

"Ce point est valable notamment pour les grandes exploitations".

<u>Réponse</u>:

Cette question est par ailleurs à apprécier dans le contexte particulier de la propriété foncière sur le territoire concerné.

Ainsi, le constat fait à l'occasion de l'étude d'aménagement est celui d'une surface moyenne par propriété de 1,56 ha et d'une surface moyenne des parcelles cadastrales de 3500 m².

Les propriétés de moins de 5 ha représentent 48 % de la surface du périmètre.

Dans le même temps, la propriété foncière en général est morcelée.

Cela complique par conséquent forcément les possibilités pour les exploitants de s'installer et d'exercer leur activité sur ce territoire ; qu'il s'agisse de terres en propriété ou en location.

En plus des difficultés économiques pesant sur l'agriculture, cela explique aussi en partie qu'environ 300 ha sont en friche dans le périmètre, dont 25 % de la surface irrigable.

La possibilité de réaliser des économies de coûts d'exploitation à travers des propriétés foncières mieux regroupées n'est donc pas à rejeter, et cela quelle que soit la taille des exploitations.

3/ La création d'îlots facilement exploitables :

"Il est important que cette création d'îlots ne fragilise pas la biodiversité avec l'arrachage de haies ou d'arbres".

Réponse:

Le service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département partage pleinement cette

préoccupation.

Les dispositions applicables en la matière dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'AFAFE vont d'ailleurs dans ce sens.

Ainsi, un état initial de l'environnement a été réalisé et des prescriptions ont été définies et retenues par la C.I.A.F sur le fondement de ce diagnostic environnemental.

Une proposition de liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Département en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime a également été définie par la commission.

Nous rappelons qu'en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il revient au Préfet, sur le fondement de l'étude d'aménagement et des prescriptions proposées par la C.I.A.F, de fixer par arrêté la liste des prescriptions que celle-ci devra respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

Il est important de préciser aussi que ce projet est soumis à étude d'impact et qu'il fera l'objet d'une enquête publique.

4/ La suppression des biens non délimités (BND)

"On ne trouve pas de réponse ou de proposition sur le devenir envisagé de ces B.N.D, un complément est nécessaire, ils représentent près de 200 ha."

Réponse :

CF Observations en réponse par rapport à la déposition de M. BARBARO Daniel - Maire de Montner (cidessus)

5/ <u>Autres observations sur lesquelles une réponse a précédemment été apportée</u> :

- Financement du programme de travaux connexes : CF point 3/ Observations en réponse aux demandes et à l'avis du "collectif Agly en transition".
- Préservation du patrimoine naturel et bâti (moyens et contrôle) : CF 3/ ci-dessus et proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime.

6/ Autres observations sans liens directs avec le projet :

<u>Réponse</u> :Pas d'observation dans la mesure où les remarques formulées dépassent l'objet de l'enquête.

24/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. PATROUIX Paul :

	Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT		
PATROUIX Paul	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	039a	Concernant l'AFAFE et la redéfinition d'un nouveau plan parcellaire avec restructuration de certaines surfaces par établissement de travaux d'intérêt collectifs connexes (, suppressions de chemins fossés haies). QUESTIONS REMARQUES CE : Réponses à amener par le MO.			

1 - Ces aménagements pourront-ils être néfastes à la biodiversité?

Le diagnostic environnemental réalisé a mis en évidence des enjeux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier et notamment :

- ⇒ Le maintien de mosaïques de milieux intégrant des habitats naturels ;
- ⇒ La préservation de la ressource en eau, surtout d'un point de vue qualitatif ;
- ⇒ La préservation des habitats des espèces à enjeux : Lézard ocellé, Bruant ortolan, Pie-Grièche à tête rousse ;
- ⇒ La lutte contre le risque incendie notamment au droit des massifs boisés ;
- ⇒ Le maintien/renforcement des linéaires de haies ;
- ⇒ La préservation des ripisylves des cours d'eau et canaux ;
- ⇒ La préservation du patrimoine vernaculaire (muret de pierres sèches, casots...);
- ⇒ Le maintien des identités paysagères.

Des prescriptions ont ainsi été définies et retenues par la C.I.A.F.

Il est important de préciser que si l'opération d'AFAFE est ordonnée, le Préfet, au vu de l'étude d'aménagement réalisée et des propositions de prescriptions de la C.I.A.F, fixera par arrêté, et en application de l'article R.121-22 II du Code Rural et de la Pêche Maritime, les prescriptions environnementales à respecter par la commission dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

Il y a lieu de préciser par ailleurs que le projet de nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes, donnent lieu à la réalisation d'une étude d'impact et sont tous deux soumis à un avis de l'autorité environnementale (accord au cas de travaux soumis à un régime d'autorisation), puis à enquête publique.

La compatibilité du projet d'AFAFE avec la préservation de l'environnement conditionne donc dans une large mesure sa mise en œuvre opérationnelle.

2 - <u>Ces aménagements seront-ils obligatoires et forcés malgré l'opposition des propriétaires concernés</u> ?

Ces aménagements sont définis est décidés par la commission d'aménagement foncier au terme d'un processus qui doit permettre de prendre en compte au mieux les préoccupations et observations des propriétaires.

Comme précédemment précisé, ils sont soumis à enquête publique.

Par ailleurs ces aménagements sont strictement encadrés sur le plan réglementaire.

L'article L.123-8 du code rural et la pêche maritime les définit et précise :

- La <u>commission communale d'aménagement foncier</u> a qualité, dans le respect des équilibres naturels, pour décider à l'occasion des opérations et dans leur périmètre :
 - 10 <u>L'établissement de tous chemins d'exploitation</u> nécessaires pour desservir les parcelles ;
 - 2º Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;
 - 3^o Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la <u>sauvegarde des équilibres naturels</u>, à la <u>protection des sols</u> ou à la <u>remise en bon état des continuités écologiques</u>;
 - 4º <u>Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux,</u> en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3º ;
 - 50 L'exécution de tous travaux et la réalisation de tous ouvrages nécessaires à la protection des

forêts;

6^O L'exécution de travaux de <u>nettoyage</u>, <u>remise en état</u>, <u>création</u> et <u>reconstitution</u> d'<u>éléments</u> présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages <u>tels que</u> les <u>haies</u>, <u>plantations</u> <u>d'alignement</u>, <u>talus</u>, <u>fossés</u> et <u>berges</u>.

La commission communale d'aménagement foncier <u>identifie</u> les emprises foncières correspondant à ces éléments.

- L'assiette des ouvrages et des travaux mentionnés aux 1⁰, 3⁰, 4⁰ et 5⁰ est prélevée sans indemnité sur la totalité des terres à aménager.

Il y a lieu de préciser qu'au cas de désaccord, les décisions de la C.I.A.F peuvent faire l'objet d'un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

3 - Qui prendra en charge le coût de ces opérations ?

L'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime précise que "Le département <u>engage</u> et <u>règle</u> les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier."

Une participation des propriétaires ne peut être exigée par le Département que lorsque le territoire a déjà fait l'objet d'une telle opération (ce qui n'est pas le cas ici).

Le programme de travaux une fois défini fait l'objet d'une estimation du coût.

Ce coût sera pris en charge par le Département, avec une participation des communes et des aides qui pourront être sollicitées auprès de la Région et de l'Union européenne.

La maîtrise d'ouvrage du programme de travaux est assurée par une Association Foncière d'Aménagement Foncier constituée à cet effet, ou bien, lorsqu'elles en sont d'accord, par les communes concernées.

4 - <u>Le PLUI étant en gestation, il y aura obligatoirement interférence entre certaines parcelles du PLUI</u> et du "plan d'aménagement foncier".

Le projet de périmètre d'aménagement foncier soumis à enquête publique porte exclusivement sur des secteurs classés dans les documents d'urbanisme en vigueur en zone agricole ou naturelle.

Les conseils municipaux sont représentés au sein de la C.I.A.F (maire de chaque commune ou un conseiller municipal désigné par lui) et ont donc été en mesure de faire valoir d'éventuelles "interférences" entre cette opération d'aménagement foncier envisagée et une évolution possible des documents d'urbanisme de nature à remettre en cause la vocation agricole ou naturelle de parcelles situées dans le projet d'AFAFE.

La C.I.A.F à l'issue de l'enquête pourra être amenée à revoir la délimitation du périmètre si des observations en ce sens le justifient.

Par ailleurs ce périmètre, éventuellement modifié par la C.I.A.F pour tenir compte des observations formulées lors de l'enquête, sera lui-même soumis à l'avis des Conseils Municipaux.

5 - Ce PAF va-t-il "figer" le futur PLUI en le bloquant à son expression actuelle ?

Il est précisé à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime que "L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2.". Le but de ces opérations n'est donc pas de figer la destination des sols en bloquant toute évolution en la matière dans les documents d'urbanisme.

Des outils spécifiques existent pour cela à travers la mise en place de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, ou de zones agricoles protégées.

Sans pour autant figer la situation, Il y a lieu de relever deux dispositions qui traduisent néanmoins la volonté de conserver les effets des opérations d'aménagement foncier (CF article L.123-17 du code rural et de la pêche maritime) en :

- soumettant à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F) les <u>projets de</u> <u>division de parcelle</u> dans les périmètres restructurés pendant les dix années qui suivent la clôture de ces opérations ;
- permettant à tout <u>propriétaire</u> d'une parcelle au sein d'un périmètre restructuré, en deçà d'une période de 10 ans depuis la clôture de l'opération, de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans le cas où un changement d'affectation d'une parcelle agricole est prévu dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, Le président de cette commission est alors entendu, à sa demande, par l'autorité chargée de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme.
- 6 Une réunion préliminaire d'information aurait été utile! En évitant la fastidieuse lecture de ce projet ! UNE REMARQUE : Les courriers reçus font apparaître des numéros de parcelles inconnus des propriétaires fonciers. Seul le rapprochement préalable avec le "service foncier rural agriculture et agroalimentaire en effectue le décryptage" :

Nous rappelons que les propriétaires, dans leur grande majorité, n'ont pas été amenés à découvrir ce projet qu'au stade de l'enquête publique, dans la mesure où un travail d'enquête a été réalisé auprès d'eux au démarrage de l'opération ; avec des permanences sur le sujet qui se sont tenues dans les mairies.

Si la lecture du dossier d'enquête a pu être perçue comme fastidieuse, celui-ci doit répondre à des exigences réglementaires et permettre au public intéressé de disposer d'un dossier suffisamment complet. Au-delà des documents détaillés sur chacune des thématiques et des plans parcellaires du périmètre du projet au 1/10 000 et 1/50000 identifiant clairement les limites communales, les sections, les noms de lieux-dits et la quasi-totalité des n° de parcelles, ce dossier comprenait par ailleurs un document de synthèse intitulé "Note de présentation du projet soumis à enquête publique". Ce document a été conçu pour faciliter la compréhension du projet par le public, son objet, ses étapes et les différents acteurs concernés.

Nous notons toutefois ce besoin exprimé de réunion publique qui pourra être satisfait dans la phase ultérieure du projet, en accord avec les communes et la C.I.A.F, dès lors que la mise en œuvre de l'opération d'AFAFE serait effectivement décidée.

Concernant les numéros de parcelles inconnus des propriétaires, il apparaît qu'un remaniement parcellaire a été effectué en 2015 dans certains secteurs et que les propriétaires concernés n'ont manifestement pas tous eu connaissance des nouveaux découpages et des nouvelles références cadastrales qui en résultent. Le Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département a donc effectivement été amené à répondre à un certain nombre de demandes en la matière formulées par des propriétaires.

25/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. PORTEILS André :

→ Déposition :

	Extrait procès-verbal de synthèse						
NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU			
DEPOSAN				DEPOSA			
Т				NT			
PORTEILS	12 REFUS DE	040a	- Les limites d'aménagement foncier sont-elles	Favorabl			
André	REMEMBRER		figées?	e avec			
				réserves			

	 Comment sera réglé le problème des limites entre les parcelles concernées par le PLUI et le PLAF? La cession des petites parcelles (risque de créer de nombreuses injustices au vu de la difficulté d'en évaluer la valeur) Demande que la parcelle N° 60 au lieu-dit el Mouli 	
	- Demande que la parcelle N° 60 au lieu-dit el Mouli soit exclue du plan d'aménagement foncier à l'étude.	
	CE : Réponse à fournir par le MO.	

- Effets de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement en relation avec les possibilités d'évolution des documents d'urbanisme et de changement de la destination des sols :

La question ici posée est identique à d'autres précédemment formulées et les mêmes réponses peuvent donc y être apportées (CF point 24/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. PATROUIX Paul)

- Les cessions de petites parcelles :

Le dispositif des c<u>essions de petites</u> parcelles n'est en aucun cas obligatoire. Il s'applique uniquement dans le cadre d'une démarche volontaire des parties concernées. Défini à l'article L.121-24 du code rural et de la pêche maritime, il permet d'éviter les frais d'acte notarié pour les parties et permet de faire entrer le ou les biens cédés dans le patrimoine à restructurer du propriétaire qui le(s) reçoit.

Précisions concernant le dispositif dit des "cessions de petites parcelles" :

- <u>La cession doit</u>
- . <u>Concernant le vendeur</u> (cédant) : être réalisée par un propriétaire qui ne possède au sein du périmètre d'aménagement foncier, qu'une parcelle ou un ensemble de parcelles de même nature de culture d'une superficie totale inférieure ou égale à un hectare et demi et d'une valeur inférieure à 1 500 euros ;
- . <u>Concernant l'acquéreur</u> (cessionnaire) : être réalisée au bénéfice de personnes propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de l'aménagement foncier ou à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural.
- <u>Le projet de cession</u> est passée par acte sous-seing privé et adressé pour autorisation à la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.
- Une fois autorisée, la cession est reportée sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier (Prix de cession assimilé à une soulte).
- <u>Demande d'exclusion du périmètre d'aménagement foncier à l'étude de sa parcelle Y N° 60 à Latour-de-France au lieu-dit El Mouli</u> :

Cette demande sera examinée par la C.I.A.F au regard de l'argumentaire avancé et de l'intérêt ou non du maintien de cette parcelle dans le périmètre dans une logique de restructuration foncière du secteur considéré.

26/ Observations en réponse par rapport à la déposition de Mme Joëlle POUS :

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse						
NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU		
DEPOSANT				DEPOSANT		

POUS Joëlle	12 REFUS DE	119a	Souhaite conserver à Latour-de-	Autres
	REMEMBRER	Courrier 33	France sa parcelle Y 646, limitrophe	
			de parcelles construites, pour y	
			construire. S'oppose à ce que ce	
			terrain soit inclus dans le projet de	
			réaménagement foncier.	
			CE : Réponse à fournir par le MO.	

Cette demande sera examinée par la C.I.A.F au regard de l'argumentaire avancé et de l'intérêt ou non du maintien de cette parcelle dans le périmètre dans une logique de restructuration foncière du secteur considéré.

27/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. PRIORON Laurent :

→ <u>Déposition</u>:

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
PRIORON Laurent	00 DEMANDE D'INFORMATIONS	083c	Les parcelles Z 707 et Z708 (commune de Montner) appartiennent au même propriétaire que les parcelles 285 et 286. Cependant, un ruisseau large de 4m environ (classé Trame verte et bleu) sépare ces parcelles. Il n'est donc pas possible de remembrer ces 4 parcelles alors que les parcelles 706 et 709 (encadrant la 707 et la 708) sont dans la continuité du même côté du ruisseau. CE: Le MO peut-il confirmer?		

→ Observations en réponse :

Cette question dépasse l'objet de la présente enquête et une réponse précise à ce stade ne peut être donnée au niveau du Service. C'est un point que sera à examiner avec le géomètre expert agréé en aménagement foncier en charge de l'opération, si l'AFAFE est ordonnée.

28/ <u>Observations en réponse par rapport à la déposition de M. SERRA Yvan et de Mme CARDONA Dominique</u> :

Extrait procès-verbal de synthèse	_

NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU
DEPOSANT				DEPOSANT
SERRA	08 PROPOSE DE	091a	Souhaitent vendre toutes leurs	Favorable
Yvan et	VENDRE		parcelles sauf : Y 1378 Las Figuères et	
Mme			Y 319 La Roque d'en Talou (Montner)	
CARDONA				
Dominique				

Le Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire a été joint par téléphone postérieurement à l'enquête publique par Mme CARDONA qui a indiqué une erreur de désignation de parcelles lors de leur déposition ; erreur qu'ils souhaitent rectifier :

- volonté de vendre la parcelle Y 319 et non de la conserver ;
- volonté, en plus de la parcelle Y 1378, de conserver leur parcelle Y 979.

Ces précisions sont mentionnées à titre d'information dans l'éventualité où l'AFAFE serait ordonnée.

29/ Observations en réponse par rapport à la déposition de M. SOULIGNAC Guilhem :

→ <u>Déposition</u>:

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU	
DEPOSANT				DEPOSANT	
SOULIGNAC	00 DEMANDE	136a	Partage certaines des inquiétudes du	Autres	
Guilhem	D'INFORMATIONS	Courrier 51	collectif Agly en Transition et pose		
			quelques interrogations.		
			CE : Idem collectif "AGLY en		
			Transition".		

→ Observations en réponse :

En plus des observations faites par le "collectif Agly en Transition" (CF réponse au Collectif en point 3), cette déposition comporte des interrogations complémentaires au cas de réalisation de l'AFAFE.

- De quelles garanties bénéficient les fermiers :

<u>Réponse</u>: Les effets de l'AFAFE pour le locataire d'une parcelle concernée par un aménagement foncier agricole et forestier sont définis à l'article L.123-15 du code rural et de la pêche maritime dont les dispositions sont les suivantes :

"Le locataire d'une parcelle atteinte par l'aménagement foncier agricole et forestier a le choix ou d'obtenir le report des effets du bail sur les parcelles acquises en échange par le bailleur, ou d'obtenir la résiliation totale ou partielle du bail, sans indemnité, dans la mesure où l'étendue de sa jouissance est diminuée par l'effet de l'aménagement foncier agricole et forestier."

Les droits du locataire sont donc préservés et de manière générale le locataire, tout comme le propriétaire, doivent au terme de l'opération disposer d'un bien dont les conditions d'exploitation seront soit facilitées (regroupement des propriétés), soit équivalentes (simples échanges).

Ces questions seront nécessairement au cœur des discussions si l'AFAFE est ordonné.

- Comment s'effectue l'estimation de la valeur des biens (valorisation des parcelles) :

Réponse :

La proposition de la C.I.A.F porte sur la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale.

Le travail d'estimation de la valeur des biens est mené par le géomètre expert chargé de l'opération (établissement d'une grille d'évaluation de la valeur des biens en lien avec la C.I.A.F) et donne lieu à une consultation des propriétaires dont les modalités sont définies à l'article R. 123-6 du code rural et de la pêche maritime :

"Le dossier composé est soumis pendant un mois à la consultation des propriétaires, par le président de la commission communale ou intercommunale qui décide de la date d'ouverture et de clôture de la consultation.

Les intéressés peuvent consulter le dossier déposé à la mairie de la commune où la commission a son siège, pendant la durée de la consultation. Ils peuvent adresser au plus tard huit jours après la fin de la consultation leurs observations au président de la commission communale ou intercommunale. Celuici établit sur les résultats de la consultation un rapport qu'il transmet à la commission."

Il est par ailleurs précisé à l'article R.123-13 du code précité :

•••

- 2⁰ Le dossier mentionné à l'article R. 123-5 soumis à la consultation des propriétaires prévue par l'article R. 123-6 comprend :
- un plan indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelles, la contenance cadastrale, la surface, le nom du propriétaire désigné par la documentation cadastrale et, le cas échéant, celui de l'exploitant;
- un état indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les renseignements cadastraux notamment la contenance cadastrale, la surface ;
- un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et tous éléments déterminants de la valeur des fonds et de leurs conditions d'exploitation ;
- 3^{0} Au vu des résultats de la consultation des propriétaires prévue à l'article R. 123-6, la commission établit un projet d'aménagement foncier agricole et forestier appliquant la règle d'équivalence en valeur vénale prévue à l'article L. 123-4-1.

..."

30/ <u>Observations en réponse par rapport à la déposition de M. Théophile MARTINEZ, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)</u>:

→ Déposition :

Extrait procès-verbal de synthèse					
NOM DEPOSANT	THEME	REFERENCE	TEXTE CONTRIBUTION	AVIS DU DEPOSANT	
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly	04 VOLET ENVIRONNEMENTA L	060a Courrier 13	Observations sur les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier. Des dispositions pourraient empêcher la mise en œuvre de différents projets portés par le Syndicat CE: Réponse à apporter par le MO.	Neutre / Demande de précisions	

→ Observations en réponse :

Le SMBVA précise qu'il prévoit la mise en œuvre de différents projets qui pourraient se voir entraver par des dispositions définies dans la Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental.

Celle-ci prévoit en effet d'interdire, une fois l'opération ordonnée et jusqu'à sa clôture :

- ⇒ la destruction ou l'arasement des ripisylves et boisements à enjeu très fort (rouge foncé) (Carte 1);
- ⇒ le recalibrage, la rectification et le busage des cours d'eau identifiés dans le cadre du diagnostic de l'étude d'aménagement foncier (Carte 2).

Il paraît nécessaire d'apporter les nuances appropriées dans la rédaction de cette liste d'interdictions, de manière à prendre en considération l'existence de ces projets et leur caractère d'intérêt public au regard de la prévention du risque d'inondation.

Ce point sera donc étudié par le bureau d'études CRBe et présenté à l'examen de la C.I.A.F afin qu'elle puisse se prononcer sur une proposition tenant mieux compte des différents enjeux en présence.

le Commissaire enquêteur Christian COLL

